

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE 29 AVRIL, À DIX NEUF HEURES, les membres composant le Conseil Municipal de la ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 23 avril 2024, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la salle du Conseil Municipal, à la mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme DANWILY, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. DEL, Mme COEUR-JOLY, M. BONAZZI, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme BROUTIN par M.BONAZZI,
M. HERTZ par M.DEL,
Mme CORVEE-GRIMAULT par Mme ANDRIEUX

ÉTAIENT ABSENTS :

M. LETTRON
M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 28

Mme CLISSON RUSEK, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 14
M.BOREL-MATHURIN, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 17
M. LACOIN, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 17
Mme MAURICE, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 21
Mme LEFEUVRE, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 25
M. DEL quitte la séance à 21 heures 56 et révoque son pouvoir

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 février 2024

oooooooooooooooooooo

URBANISME

3. Approbation de l'octroi de la garantie de la commune pour le contrat de prêt n° 156348 contracté par Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, SEM locale, pour le financement de travaux d'amélioration de la résidence Normandie Phase 2
4. Approbation du projet d'EDDV assis sur la parcelle cadastrée section S n° 256, issue de la parcelle cadastrée section S n° 214, 12 rue de la Fontaine Grelot / 33 avenue du Petit Chambord, de la

constatation de désaffectation et de la décision de déclassement du lot de volume 1 du projet d'EDDV

5. Approbation du projet de convention de mandat de gestion de l'immeuble du 17 avenue du Général Leclerc à conclure avec l'OPH Vallée Sud Habitat dans l'attente de la cession dudit bien au profit de l'OPH

6. Approbation du projet de cession de l'ensemble immobilier à usage de locaux d'activité et d'habitation cadastré section E n° 48, sis 17 avenue du général Leclerc, acquis par préemption, en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux, au profit de l'OPH Vallée Sud Habitat

SOCIAL

7. Approbation du contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » pour le quartier intercommunal des Blagis

8. Approbation des conventions définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la commune de Bourg-la-Reine sur le patrimoine des bailleurs sociaux :

- 1001 Vies Habitats
- Sceaux Bourg-la-Reine Habitat
- CDC Habitat
- Seqens
- Immobilière 3F
- Vilogia

SPORTS

9. Approbation du règlement de la Noctureine

FINANCES

10. Approbation du compte de gestion 2023

11. Approbation du compte administratif de l'exercice 2023

12. Approbation de l'affectation des résultats de l'exercice 2023 au Budget Primitif 2024

13. Approbation de Décision Modificative n° 1

RESSOURCES HUMAINES

14. Approbation de la participation au lancement d'une consultation menée par le CIG Petite Couronne pour le déploiement de conventions de participation en prévoyance et santé

15. Approbation du versement de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle et facultative à certains agents publics

16. Approbation de la mise à jour du tableau des emplois permanents de la Ville

CULTURE ET PATRIMOINE

17. Approbation d'une convention de reconnaissance de don manuel de 4 statues de l'artiste Marc VELLAY à conclure avec la SCCV Emerige

VIE ASSOCIATIVE

18. Approbation d'une subvention exceptionnelle à verser à l'Association pour l'Information sur les Maladies à Eosinophiles (APIMEO)

VŒU

19. Approbation d'un vœu portant sur la sollicitation de l'ouverture d'une enquête publique afin d'évaluer les impacts du projet de réaménagement réalisé sous l'autorité de Vallée Sud-Grand Paris de la place Condorcet et voies attenantes à Bourg-la-Reine

AFFAIRES GÉNÉRALES

20. Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2017 et suivants

oooooooooooooooooooo

21. Compte-rendu des décisions prises par le Maire, à l'intersession, dans le cadre de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal

oooooooooooooooooooo

QUESTIONS DIVERSES

oooooooooooooooooooo

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

oooooooooooooooooooo

Monsieur le Maire : Bonsoir Mesdames et Messieurs pour ce Conseil Municipal du 29 avril 2024. Avant d'aborder les points à l'ordre du jour, je vous propose des modifications.

A la suite d'une demande de délais supplémentaires des conseillers municipaux de la liste La Ville en Partage, en date du 19 avril, le point numéro 2, relatif à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 7 février, sera examiné au cours de la séance du Conseil du 3 juillet. Je vous laisse jusqu'au 20 mai pour soumettre vos observations sur ce projet.

Ensuite, pour des raisons de cohérence, je souhaite inverser l'ordre d'examen des points 5 et 6.

Est-ce qu'il y a des oppositions pour l'adoption de ces changements d'ordre du jour ? L'ordre du jour modifié est approuvé.

Je propose dans un premier temps d'élire le secrétaire de séance.

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose d'élire le secrétaire de séance et demande s'il y a des candidats. Madame NED se porte candidate.

Aucune autre candidature n'étant proposée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Madame NED est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite Madame NED à procéder à l'appel des élus.

Monsieur le Maire : Nous avons atteint le quorum, le Conseil peut démarrer.

Je vous propose de passer au point 3 concernant l'approbation de l'octroi de la garantie de la commune pour le contrat de prêt contracté par Sceaux Bourg-la-Reine Habitat pour le financement de travaux d'amélioration de la résidence Normandie.

En l'application de l'article L. 1111-6 du Code Général des Collectivités, les élus représentants la commune au sein de la SEM doivent se déplacer. Ainsi, je demande aux représentants de la Ville, à savoir moi-même, Madame SPIERS, Madame BARBAUT, Madame DANWILY, Madame AWONO et Madame LE JEAN, de sortir de la salle, pour la présentation, les débats et le vote de ce point.

Je propose à Monsieur MELONE d'assurer la présidence du Conseil sur ce point.

Y a-t-il des oppositions à ce que Monsieur MELONE prenne la présidence du Conseil ? Pas d'oppositions.

oooooooooooooooo

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 février 2024

Ajournée

oooooooooooooooo

URBANISME Rapporteurs : Henry-Pierre MELONE / Isabelle SPIERS

3. Approbation de l'octroi de la garantie de la commune pour le contrat de prêt n° 156348 contracté par Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, SEM locale, pour le financement de travaux d'amélioration de la résidence Normandie Phase 2

Monsieur MELONE présente le rapport

Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, SEM locale, envisage de réaliser des travaux d'amélioration de la résidence Normandie, sise à Bourg-la-Reine, 13 et 17 bis avenue de Montrouge, Phase 2.

L'opération de réhabilitation de 261 logements sociaux de la résidence Normandie concerne le remplacement d'équipements sanitaires PMR et des colonnes, les travaux d'étanchéité et d'aménagements extérieurs, ainsi que les travaux de métallerie et serrurerie.

Afin de réaliser ladite opération, la SEM a sollicité l'octroi de la garantie à 100 % de la commune pour le capital et l'intérêt de l'emprunt n° 156348 qu'elle a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant global de 2 734 080 €, sur la base du contrat de prêt, comportant une ligne de prêt PAM (Prêt à l'Amélioration) d'un montant de 2 734 080 €, d'une durée de 25 ans, au taux du Livret A + 0,6 %.

La garantie sollicitée serait accordée aux conditions suivantes :

- La garantie le sera pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et portera sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

Cette opération contribuera à l'amélioration des logements sociaux de la résidence Normandie.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la commune, à hauteur de 100 %, pour le prêt PAM n° 156348 de 2 734 080 € souscrit par Sceaux Bourg-la-Reine Habitat pour

l'amélioration des 261 logements sociaux de la résidence Normandie, pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

Il est précisé que les administrateurs de la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat ne pourront pas prendre part au vote et ne sont pas comptabilisés parmi les membres en exercice pour le calcul du quorum.

M. MELONE : Y a-t-il des questions ? Madame COEUR-JOLY.

MME COEUR-JOLY : Bonsoir à tout le monde. C'est une réhabilitation toujours bienvenue, nous ne pouvons que nous réjouir de ces réhabilitations qui sont faites par la SEM Sceaux Bourg-la-Reine. Cependant, les résidents de la résidence Lafayette notamment regardent avec envie ce qui se passe de l'autre côté de la rue, parce que, de leur côté, ils voient bien que Hauts-de-Seine Habitat ne fait toujours rien. Pourtant, nous avons eu des réunions, il y a eu des concertations avec les habitants, mais pour l'instant, je n'ai eu aucune nouvelle et les habitats se dégradent. C'est une vétusté dans un certain nombre de logements bien que cette résidence soit dans le QPV, nous attendons toujours de voir ce que Hauts-de-Seine Habitat va enfin faire pour tous ces habitants.

M. MELONE : Le projet de réhabilitation se fait en concertation avec Hauts-de-Seine Habitat, nous devons les rencontrer prochainement. Ce sont des projets au long cours.

M. MELONE propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 25 (M. DONATH, MME SPIERS, MME BARBAUT, MME DANWILY, MME AWONO, MME LE JEAN ne prennent pas part au débat et au vote)

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Henry-Pierre MELONE, Maire-Adjoint, délégué aux Sports ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1524-5, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 302-1 et suivants, L. 312-2-1, L.411, L. 431-4, L. 441-1, R. 431-1, R. 331-24, R. 441-5 ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le budget communal ;

VU le contrat de prêt n° 156348 en annexe signé entre Sceaux Bourg-la-Reine Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations, relatif à l'opération de la résidence de Normandie phase 2 ;

VU l'avis de la commission Commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/innovation, Sécurité du mardi 16 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, SEM locale, a sollicité l'octroi de la garantie à 100 % de la commune pour un emprunt d'un montant de 2 734 080 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement d'une opération de réhabilitation de 261 logements situés au 13 et 17bis avenue de Montrouge, phase 2, à Bourg-la-Reine ;

CONSIDÉRANT que cette opération contribuera à l'amélioration des logements sociaux de la résidence Normandie ; qu'elle concerne le remplacement d'équipements sanitaires PMR et des colonnes, les travaux d'étanchéité et d'aménagements extérieurs, ainsi que les travaux de métallerie et serrurerie ;

CONSIDÉRANT que les administrateurs de la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat n'ont pas pris part au vote conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DÉCIDE d'accorder la garantie de la commune de Bourg-la-Reine, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de deux millions sept cent trente-quatre mille quatre-vingts euros (2 734 080 €), souscrit par Sceaux Bourg-la-Reine Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 156348, constituée d'une seule ligne de prêt : un prêt PAM d'un montant de 2 734 080 €, d'une durée de 25 ans, au taux du Livret A + 0,6 %.

Le contrat de prêt n° 156348 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : DIT QUE la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Sceaux Bourg-la-Reine Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Sceaux Bourg-la-Reine Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

M. MELONE : Nous pouvons faire rentrer les administrateurs de Sceaux Bourg-la-Reine Habitat.

4. Approbation du projet d'EDDV assis sur la parcelle cadastrée section S n° 256, issue de la parcelle cadastrée section S n° 214, 12 rue de la Fontaine Grelot / 33 avenue du Petit Chambord, de la constatation de désaffectation et de la décision de déclassement du lot de volume 1 du projet d'EDDV

Madame SPIERS présente le rapport

L'ensemble immobilier sis 33 avenue du Petit Chambord édifié sur la parcelle cadastrée section S n° 214 fait partie de l'ensemble scolaire école maternelle de la Fontaine Grelot sise 12 rue de la Fontaine Grelot, appartenant au domaine public de la commune de Bourg-la-Reine. Ce bâtiment de 5 appartements, élevé de deux étages sur rez-de-chaussée et composé d'un niveau de sous-sol, était à l'origine affecté au logement des enseignants et n'était pas dissociable de l'ensemble immobilier affecté au service public. Cette fonction a disparu et les logements, qui disposent désormais d'un accès séparé et autonome, sont mis à disposition de particuliers dans le cadre de conventions d'occupation de domaine public.

La ville de Bourg-la-Reine et la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat se sont rapprochées en vue de réaliser le conventionnement à terme en 6 logements locatifs sociaux, par le biais d'une cession au profit de la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat.

Le cabinet de géomètre Geosat a établi les documents afférents à cette cession, dressés en septembre et octobre 2023, et mis à jour le 26 février 2024 :

- l'extrait du plan cadastral faisant figurer les quatre parcelles issues de la division de la parcelle cadastrée à l'origine section S n° 214 sise angle rue du Petit Chambord n° 33 / rue de la Fontaine Grelot :*
 - * la parcelle cadastrée section S n° 256, d'une surface de 244 m², affectée au bâtiment d'habitation,*
 - * la parcelle cadastrée section S n° 257, d'une surface de 52 m², affectée en espaces verts,*
 - * la parcelle cadastrée section S n° 253, d'une surface de 582 m², affectée aux besoins de l'école maternelle*
 - * et la parcelle cadastrée section S n° 255, de 4 m², à usage d'un pan coupé intégré dans l'emprise de la voirie*

- le projet d'état descriptif de division en trois lots de volume assis sur l'emprise cadastrée section S n° 256. Il est composé d'un bâtiment unique.

Le lot de volume 1 du projet d'EDDV est affecté à de l'habitation, le lot de volume 2 est affecté à l'école maternelle et le lot de volume 3 est composé de locaux résiduels (chaufferie et TGBT notamment).

Plusieurs servitudes viennent régir les relations entre les lots de volume du projet d'EDDV assis sur la parcelle cadastrée section S n° 256 ou avec la parcelle contiguë cadastrée section S n° 253. Le lot de volume 1 est grevé d'une servitude perpétuelle et permanente de passage au profit du lot de volume 3. Le lot de volume 3 est grevé d'une servitude perpétuelle et permanente de passage et d'issue de secours école au profit de la parcelle cadastrée section S n° 253. Le lot de volume 1 bénéficie d'une servitude perpétuelle et permanente de vues pour les logements et caves s'exerçant sur la parcelle cadastrée section S n° 253.

Seul le lot de volume 1 du projet d'EDDV, affecté à de l'habitation, serait concerné par le déclassement.

Le déclassement de ce lot de volume est rendu possible dès lors que le bâtiment d'habitation qui y figure n'a jamais été directement affecté au service public de l'éducation nationale, mais simplement au logement de ses personnels, et qu'il dispose dorénavant d'un accès direct et autonome sur l'avenue Du Petit Chambord le rendant dissociable des locaux scolaires, de sorte qu'il ne répond plus aux critères de la domanialité publique définis dans le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le Directeur académique des services de l'Éducation nationale a émis un avis favorable à la désaffectation et au déclassement de l'immeuble d'habitation de l'ensemble scolaire La Fontaine Grelot, avis transmis par le Préfet des Hauts-de-Seine.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de division de la parcelle cadastrée section S n° 214
- d'approuver le projet d'État de Descriptif de Division en Volume, établi par le cabinet de géomètre Geosat dressé en septembre et octobre 2023
- de décider que la parcelle cadastrée section S n° 255, d'une superficie de 4 m², affectée à la circulation générale, sera classée dans la voirie publique communale
- de constater la désaffectation du domaine public et de décider du déclassement du domaine public du lot de volume 1 du projet d'EDDV, assis sur la parcelle cadastrée section S n° 256, d'une contenance cadastrale de 244 m², à usage d'habitation, tel que figurant sur les documents de géomètre Geosat dressé en septembre et octobre 2023, et mis à jour en février 2024.

Monsieur le Maire : Merci Madame SPIERS. Des questions ? Monsieur BONAZZI, Monsieur DEL. Monsieur BONAZZI, s'il vous plaît.

M. BONAZZI : Merci. Ce sera plutôt une explication de vote qu'une question. Les mots de Madame SPIERS en commission sur ce même sujet commençaient par « les temps changent », c'est un peu ce que vous nous avez dit de façon moins synthétique cette fois-ci. Vous venez en soutien de cette décision en disant « le Directeur académique soutient, donc tout va bien ».

Je, et quand je dis « je », je pense que c'est « nous », voterons contre cette décision pour une raison, ce que dit la Direction Académique, elle-même présentée par le Préfet, donc l'État sous deux formes différentes, c'est : on accepte la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques. C'est exactement comme cela que les temps changent, c'est-à-dire que le service public de l'Éducation nationale est dépouillé d'un bien ici, avec votre assentiment, et c'est quelque chose de très mauvais. Vous savez que tous les concours de l'Éducation nationale ne trouvent pas preneurs, il y a du job dating pour recruter des enseignants, et par ailleurs, le logement en Île-de-France est particulièrement contraignant, et enfin, pour des raisons évidentes, environnementales et de qualité de vie pour les gens, il est bon que les gens logent près de leur logement. Il n'est pas question ici

d'envisager ou d'obliger à ce que les institutrices de Fontaine Grelot logent à 50 mètres de leur école, avec vue sur la cour, mais la Ville ne devrait pas, à mon sens, se prêter à ce que fait petit à petit l'Éducation nationale. L'école élémentaire et maternelle publique se voient privées d'une ressource immobilière qui était la leur au motif que les temps changent. Je pense que c'est un très mauvais mouvement ; c'est mettre les choses en direction du marché, réputé comme le bon outil, mais pas le bon outil en matière de logement de gens mal payés, surtout en Île-de-France. C'est le cas des instituteurs, ces gens-là ont des difficultés pour se loger. Je pense que ni l'accord du Préfet, ni l'accord du Directeur académique ne sont en rien des justifications, c'est juste le fait que l'État abandonne par petites tranches l'Éducation nationale. Je vous rappelle la qualité de l'avant-dernière ministre de l'Éducation nationale, pour voir le souci qu'a le Gouvernement actuel de ce sujet.

M. DEL : Je ne ferai qu'approuver ce qui vient d'être dit par notre collègue BONAZZI, mais moi je regarde plutôt l'aspect technique de votre proposition. Je comprends qu'on divise en trois volumes des choses qui sont de nature différente. Néanmoins, le volume des logements, rien ne nous dit, dans la décision proposée, quelle va être son affectation future. Je ne sais pas, ou alors je lis mal, si ce déclassement va rentrer dans le patrimoine public ou le patrimoine privé de la mairie, je ne sais pas dans quelle classe de patrimoine cela va rentrer. Deuxièmement, quel va être l'usage futur ? Il est évoqué comme usage futur qu'on va le transmettre à Hauts-de-Seine Habitat, ce n'est pas une décision, on le dit. Rien ne nous est dit sur le fait que nous allons conserver ces logements, quelle va être leur exploitation future. Rien ne nous dit non plus que nous n'aurions pas besoin, ou l'opportunité à un moment, de démolir cet ensemble bâti pour y faire une opération plus dense. Pour ces motifs-là, je voterai contre.

MME SPIERS : Nous avons, dans le rapport présenté, l'objectif. Nous nous sommes rapprochés avec Sceaux Bourg-la-Reine Habitat pour pouvoir transformer ces logements, qu'ils deviennent des logements sociaux de la Ville. Ce sera fait dans un deuxième temps. Cela participe à enrichir notre part de logements sociaux. Ensuite, il faut se dire que toute une population peut être éligible aux logements sociaux et pourra venir habiter là.

D'autre part, je signale, sous le contrôle de Madame LANGLAIS, qu'il n'y a aucune demande de la part des enseignants d'être logés dans des bâtiments qui appartiendraient à la ville de Bourg-la-Reine.

Monsieur le Maire : Il est bien précisé que l'objectif c'est de transformer en logements sociaux. Il n'est pas du tout précisé que c'est un bâtiment qui devrait être vendu, ce n'est pas l'objet de la décision. Je reprends les termes de Madame SPIERS, les temps changent, le Gouvernement a décidé que nous n'avions plus besoin de logements pour les professeurs, que des familles en ont plus besoin, que nous n'avons pas eu de demande depuis très longtemps sur Bourg-la-Reine et que l'Éducation nationale n'a pas eu de soucis pour affecter des professeurs dans nos écoles. Les écoles sont attractives et nous n'avons pas eu ces soucis-là depuis des dizaines d'années.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 27

Contre : 6 (M. DEL, M. DEL pour M. HERTZ, MME COEUR-JOLY, MME MAURICE, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour MME BROUTIN)

Abstention : 0

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé Madame Isabelle SPIERS, Adjointe au Maire, déléguée à l'aménagement urbain et au cadre de vie ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2241-1 et suivants ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2141-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie routière, notamment son article L. 141-3 ;

VU le Code civil ;

VU le budget communal ;

VU le plan cadastral de la commune de Bourg-la-Reine ;

VU l'extrait du plan cadastral faisant figurer les quatre parcelles issues de la division de la parcelle cadastrée à l'origine section S n° 214 sise angle rue du Petit Chambord n° 33 / rue de la Fontaine Grelot n° 12 , et le projet d'état descriptif de division en trois lots de volume assis sur l'emprise cadastrée section S n° 256, dressé en septembre et octobre 2023 et mis à jour en février 2024 par les géomètres Geosat ;

VU le rapport de la police municipale en date du 11 décembre 2023, constatant la désaffectation du domaine public scolaire du lot de volume 1 à usage d'habitation ;

VU l'avis favorable du Directeur académique des services de l'Éducation Nationale à la désaffectation et au déclassement de l'immeuble d'habitation de l'ensemble scolaire La Fontaine Grelot, en date du 7 février 2024, avis transmis par le Préfet des Hauts-de-Seine ;

VU l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/innovation, Sécurité en date du 16 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section S n° 214, 33 avenue du Petit Chambord / rue de la Fontaine Grelot ; que cette parcelle supporte une partie des bâtiments de l'école maternelle de la Fontaine Grelot et un bâtiment R+2 sur sous-sol, de 5 appartements, à l'origine affectés au logement des enseignants ; que cette fonction a disparu et les logements sont mis à disposition de particuliers dans le cadre de conventions d'occupation de domaine public ; que ce bâtiment dispose, par ailleurs, désormais d'un accès direct et autonome sur l'avenue du Petit Chambord, numéro 33, n'est plus relié aux bâtiments scolaires et est ainsi divisible des locaux affectés au service public de l'Éducation nationale ;

CONSIDÉRANT que le projet de division de la parcelle cadastrée section S n° 214 porte sur la création de quatre lots, à savoir :

- la parcelle cadastrée section S n° 256, d'une surface de 244 m², affectée au bâtiment d'habitation,
- la parcelle cadastrée section S n° 257, d'une surface de 52 m², affectée en espaces verts,
- la parcelle cadastrée section S n° 253, d'une surface de 582 m², affectée aux besoins de l'école maternelle,
- la parcelle cadastrée section S n° 255, de 4 m², à usage d'un pan coupé affecté au domaine public routier ;

CONSIDÉRANT que le projet d'EDDV porte sur le lot référencé S n° 256 d'une surface de 244 m² ; qu'il prévoit la création de 3 lots de volume, le lot de volume 1 affecté à de l'habitation, le lot de volume 2 affecté à l'école maternelle et le lot de volume 3 composé de locaux résiduels (chaufferie et TGBT notamment) ; que le lot de volume 1 pourrait être cédé à un bailleur social, et les lots 2 et 3 resteront propriété de la Ville ;

CONSIDÉRANT que plusieurs servitudes viennent régir les relations entre les lots de volume ou avec la parcelle contiguë cadastrée section S n° 253 ; que le lot de volume 1 est grevé d'une servitude perpétuelle et permanente de passage au profit du lot de volume 3 ; que le lot de volume 3 est grevé d'une servitude perpétuelle et permanente de passage et d'issue de secours école au profit de la parcelle cadastrée section S n° 253 ; et que le lot de volume 1 dépendant de la parcelle cadastrée section S n° 256 bénéficie d'une servitude perpétuelle et permanente de vues pour les logements et caves s'exerçant sur la parcelle cadastrée section S n° 253 ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'approuver le projet d'EDDV assis sur la parcelle cadastrée section S n° 256, d'une contenance cadastrale de 244 m², de constater la désaffectation du lot de volume 1 du projet d'EDDV, à usage d'habitation, et de décider de son déclassement du domaine public, tel que figurant dans les documents établis par le géomètre GEosat ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le projet de division de la parcelle cadastrée section S n° 214 en quatre lots, à savoir :

- la parcelle cadastrée section S n° 256, d'une surface de 244 m², affectée au bâtiment d'habitation,
- la parcelle cadastrée section S n° 257, d'une surface de 52 m², affectée en espaces verts,
- la parcelle cadastrée section S n° 253, d'une surface de 582 m², affectée aux besoins de l'école maternelle,
- la parcelle cadastrée section S n° 255, de 4 m², en vue de la régularisation d'un pan coupé pour la voirie ;

Article 2 : APPROUVE le projet d'État de Descriptif de Division en Volume, établi par le cabinet de géomètre Geosat, dressé en septembre et octobre 2023, et mis à jour en février 2024, assis sur la parcelle cadastrée section S n° 256 d'une surface de 244 m², qui prévoit la création de 3 lots de volume : le lot de volume 1 affecté à de l'habitation, le lot de volume 2 affecté à l'école maternelle et le lot de volume 3 composé de locaux résiduels (chaufferie et TGBT notamment).

Article 3 : CONSTATE que le lot de volume 1 du projet d'EDDV, assis sur la parcelle cadastrée section S n° 256, d'une contenance cadastrale de 244 m², à usage d'habitation, dont l'accès s'effectue directement sur l'avenue du Petit Chambord, numéro 33, tel que figurant sur le projet de plan de division et le projet d'Établissement de Descriptif de Division en Volume établis par le cabinet de géomètre Geosat, annexés à la présente délibération, dressés en septembre et octobre 2023, et mis à jour en février 2024, n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public.

Article 4 : DÉCIDE le déclassement du domaine public du lot de volume 1 du projet d'EDDV, assis sur la parcelle cadastrée section S n° 256, d'une contenance cadastrale de 244 m², à usage d'habitation, dont l'accès s'effectue sur l'avenue du Petit Chambord, numéro 33, tel que figurant sur le plan de division et le projet d'Établissement de Descriptif de Division en Volume établis par le cabinet de géomètre Geosat, dressés en septembre et octobre 2023, et mis à jour en février 2024.

Article 5 : DÉCIDE du classement de la parcelle cadastrée S n° 255 d'une superficie de 4 m², affectée à la circulation générale, dans la voirie publique communale.

Article 6 : AUTORISE Monsieur le Maire, à effectuer toutes démarches et à signer, au nom et pour le compte de la commune, tout acte et document s'y rapportant.

6. Approbation du projet de cession de l'ensemble immobilier à usage de locaux d'activité et d'habitation cadastré section E n° 48, sis 17 avenue du général Leclerc, acquis par préemption, en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux, au profit de l'OPH Vallée Sud Habitat

Madame SPIERS présente le rapport

La ville de Bourg-la-Reine a acquis, par exercice du droit de préemption en date du 28 décembre 2023, l'ensemble immobilier du 17 avenue du Général Leclerc, cadastré section E n° 48, d'une contenance cadastrale de 263 m², composé de 2 locaux commerciaux et d'activités occupés, et de 10 logements dont 3 occupés (réduits à 2 à ce jour), de 5 boxes et de 12 caves partiellement occupés, en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux. La préemption a été décidée aux prix et conditions de la DIA (1 550 000 €, en valeur occupée).

La ville de Bourg-la-Reine et l'OPH Vallée Sud Habitat se sont rapprochés en vue de la cession future de ces biens, pour la réalisation de logements locatifs sociaux au prix de la DIA, soit 1 550 000 €, en valeur occupée.

L'OPH Vallée Sud Habitat a l'expérience de la reprise de patrimoine vétuste et procède à cette acquisition pour la mise en œuvre du motif de la préemption exercée par la commune.

France Domaine a été sollicitée pour évaluer la valeur de ces biens rétrocédés, qu'elle a estimée à 1 450 000 € hors droits, taxes ou charges, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- *d'autoriser la cession à l'OPH Vallée Sud Habitat de l'ensemble immobilier édifié sur un terrain cadastré section E n° 48, d'une contenance cadastrale de 263 m², sis à Bourg-la-Reine,*

17 avenue du Général Leclerc, à usage de locaux d'activité et d'habitation, majoritairement occupés, pour un prix de un million cinq cent cinquante mille euros (1 550 000), en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux

- *de dire que le prix de cession sera complété du remboursement des frais de notaire exposés par la commune, évalués à ce jour à 18 500 €. Le montant exact sera arrêté lors de la vente*
- *et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'acte authentique et tous actes et documents s'y rapportant.*

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé Madame Isabelle SPIERS, Adjointe au Maire, déléguée à l'aménagement urbain et au cadre de vie ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 3211-14 et L.3221-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2241-1 et R. 2241-1 ;

VU le Code civil ;

VU le budget communal ;

VU l'estimation de la Directrice départementale des finances publiques relative à la valeur de l'ensemble immobilier sis 17 avenue du Général Leclerc en date du 30 janvier 2024 ;

VU la délibération du bureau de l'OPH Vallée Sud Habitat en date du 6 mars 2024 ;

VU l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Développement Durable, Mobilité, Numérique/innovation, Sécurité du mardi 16 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que la ville de Bourg-la-Reine a acquis, par décision de préemption en date du 28 décembre 2023, l'ensemble immobilier du 17 avenue du Général Leclerc, cadastré section E n° 48, d'une contenance cadastrale de 263 m², composé de 2 locaux commerciaux et d'activités occupés, et de 10 logements dont 3 occupés (réduits à 2 à ce jour), de 5 boxes et de 12 caves partiellement occupés, en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux ; que la préemption a été décidée aux prix et conditions de la DIA (1 550 000 euros, en valeur occupée), avec une commission d'agence de cinquante mille (50 000) euros à la charge du vendeur ;

CONSIDÉRANT que la ville de Bourg-la-Reine et l'OPH Vallée Sud Habitat se sont rapprochés en vue de la cession future de cet ensemble immobilier pour la réalisation de logements locatifs sociaux, aux prix et conditions de la DIA, soit 1 550 000 euros, en valeur occupée ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE la cession à l'OPH Vallée Sud Habitat de l'ensemble immobilier édifié sur un terrain cadastré section E n° 48, sis à Bourg-la-Reine, 17 avenue du Général Leclerc, d'une contenance cadastrale de 263 m², composé de 2 locaux commerciaux et d'activités occupés, et de 10 logements dont 3 occupés (réduits à 2 à ce jour), de 5 boxes et de 12 caves partiellement occupés pour un prix de un million cinq cent cinquante mille euros (1 550 000,00), en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux.

Article 2 : DIT que le prix de cession sera complété des frais d'acquisition exposés par la commune, évalués à ce jour à 18 500 €, sauf à parfaire ou diminuer soit un prix total de un million cinq cent soixante huit mille cinq cents euros. (1 568 500,00 euros)

Article 3 : DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'acte authentique de vente et tout acte et document s'y rapportant.

Article 4 : IMPUTE la recette correspondante au budget communal.

Article 5: DIT que le contrat de cession, une fois signé, pourra être consulté au service Urbanisme, situé 9 boulevard Carnot (92340 Bourg-la-Reine) aux jours et heures d'ouverture de la mairie (sauf le samedi matin).

5. Approbation du projet de convention de mandat de gestion de l'immeuble du 17 avenue du Général Leclerc à conclure avec l'OPH Vallée Sud Habitat dans l'attente de la cession dudit bien au profit de l'OPH

Madame SPIERS présente le rapport

La ville de Bourg-la-Reine a acquis, par exercice du droit de préemption en date du 28 décembre 2023, l'ensemble immobilier du 17 avenue du Général Leclerc, cadastré section E n° 48, d'une contenance cadastrale de 263 m², composé de 2 locaux commerciaux et d'activités occupés, et de 10 logements dont 3 occupés (réduits à 2 à ce jour), de 5 boxes et de 12 caves partiellement occupés, en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux. La préemption a été décidée aux prix et conditions de la DIA (1 550 000 €, en valeur occupée). La vente est donc parfaite. L'acte authentique et le paiement du prix doivent être effectifs dans les quatre mois de la préemption.

La ville de Bourg-la-Reine et l'OPH Vallée Sud Habitat se sont rapprochés en vue de la cession future de ces biens, pour la réalisation de logements locatifs sociaux au prix de la DIA, soit 1 550 000 €, en valeur occupée, majorée du remboursement des frais notariés estimés à ce jour à 18 500 €.

L'OPH Vallée Sud Habitat a l'expérience de la reprise de patrimoine vétuste et procède à cette acquisition pour la mise en œuvre du motif de la préemption exercée par la commune.

Toutefois, durant la période entre la régularisation de la préemption par le paiement du prix et la signature de l'acte authentique de rétrocession dudit bien, il est apparu opportun de transférer d'ores et déjà la gestion de cet immeuble à l'OPH Vallée Sud Habitat pour simplifier celle-ci.

Un projet de convention de mandat de gestion élaboré par VSGP et la Ville est annexé au présent rapport.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider de confier la gestion de cet immeuble durant la période entre la régularisation de la préemption par la signature de l'acte authentique d'acquisition et paiement du prix, et la signature de l'acte authentique de rétrocession dudit bien, par le biais d'une convention de mandat de gestion*
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention de mandat de gestion locative et tous actes et documents s'y rapportant.*

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Isabelle SPIERS, Adjointe au Maire, déléguée à l'aménagement urbain et au cadre de vie ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2241-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code civil ;

VU le budget communal ;

VU le mail de Monsieur Yann CHEVALLIER, Directeur de l'OPH Vallée Sud Habitat, en date du 27 mars 2024 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2024, approuvant la cession du bien immobilier sis 17 avenue du Général Leclerc, acquis par préemption en vue de la réalisation de logements sociaux, au profit de l'OPH Vallée Sud Habitat, au prix de la DIA, soit 1 550 000 euros, complété du remboursement des frais notariés exposés par la commune, évalués à ce jour à 18 500 euros, sauf à parfaire ou diminuer, soit un prix total de un million cinq cent soixante huit mille cinq cents euros. (1 568 500,00 euros) ;

VU l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Développement Durable, Mobilité, Numérique/innovation, sécurité du mardi 16 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Ville a acquis, par décision de préemption en date du 28 décembre 2023, l'ensemble immobilier du 17 avenue du Général Leclerc, cadastré section E n° 48, d'une contenance cadastrale de 263 m², composé de 2 locaux commerciaux et d'activités occupés et de 10 logements dont 3 occupés (réduits à 2 à ce jour), de 5 boxes et de 12 caves partiellement occupés, en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux ; que la préemption a été décidée aux prix et conditions de la DIA (1 550 000 euros, en valeur occupée), avec une commission d'agence de cinquante mille (50 000) euros à la charge du vendeur ; que la vente est parfaite ; que l'acte authentique et le paiement du prix doivent être effectifs dans les quatre mois de la préemption et que le transfert de propriété interviendra à la date du paiement ;

CONSIDÉRANT que la cession de ce bien au profit de l'OPH Vallée Sud Habitat a été approuvée lors de la présente séance ; qu'il apparaît opportun de transférer d'ores et déjà la gestion de cet immeuble à cet organisme social pour simplifier la gestion de ce bien ;

CONSIDÉRANT que la convention de mandat de gestion locative a une durée de un an renouvelable à compter de la date de signature de l'acte authentique d'acquisition par la Ville ; qu'elle sera caduque par cession dudit bien au profit du mandataire ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DÉCIDE de confier la gestion de l'immeuble 17 avenue du Général Leclerc, cadastré section E n° 48, d'une contenance cadastrale de 263 m², pour un délai d'un an renouvelable, à l'OPH Vallée Sud Habitat, par le biais d'une convention de mandat de gestion locative. La convention sera caduque à la date de cession dudit bien au profit du mandataire.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention de mandat de gestion et tout acte et document s'y rapportant.

SOCIAL

Rapporteurs : Lise LE JEAN / Virginie BARBAUT

7. Approbation du contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » pour le quartier intercommunal des Blagis

Madame LE JEAN présente le rapport

Dans le cadre du lancement du plan gouvernemental « Quartiers 2030 » du 26 juin 2023, du Comité Interministériel des Villes du 27 octobre 2023 et conformément à la circulaire relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 du 31 août 2023, un nouveau cadre de mise en œuvre de la politique de la ville succède aux contrats de ville 2015-2023. Dénommé contrat « Engagement quartiers 2030 », il s'inscrit dans la continuité de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Il s'agit d'un contrat unique signé à l'échelle territoriale qui fixe les grandes orientations des politiques publiques de lutte contre les inégalités territoriales en faveur des quartiers prioritaires de la Ville pour la période 2024-2030.

Il a vocation à être signé par l'État, le Département des Hauts-de-Seine, Vallée Sud-Grand Paris et ses communes membres concernées par la politique la ville, ainsi que les bailleurs sociaux, la Caisse

d'Allocations Familiales et d'autres partenaires publics et privés engagés dans les quartiers.

Il servira de levier de mobilisation de l'ensemble des moyens de droit commun des différents partenaires signataires, avant toute mobilisation des crédits et dispositifs spécifiques de la politique de la ville.

Ce nouveau cycle de contractualisation s'appuie sur une géographie prioritaire actualisée à la suite de la publication du décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 relatif à la modification de la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Celle-ci a été définie par l'État, sur la base du critère unique du niveau de revenus des ménages. Le territoire de Vallée Sud-Grand Paris comprend désormais cinq quartiers prioritaires répartis sur six communes, dont un nouveau quartier, le quartier intercommunal des Blagis. Ce quartier de 1 900 habitants est réparti sur quatre communes (Bagneux, Bourg-la-Reine, Fontenay-aux-Roses et Sceaux) dont trois nouvelles en politique de la ville : Bourg-la-Reine, Sceaux et Fontenay-aux-Roses (Bagneux possédant déjà des quartiers en politique de la ville).

- Le mail des Cuverons et partiellement les Tertres pour la ville de Bagneux,*
- Les Bas Coquarts (soient l'allée Lafayette, les squares Jean-Pierre Brissot, William Wilberforce et le 17 bis avenue de Montrouge) pour la ville de Bourg-la-Reine,*
- la Cité des Paradis pour Fontenay-aux-Roses,*
- Sceaux-Blagis pour la ville de Sceaux.*

Afin toutefois de fixer les grandes orientations stratégiques du contrat et sécuriser les financements de la politique de la ville dans cette année de transition, il est proposé la conclusion d'une convention-cadre entre l'État, les communes concernées et Vallée Sud-Grand Paris portant spécifiquement sur le quartier des Blagis. Ce document est le fruit du retour d'expériences des communes sur leur territoire et alimenté par différents temps forts de concertation avec la population sur l'année 2023 et le début de l'année 2024.

Le nouveau contrat est piloté de manière opérationnelle à l'échelle de chaque commune. L'Etablissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris accompagne et intègre une stratégie d'intervention au regard de ses compétences et répondant aux réalités sociales et aux besoins observés dans chaque quartier.

Le nouveau contrat « Engagements Quartiers 2030 » se décline en trois thématiques stratégiques portées par les communes ainsi qu'un plan d'investissement. Déclinées en objectifs opérationnels, elles feront annuellement l'objet de programmes d'actions intercommunales et locales. Des projets de quartier mettant en avant les priorités locales ont par ailleurs été élaborés pour chacun des quartiers classés prioritaires. Les thématiques sont les suivantes :

- 1. Jeunesse et insertion – emploi, culture et sport*
- 2. Cadre de vie, prévention et sécurité*
- 3. Réussite éducative et aide à la parentalité*

Les projets et les objectifs poursuivis seront également nourris et abondés par les diagnostics quantitatifs et qualitatifs locaux ainsi que les enjeux qui en découlent.

Par ailleurs, la mobilisation des moyens du droit commun sera un préalable au recours des crédits spécifiques de la politique de la ville.

Aux côtés de la Ville de Bourg-la-Reine, seront signataires du contrat : les villes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux, Bagneux, la préfecture des Hauts-de-Seine, le Département des Hauts-de-Seine, Vallée Sud-Grand Paris, la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, l'Agence Régionale de Santé, France Travail, l'Éducation nationale, les bailleurs sociaux Hauts-de-Seine Habitat et Sceaux Bourg-la-Reine Habitat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver le contrat-cadre « Engagements Quartiers 2030 » sur le quartier prioritaire intercommunal de la politique de la ville des Blagis et ses annexes à conclure entre l'État, le département des Hauts-de-Seine, Vallée Sud-Grand Paris et ses communes membres concernées par la politique la ville, ainsi que les bailleurs sociaux, la Caisse d'Allocations Familiales et d'autres partenaires publics et privés engagés dans les quartiers.*

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer, ainsi que tous les documents y afférents.

Monsieur le Maire : Merci Madame LE JEAN. Ce contrat est une belle réussite pour la Ville. Nous étions sortis des QPV fin 2013 ou début 2014, et c'est grâce à l'action des 4 maires concernés que nous avons convaincu le Préfet de recréer une zone qui s'appelle « Engagement Quartiers 2030 » ; c'est très bien d'avoir un objectif de date. Il est très rare qu'une qualification QPV se fasse de manière intercommunale. J'ai encore remercié le Préfet ce matin pour la constitution de cette zone. Avez-vous des questions ? Madame MAURICE, s'il vous plaît.

MME MAURICE : Merci Monsieur le Maire. Je salue également le retour d'un quartier de la Ville dans les politiques prioritaires de la ville. C'est une très bonne nouvelle. Pas tout à fait le même cadre mais nous en attendons beaucoup, nous sommes très contents. Je voulais poser la question à Madame LE JEAN parce que j'étais un peu surprise de la définition de la délimitation des quartiers. Je trouve que côté Bourg-la-Reine c'est très précis, c'est-à-dire que nous avons Lafayette, Brissot, Wilberforce, mais pas Normandie, enfin il y a le 17bis mais pas Normandie, la résidence. Je suis surprise d'avoir quelque chose d'aussi précis pour nous et de l'autre côté quelque chose d'un peu plus large et peut-être un peu plus vague, vaste, Sceaux Blagis, sauf peut-être méconnaissance de ma part. Autant les Paradis, je vois bien la cité des Paradis, et nous la connaissons, qui est une entité, en quelque sorte. J'ai été surprise qu'on exclut un bout non négligeable du quartier. J'imagine qu'il y a des règles de calcul mais je trouve cela assez étonnant vu le côté un peu plus large des autres villes.

Je me permets de regretter, peut-être aux côtés d'autres personnes de cette assemblée, qu'il n'y ait pas une thématique plus femmes et notamment femmes et insertion. (*hors micro*) Ah, j'ai vu jeunesse et insertion mais je n'ai pas vu femmes et insertion. Parentalité oui, mais il n'y a pas que parentalité dans femmes. Néanmoins c'est important, je suis tout à fait d'accord avec Madame NED.

M. BONAZZI : Je vais dire des généralités mais sur le ton de l'indignation parce qu'il est dit tranquillement, au début de l'intervention, « ceci est fait pour lutter contre les inégalités sociales et selon une loi qui date de 2014 ». Si vous regardez une courbe, en France, l'état des inégalités et de la pauvreté depuis 2014, c'est une courbe croissante ascendante. On peut dire ce qu'on vient de dire là, et comme a dit Florence MAURICE, c'est une bonne nouvelle qu'un peu de baume soit mis sur ce quartier, mais à l'échelle nationale, les politiques menées depuis 2014, date de référence, sont nulles et ont eu comme effet l'augmentation de la pauvreté et non pas sa diminution. Je pense qu'il faut regarder les choses en face.

Deuxièmement, il a été donné la pauvreté en termes de pourcentage, il y a le pourcentage de gens qui sont sous le seuil et puis il y a l'intensité de la pauvreté qui s'augmente. Il y en a de plus en plus et elle est de plus en plus profonde et de plus en plus irrémédiable pour les gens qui y sont.

Deuxième élément d'indignation, parce que l'indignation, cela fait du bien quand c'est bien placé, c'est de voir que le CD92 signe cela. Quand vous étiez absent, votre adjoint disait Haut-de-Seine Habitat HLM, nous allons les rencontrer bientôt. Pendant ce temps, depuis 10 ans, les rats courent, les immondices s'accumulent dans la résidence Lafayette, et pour autant le CD92 signe tranquillement le contrat pour lutter contre les inégalités sociales dans ce même quartier. De qui se moque-t-on ? Le CD92, c'est une honte en matière sociale, vous l'aviez vous-même remarqué sur le sujet de l'accompagnement des mineurs non accompagnés, dans un de ces Conseils. Nous nous réjouissons et nous allons voter positivement sur ce contrat, mais globalement, l'image est extrêmement négative. À l'échelle nationale, à l'échelle du Département, et à l'échelle de VS GP, c'est mauvais. C'est bien de mettre un emplâtre sur une jambe de bois, mais il faudrait penser à des considérations structurelles et nous ne sommes pas juste ici pour gérer le curatif, il faudrait aussi s'intéresser un peu aux problèmes de fond.

D'ailleurs, le rapport de la Cour des Comptes, dont nous reparlerons un peu plus tard, dit aussi que du point de vue de la Ville, on ne regarde pas les besoins en général quand on fait de l'immobilier, nous n'avons pas une politique d'immobilier en cohérence avec une étude suffisante des besoins de

la population, et cela s'applique aussi ici. Nous allons nous féliciter d'un contrat de ville, très bien, mais c'est insuffisant par rapport aux problèmes des habitants de ce quartier.

MME COEUR-JOLY : Le 14 février, j'étais présente à cette concertation avec la Préfète, comme vous l'avez rappelé, les maires et élus des 4 villes, et j'ai participé aux ateliers. Suite aux ateliers, nous avons eu un petit retour très rapide par un nuage de mots, que j'ai pris en photo, ici-même, et je me permets de vous lire quelques mots qui sont revenus et qui étaient très présents dans les ateliers. Bien sûr « jeunesse » sur ces quartiers, mais aussi « abandon », « délaissés », « ghettos », « excentrés », « travaux », parce que les habitants ont beaucoup parlé des problèmes dans leurs logements, de leurs conditions de vie dans les quartiers. Quand on se retrouve dans des quartiers avec des conditions de vie dégradées et des difficultés auxquelles s'ajoute la pauvreté, on peut avoir le sentiment de vivre dans un ghetto, c'est vrai, et d'être complètement abandonnés. J'ai tout à l'heure parlé de Hauts-de-Seine Habitat qui semble abandonner le quartier Lafayette par rapport aux travaux. Monsieur MELONE a répondu que des concertations étaient en cours, mais des concertations, nous en avons déjà eues, donc nous attendons les résultats enfin. Quand on vit dans des conditions dégradées, difficiles, cela peut aussi entraîner violence et délinquance. Mais nous ne pouvons que nous réjouir de ce QPV, rassurez-vous. Merci.

M. DEL : Mon propos sera un peu plus anecdotique que les 3 propos précédents. Dans une partie du texte, il est indiqué que Vallée Sud-Grand Paris sera partie prenante d'un certain nombre de décisions dans ce projet-là. Je n'ai pas bien compris, ou alors j'ai mal lu, quelle va être leur portée de leur intervention, en quoi ils vont intervenir, ni qui représentera Vallée Sud-Grand Paris. Au vu de la politique qu'appuie Vallée Sud-Grand Paris dans un grand quartier social, je donnerai par exemple La Butte Rouge, et les décisions qui y sont prises, nous sommes un petit peu inquiets de savoir qui et pour quoi faire et avec quelle compétence, compétence au sens capacité d'intervention, représentera VSGP dans cette opération. Nous aimerions bien dans un Conseil futur que vous nous indiquiez par retour qui a été désigné par Vallée Sud-Grand Paris pour y siéger.

MME LE JEAN : Je vous remercie pour ces questions.

Précisions sur la géographie de cette délimitation. Nous ne pouvons que nous en « réjouir ». Il a été considéré, en raison des études qui ont été faites, bien antérieures, à ces décisions prises, d'observer les revenus médians de nos populations. Toute l'allée de Montrouge, située sur la gauche en montant, en dehors du 17bis, a vu son niveau de vie relevé, supérieur à ce qui était autrefois politique de la Ville. C'est réjouissant, mais en même temps nous aurions tous bien aimé que ce quartier soit pris dans sa globalité. Il en est de même pour les autres quartiers. Le quartier Sceaux-Blagis est un tout petit quartier. C'est vraiment une petite partie de Blagis à Sceaux, qui est très proche d'ailleurs du nôtre, et les autres quartiers de la même façon sur Bagneux et Fontenay. J'attire votre attention, il y a d'autres contrats de ville qui vont être signés, d'une part Antony, mais également sur Fontenay et sur Bagneux. La ville de Bagneux, par exemple, a elle-même un contrat de ville type pour elle sur d'autres quartiers. Néanmoins, sur l'analyse des besoins sociaux et sur l'aspect financier, ce sont des petites parcelles de nos 4 villes qui sont considérées comme ayant un revenu médian inférieur. C'est compliqué mais la réponse est là.

Je le reçois de la même manière que vous, sur le plan de l'inégalité et des violences intrafamiliales, de l'inégalité sur l'insertion au niveau des femmes. Je vous rappelle, et je pense que c'était dans les annexes, les priorités locales sont définies sur 3 grandes thématiques et 10 actions concrètes. Je ne reviens pas sur jeunesse et insertion, sur cadre de vie et tranquillité publique, ni sur la réussite éducative et la parentalité, mais il est fait une mention sur les violences intrafamiliales et sur l'inégalité, le travail qui doit être fait sur l'inégalité femmes-hommes, sur l'égalité professionnelle, sur leur autonomie économique. Un gros travail nous attend là-dessus.

Par ailleurs, au niveau des ateliers. Madame COEUR-JOLY, vous avez raison, ces mots-là ont été cités. Cela représente un gros travail sur l'habitat mais, Monsieur le Maire pourra peut-être en dire davantage par rapport par exemple à la taxe foncière. Pour le reste, au niveau national, je ne peux

pas vous dire grand-chose.

Monsieur le Maire : Quelques compléments. Si ce quartier a été nommé « Engagements Quartiers 2030 », c'est parce que, je suis entièrement d'accord avec vous, il y a plus de précarité, peut-être des difficultés, vous avez cité le terme de ghetto pour Lafayette, mais c'est exactement pour cela que nous avons voulu ce type de contrat, pour avoir plus de moyens. Pour répondre aussi à Lafayette, comme nous voulons sortir, je n'aime pas beaucoup ce terme, de ce qui est quasiment un ghetto, nous voulons faire un programme où il y a beaucoup plus de mixité. C'est pour cette raison que cela prend plus de temps ; cela a été arrêté, cela va reprendre. J'en ai parlé au directeur de Hauts-de-Seine Habitat récemment pour redéployer complètement ce quartier. Vous pourrez remarquer que la résidence Normandie a été complètement rénovée, d'abord à l'extérieur, notamment avec une isolation thermique ; la garantie d'emprunt que vous allez voter tout à l'heure, concerne l'intérieur, la réfection des salles de bains, la réfection des cages d'escaliers, la réfection même des portes d'entrée de chaque appartement qui vont être changées. Et le constat c'est qu'il y a beaucoup moins de soucis sur la résidence Normandie.

Pour rebondir sur ce qu'a dit Madame LE JEAN, les bailleurs sociaux bénéficieront de 30 % de réduction de leur taxe foncière pendant ce temps-là, d'ailleurs au détriment de la commune. Je compte bien, notamment pour Lafayette, à court terme, demander de flécher ce gain en taxes foncières pour la maintenance quotidienne de la résidence en mettant plus de personnel et du personnel quotidien ou presque. C'est un nouveau contrat, il faut que nous mettions cela en route. Vallée Sud intervient parce que la compétence est à Vallée Sud. Vallée Sud va nommer un vice-président qui sera en charge de cela, mais nous avons aussi besoin d'un responsable, qui suit l'ensemble des actions sur les 4 villes, et ce responsable, nous avons lancé un poste en recrutement interne ou externe au niveau des villes, qui sera financé à moitié par Vallée Sud et moitié par l'État.

Nous n'allons pas pouvoir appuyer de la même façon sur l'ensemble des axes donnés tout à l'heure par Madame LE JEAN, avec Madame la Préfète qui s'occupe de ce sujet. Les premiers sujets abordés concerneront la réussite éducative, parce que c'est la base de tout au niveau de l'éducation des enfants et pour réussir dans la vie. Si vous ne réussissez pas dans la jeunesse, après c'est très difficile à rattraper. Le deuxième sujet concernera la santé, parce que c'est un véritable problème, plus récent, notamment lié à la précarité de l'offre médicale.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Lise LE JEAN, Maire-Adjointe déléguée à l'action sociale, à la solidarité et à la santé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et les suivants,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017,

VU la loi de finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023,

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU le décret n° 2015-1655 en date du 11 décembre 2015, relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial,

VU le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 concernant l'actualisation de la géographie

prioritaire, entré en vigueur le 1er janvier 2024,

VU le Pacte de Dijon « Cohésion urbaine et sociale : nous nous engageons » d'avril 2018,

VU la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

VU la séance d'installation du Conseil de Territoire le 10 juillet 2020 au cours de laquelle le Président et les Vice-Présidents ont été élus,

VU la circulaire de la secrétaire d'État chargée de la Ville du 31 août 2023 portant sur l'élaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville dans les départements métropolitains,

VU le contrat d'engagement 2024-2030 de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris portant sur le quartier intercommunal prioritaire de la politique de la ville des Blagis

VU l'avis de la commission Éducation, Social, Sports, Petite enfance, Citoyenneté et Jeunesse en date du mardi 9 avril 2024,

CONSIDÉRANT que malgré les efforts considérables accomplis par les pouvoirs publics et leurs partenaires depuis 40 ans, il apparaît nécessaire que la politique de la ville se renouvelle notamment pour faire face à de nouveaux défis et phénomènes de repli qui transcendent la vie dans les quartiers prioritaires,

CONSIDÉRANT que le contrat « Quartiers 2030 » a pour objectif de construire avec les acteurs concernés des quartiers plus sûrs, orientés vers le plein emploi, favorisant les solidarités et qui sauront s'inscrire pleinement dans la transition écologique,

CONSIDÉRANT que conformément aux orientations fixées par le courrier du ministre en charge de la ville du 3 avril 2023, les nouveaux contrats de ville comportent un socle consacré à des thématiques transversales et une partie dédiée aux projets spécifiques à chaque quartier, construite avec l'ensemble des acteurs locaux, avec des ambitions fortes basées sur : l'émancipation par l'éducation, l'emploi, l'entrepreneuriat, la sécurité, la qualité architecturale et la transition écologique, ainsi que la lutte contre les discriminations,

CONSIDÉRANT que l'élaboration du contrat d'engagement « Quartiers 2030 » correspond aux modalités définies par la réglementation en vigueur et aux demandes des partenaires institutionnels de la démarche.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 – APPROUVE le contrat-cadre « Engagements Quartiers 2030 », annexé à la présente délibération, concernant le quartier intercommunal prioritaire de la politique de la ville des Blagis à conclure entre l'État, le département des Hauts-de-Seine, Vallée Sud-Grand Paris et ses communes membres concernées, ainsi que les bailleurs sociaux, la Caisse d'Allocations Familiales et d'autres partenaires publics et privés engagés dans les quartiers.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à le signer ainsi que tous les documents y afférents.

ARTICLE 3 – AMPLIATION de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Madame le Trésorier principal, comptable de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris.
- Madame le Maire de Bagneux,
- Monsieur le Maire de Sceaux,
- Monsieur le Maire de Fontenay-aux-Roses.

8. Approbation des conventions définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la commune de Bourg-la-Reine sur le patrimoine des bailleurs sociaux :

- 1001 Vies Habitats
- Sceaux Bourg-la-Reine Habitat
- CDC Habitat
- Seqens

- Immobilière 3F
- Vilogia

Mme BARBAUT présente le rapport

Les organismes HLM peuvent en contrepartie d'un apport d'un terrain, d'un financement ou d'une garantie financière, contracter des obligations de réservation lors d'une mise en location initiale ou ultérieure. Le droit qu'accorde l'organisme d'HLM au réservataire est celui de sélectionner des candidats à l'attribution d'un logement relevant de son contingent.

Les réservataires peuvent notamment être l'État, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), la société Action Logements Services. Lorsque le bénéficiaire des réservations de logements locatifs sociaux est une commune ou un EPCI de la Métropole du Grand Paris, la part de logements réservés dans le cadre de la convention en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts ne peut représenter globalement plus de 20 % du flux annuel sur leur territoire. Des réservations supplémentaires peuvent néanmoins être consenties aux collectivités territoriales et aux établissements publics les regroupant en contrepartie d'un apport d'un terrain ou d'un financement.

Antérieurement à la loi du 23 novembre 2018 dite ELAN, ces droits de réservations pouvaient porter soit sur des logements identifiés par programme (gestion en stock), soit sur un flux annuel portant sur un ou plusieurs programmes ou l'ensemble du patrimoine du bailleur, soit enfin reposer sur la combinaison de ces deux formules.

La gestion en stock porte sur des logements identifiés dans des programmes. Ce mode de gestion du contingent par la commune, réservataire, consiste à identifier des logements qui, lorsqu'ils sont libérés ou livrés, sont mis à sa disposition afin qu'elle puisse proposer des candidats sur ces logements.

La gestion en flux porte sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle de la commune lorsque celle-ci dispose de droits de réservation. Les réservations portent sur un flux annuel de logements disponibles à la location.

La gestion en stock présente des inconvénients parce que l'offre disponible pour un réservataire est tributaire de l'historique des programmes, ce qui pour l'État constitue une rigidité, freinant notamment la mobilité résidentielle et la mixité sociale. Un logement libéré peut ne pas répondre à la demande de logement exprimé sur le contingent de rattachement du fait de sa localisation, de sa typologie, de son loyer alors qu'il aurait pu répondre à une demande émanant d'un autre contingent. Pour cette raison, la loi ELAN du 23 novembre 2018 (art. 114) a modifié les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et rendu obligatoire et exclusive une gestion de ces droits en flux annuel par les réservataires.

Le décret du 20 février 2020 détermine les modalités de mise en œuvre de ce mode exclusif de gestion en flux, à savoir :

- fixe les modalités de calcul du flux annuel
- prévoit qu'une seule convention soit conclue par organisme bailleur et la commune
- détermine les conditions dans lesquelles l'organisme bailleur transmet un bilan annuel des logements proposés et attribués aux réservataires.

Le droit de réservation actuel, dénommé droit de suite, est pondéré en fonction de la durée moyenne restant à courir des conventions conclues avec chaque bailleur, définissant le droit unique servant de base de calcul du nouveau droit de chaque réservataire.

Ainsi, sur la base de la gestion en flux, la cille de Bourg-la-Reine dispose des droits de réservation annuels suivants :

Bailleur	Total des logements concernés	Taux de rotation moyen	Droit de suite réservation	Estimation du flux annuel sur la ville	Pourcentage du flux annuel pour la commune	Estimation du nombre de logements réservés à la

						<i>commune, en flux par an</i>
<i>1001 Vies Habitat</i>	17		3	1	17,6 %	0,176
<i>Sceaux Bourg-la-Reine Habitat</i>	498	4,96 %	20	19	5 %	1
<i>CDC Habitat</i>	178	6,34 %	12	10	6,59 %	0,659
<i>Seqens</i>	16 686 (1)	5,13 %	23	708 (1)	0,14 %	1
<i>Immobilière 3F</i>	12	4,80 %	4	0,49	39 %	0,19
<i>Vilogia</i>	18	6,80 %	4	1,04	26 %	0,27

(1) données sur le département des Hauts-de-Seine

Les conventions de réservation conclues avant la publication de la loi ELAN et ne portant pas exclusivement sur un flux devaient être mises en conformité au plus tard le 24 novembre 2021. Le projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dit 3DS, a décalé cette date butoir au 24 novembre 2023.

Ainsi, il est nécessaire de conclure une convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la commune de Bourg-la-Reine sur le territoire de la Ville, conforme aux nouvelles modalités de gestion en flux des droits de réservation de la Ville.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les conventions bilatérales 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Ville sur le territoire communal à conclure avec chacun des bailleurs figurant dans le tableau ci-dessus.*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions ainsi que tout document y afférent.*

Monsieur le Maire : Merci Madame BARBAUT. Des questions ? Monsieur DEL et Monsieur BONAZZI.

M. DEL : Je suis le premier à parler mais en fait ce n'est pas moi qui parle, c'est Arnaud HERTZ ! Je vais essayer de faire part de la remarque qu'il m'a expliquée. Je pense qu'on assiste là à ce genre de réforme très technocratique, qui dit que sur un papier ça a l'air bien, on transforme la gestion en stock en une gestion en flux, la commune est toujours réservataire, cela ne change rien. On oublie juste un détail, c'est que les gens, quand on les loge dans un logement social, ce n'est pas parce qu'ils sont pauvres qu'on peut les envoyer n'importe où. On les envoie dans un flux à un endroit où il y a de la place, au moment où c'est au tour de la mairie de Bourg-la-Reine de proposer les gens. Effectivement, vu de loin par l'État, cela semble une rigidité de demander aux communes ou de laisser le pouvoir aux communes de gérer leur territoire, de gérer leurs demandes sociales, et qu'il y a des besoins de logements, il y a des proximités qui sont nécessaires à la vie des familles, et ce n'est pas de les envoyer à l'autre bout du canton ou à l'autre bout du stock disponible chez ce bailleur-là. Alors, on n'a pas le choix, on ne va pas dire on refuse l'application de la loi ELAN, mais sous couvert de cette présentation un peu techno dans laquelle on a du mal à retrouver ses petits, on dit « oui, on passe d'une gestion de stock à une gestion de flux, pourquoi pas, on n'y perd rien ». Si, on y perd, un logement, il est quelque part, il n'est pas n'importe où dans un flux comptable de droits de tirage de

la commune.

Dernière remarque, qui n'a rien à voir avec la précédente, c'est qu'à cette occasion-là, nous avons demandé à être représentés dans la commission qui, au niveau de la municipalité, prépare les dossiers présentés aux bailleurs ; de ce que je me rappelle, aucun représentant de notre groupe ou de l'opposition n'y figure et c'est un petit peu dommage.

M. BONAZZI : Je vais dire en d'autres termes des choses assez similaires, mais si je pouvais poser une question à tout le monde autour de ce Conseil, ce serait : est-ce que tout le monde a bien compris ce dont on parle ? A mon avis, la réponse c'est « pas sûr ». Parce qu'effectivement, on nous sert des mots, « rigidité », « fluidité » ; la rigidité c'est mal et la fluidité c'est bien. Mais ce sont des raisonnements Excel. Monsieur le Maire, cela vous navre mais on parle de gens. Je pense que la loi ELAN, là on applique la loi, on va dire ok, on applique la loi en baissant la tête, mais ce n'est pas obligatoirement une bonne loi. Je pense que c'est de l'ordre de la centralisation, je ne sais pas ce que tu as dit...

M. DEL : On nie la localisation des logements.

M. BONAZZI : On rend le truc technique sur un motif qui n'en est pas un. La fluidité sociale, enfin il n'y a que des jolis mots dans le truc, mais cela ne parle pas du tout de la vie des gens. Et donc, nous allons mettre la Ville en conformité avec la loi, tardivement d'ailleurs, mais moi je m'abstiendrai parce que je ne pense pas que fondamentalement la loi soit bien, elle va contre la décentralisation et contre la proximité de la décision et de la réalité.

Monsieur le Maire : Merci. Vous avez dit que nous avons besoin de plus de proximité parce que nous connaissons mieux les familles qui sont autour de la Ville et qui veulent vivre dans cette Ville, mais cette proposition, elle va dans ce sens. Bien sûr elle ne va pas très loin mais elle va dans ce sens. Avant, comme l'a dit Madame BARBAUT, nous avions le T2 au 3^{ème} étage de je ne sais quel bâtiment qui nous était réservé. Nous avions peut-être 10 logements dans une résidence tous les ans, et ils tombaient quand ils étaient libérés. Maintenant, nous allons avoir un certain pourcentage de ce qui se passe, c'est-à-dire que s'il y a 10 logements sur l'ensemble de la résidence qui sont attribués dans l'année, nous aurons peut-être 10 ou 20 % tous les ans. Nous pourrions placer des personnes que nous connaissons bien tous les ans. Parfois, dans certaines résidences, les petites résidences pendant 5, 10 ans, nous n'avions aucune attribution. Là, nous sommes assurés d'en avoir proportionnellement à nos droits dans toutes les résidences et tous les ans. Globalement, nous avons légèrement plus que ce que nous avions avant. Cela ne va pas assez loin mais cela va dans ce sens.

Au niveau proximité, une loi sur le logement va être votée avant la fin de l'année, qui va passer au Conseil des Ministres de demain, et qui passera ensuite au Sénat au mois de juin et à la rentrée à l'Assemblée nationale, et là encore cela va dans ce sens-là. J'ai vu quelques éléments de la proposition de loi, par exemple il est dit que pour tous les nouveaux logements, la première affectation pour tous les logements relèvera du maire, de la commune.

Pour ce qui est des membres de la commission d'attribution, je précise qu'à ces commissions participent des locataires et ils sont souvent proches des oppositions communales.

Je vous propose de voter pour ces conventions. Est-ce que vous acceptez un vote unique ou est-ce que vous voulez 6 votes ? Merci.

Il y en a encore 5-6 qui manquent mais nous n'avons pas le retour de ces bailleurs-là, cela viendra la prochaine fois sauf si l'ensemble est revu avec la modification de la loi.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 6 (M. DEL, M. DEL pour M. HERTZ, MME COEUR-JOLY, MME MAURICE, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour MME BROUTIN)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Mme Virginie BARBAUT, conseillère municipale déléguée à la politique de logement social ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 441-1, R. 441-5 et R. 441-5-2 ;

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

VU l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la Transition Écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

VU le projet de convention bilatérale 2024-2026 à conclure avec 1001 Vies Habitat définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la commune de Bourg-la-Reine sur le territoire de Bourg-la-Reine ;

VU l'avis de la commission Éducation, Social, Sports, Petite enfance, Citoyenneté, Jeunesse du mardi 9 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que la loi ELAN du 23 novembre 2018 (art. 114) modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralise une gestion de ces droits en flux annuel par les réservataires (État, collectivités territoriales, employeurs, Action Logement Services...).

CONSIDÉRANT que le décret du 20 février 2020 détermine les modalités de mise en œuvre de ce mode de gestion en flux, à savoir :

- fixe les modalités de calcul du flux annuel
- prévoit qu'une seule convention soit conclue par organisme bailleur et la commune
- détermine les conditions dans lesquelles l'organisme bailleur transmet un bilan annuel des logements proposés et attribués aux réservataires.

CONSIDÉRANT que le projet de convention aura une durée de 3 ans ; qu'elle fera l'objet d'une évaluation annuelle ;

CONSIDÉRANT que les conventions de réservations actuelles ouvrent à la commune trois droits de réservation sur le patrimoine du bailleur social 1001 Vies Habitat sur un total de 17 logements ; la convention à intervenir avec 1001 Vies Habitat ouvre un droit prévisionnel de logements réservés fixé à 17,6 % des mutations du parc de ce bailleur sur la commune par an.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Ville sur le territoire communal à conclure avec le bailleur social 1001 Vies Habitats

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, ladite convention et tout acte et document s'y rapportant, ainsi à qu'effectuer toute démarche nécessaire.

Article 3 : DIT que la convention, une fois signée, pourra être consultée au service logement social de la ville de Bourg-la-Reine (1 boulevard Carnot, 92340 Bourg-la-Reine) aux heures d'ouverture de la mairie, à l'exception du samedi matin.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Mme Virginie BARBAUT, conseillère municipale déléguée à la politique de logement social ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.441-1, R.441-5 et R.441-5-2 ;

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

VU l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la Transition Écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

VU le projet de convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la commune de Bourg-la-Reine sur le territoire de Bourg-la-Reine à conclure avec le bailleur social Sceaux Bourg-la-Reine Habitat ;

VU l'avis de la commission Éducation, Social, Sports, Petite enfance, Citoyenneté, Jeunesse du mardi 9 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que la loi ELAN du 23 novembre 2018 (art. 114) modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralise une gestion de ces droits en flux annuel par les réservataires (État, collectivités territoriales, employeurs, Action Logement Services...).

CONSIDÉRANT que le décret du 20 février 2020 détermine les modalités de mise en œuvre de ce mode de gestion en flux, à savoir :

- fixe les modalités de calcul du flux annuel
- prévoit qu'une seule convention soit conclue par organisme bailleur et la commune
- détermine les conditions dans lesquelles l'organisme bailleur transmet un bilan annuel des logements proposés et attribués aux réservataires.

CONSIDÉRANT que le projet de convention aura une durée de 3 ans ; qu'elle fera l'objet d'une évaluation annuelle ;

CONSIDÉRANT que les conventions de réservations actuelles ouvrant un droit de réservation de vingt droits de réservation sur le patrimoine du bailleur social Sceaux Bourg-la-Reine Habitat sur un total de 498 logements ; la convention à intervenir avec Sceaux Bourg-la-Reine Habitat ouvre un droit prévisionnel de logements réservés fixé à 5% des mutations du parc de ce bailleur sur la commune par an.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Ville sur le territoire communal à conclure avec le bailleur social Sceaux Bourg-la-Reine Habitat.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, ladite convention et tout acte et document s'y rapportant, ainsi à qu'effectuer toute démarche nécessaire.

Article 3 : DIT que la convention, une fois signée, pourra être consultée au service logement social de la ville de Bourg-la-Reine (1 boulevard Carnot, 92340 Bourg-la-Reine) aux heures d'ouverture de la mairie, à l'exception du samedi matin.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Mme Virginie BARBAUT, conseillère municipale déléguée à la politique de logement social ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 441-1, R. 441-5 et R. 441-5-2 ;

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

VU l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la Transition Écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

VU le projet de convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la commune de Bourg-la-Reine sur le territoire de Bourg-la-Reine ;

VU l'avis de la commission Éducation, Social, Sports, Petite enfance, Citoyenneté, Jeunesse du mardi 9 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que la loi ELAN du 23 novembre 2018 (art. 114) modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralise une gestion de ces droits en flux annuel par les réservataires (État, collectivités territoriales, employeurs, Action Logement Services...)

CONSIDÉRANT que le décret du 20 février 2020 détermine les modalités de mise en œuvre de ce mode de gestion en flux, à savoir :

- fixe les modalités de calcul du flux annuel
- prévoit qu'une seule convention soit conclue par organisme bailleur et la commune
- détermine les conditions dans lesquelles l'organisme bailleur transmet un bilan annuel des logements proposés et attribués aux réservataires.

CONSIDÉRANT que le projet de convention aura une durée de 3 ans ; qu'elle fera l'objet d'une évaluation annuelle ;

CONSIDÉRANT que les conventions de réservations actuelles ouvrant un droit de réservation de douze droits de réservation sur le patrimoine du bailleur social CDC Habitat sur un total de 178 logements ; la convention à intervenir avec CDC Habitat ouvre un droit prévisionnel de logements réservés fixé à 6,59 % des mutations du parc de ce bailleur sur la commune par an.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Ville sur le territoire communal à conclure avec le bailleur social CDC Habitat.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, ladite convention et tout acte et document s'y rapportant, ainsi à qu'effectuer toute démarche nécessaire.

Article 3 : DIT que la convention, une fois signée, pourra être consultée au service logement social de la ville de Bourg-la-Reine (1 boulevard Carnot, 92340 Bourg-la-Reine) aux heures d'ouverture de la mairie, à l'exception du samedi matin.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Mme Virginie BARBAUT, conseillère municipale déléguée à la politique de logement social ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 441-1, R. 441-5 et R. 441-5-2 ;

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

VU l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la Transition Écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

VU le projet de convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la commune de Bourg-la-Reine sur le territoire de Bourg-la-Reine à conclure avec le bailleur social Seqens ;

VU l'avis de la commission Éducation, Social, Sports, Petite enfance, Citoyenneté, Jeunesse du mardi 9 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que la loi ELAN du 23 novembre 2018 (art. 114) modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralise une gestion de ces droits en flux annuel par les réservataires (État, collectivités territoriales, employeurs, Action Logement Services...).

CONSIDÉRANT que le décret du 20 février 2020 détermine les modalités de mise en œuvre de ce mode de gestion en flux, à savoir :

- fixe les modalités de calcul du flux annuel
- prévoit qu'une seule convention soit conclue par organisme bailleur et la commune
- détermine les conditions dans lesquelles l'organisme bailleur transmet un bilan annuel des logements proposés et attribués aux réservataires.

CONSIDÉRANT que le projet de convention aura une durée de 3 ans ; qu'elle fera l'objet d'une évaluation annuelle ;

CONSIDÉRANT que les conventions de réservations actuelles ouvrant un droit de réservation de vingt-trois droits de réservation sur le patrimoine du bailleur social Seqens sur un total de 16 686 logements ; la convention à intervenir avec Seqens ouvre un droit prévisionnel de logements réservés fixé à 0,14 % des mutations du parc de ce bailleur sur la commune par an.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Ville sur le territoire communal à conclure avec le bailleur social Seqens.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, ladite convention et tout acte et document s'y rapportant, ainsi à qu'effectuer toute démarche nécessaire.

Article 3 : DIT que la convention, une fois signée, pourra être consultée au service logement social de la Ville de Bourg-la-Reine (1 boulevard Carnot, 92340 Bourg-la-Reine) aux heures d'ouverture de la mairie, à l'exception du samedi matin.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Mme Virginie BARBAUT, conseillère municipale déléguée à la politique de logement social ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 441-1, R. 441-5 et R. 441-5-2 ;

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

VU l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la Transition Écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

VU le projet de convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la commune de Bourg-la-Reine sur le territoire de Bourg-la-Reine ;

VU l'avis de la commission Éducation, Social, Sports, Petite enfance, Citoyenneté, Jeunesse du mardi 9 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que la loi ELAN du 23 novembre 2018 (art. 114) modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralise une gestion de ces droits en flux annuel par les réservataires (État, collectivités territoriales, employeurs, Action Logement Services...).

CONSIDÉRANT que le décret du 20 février 2020 détermine les modalités de mise en œuvre de ce mode de gestion en flux, à savoir :

- fixe les modalités de calcul du flux annuel
- prévoit qu'une seule convention soit conclue par organisme bailleur et la commune
- détermine les conditions dans lesquelles l'organisme bailleur transmet un bilan annuel des logements proposés et attribués aux réservataires.

CONSIDÉRANT que le projet de convention aura une durée de 3 ans ; qu'elle fera l'objet d'une évaluation annuelle ;

CONSIDÉRANT que les conventions de réservations actuelles ouvrant un droit de réservation de quatre droits de réservation sur le patrimoine du bailleur social Immobilière 3F sur un total de 12 logements ; la convention à intervenir avec Immobilière 3F ouvre un droit prévisionnel de logements réservés fixé à 39 % des mutations du parc de ce bailleur sur la commune par an.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Ville sur le territoire communal à conclure avec le bailleur social Immobilière 3F.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, ladite convention et tout acte et document s'y rapportant, ainsi à qu'effectuer toute démarche nécessaire.

Article 3 : DIT que la convention, une fois signée, pourra être consultée au service logement social de la ville de Bourg-la-Reine (1 boulevard Carnot, 92340 Bourg-la-Reine) aux heures d'ouverture de la mairie, à l'exception du samedi matin.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Mme Virginie BARBAUT, conseillère municipale déléguée à la politique de logement social ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 441-1, R. 441-5 et R. 441-5-2 ;

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

VU l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la Transition Écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

VU le projet de convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la commune de Bourg-la-Reine sur le territoire de Bourg-la-Reine ;

VU l'avis de la commission Éducation, Social, Sports, Petite enfance, Citoyenneté, Jeunesse du mardi 9 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que la loi ELAN du 23 novembre 2018 (art. 114) modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralise une gestion de ces droits en flux annuel par les réservataires (État, collectivités territoriales, employeurs, Action Logement Services...).

CONSIDÉRANT que le décret du 20 février 2020 détermine les modalités de mise en œuvre de ce mode de gestion en flux, à savoir :

- fixe les modalités de calcul du flux annuel
- prévoit qu'une seule convention soit conclue par organisme bailleur et la commune
- détermine les conditions dans lesquelles l'organisme bailleur transmet un bilan annuel des logements proposés et attribués aux réservataires.

CONSIDÉRANT que le projet de convention aura une durée de 3 ans ; qu'elle fera l'objet d'une évaluation annuelle ;

CONSIDÉRANT que les conventions de réservations actuelles ouvrant un droit de réservation de quatre droits de réservation sur le patrimoine du bailleur social Vilogia sur un total de 18 logements ; la convention à intervenir avec Vilogia ouvre un droit prévisionnel de logements réservés fixé à 26 % des mutations du parc de ce bailleur sur la commune par an.

Après en avoir délibéré, .

Article 1 : APPROUVE la convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Ville sur le territoire communal à conclure avec le bailleur social Vilogia.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, ladite convention et tout acte et document s'y rapportant, ainsi à qu'effectuer toute démarche nécessaire.

Article 3 : DIT que la convention, une fois signée, pourra être consultée au service logement social de la ville de Bourg-la-Reine (1 boulevard Carnot, 92340 Bourg-la-Reine) aux heures d'ouverture de la mairie, à l'exception du samedi matin.

SPORTS

Rapporteur : Henry-Pierre MELONE

9. Approbation du règlement de la Noctureine

Monsieur MELONE présente le rapport

La ville de Bourg-la-Reine organise une course pédestre sur son territoire. La course de 2023 était la 45^{ème} édition. Cette longévité exceptionnelle démontre l'attachement de la commune et de ses habitants à l'égard de cet événement sportif local qui s'est développé au fur et à mesure des éditions. Afin de poursuivre cette belle dynamique sportive, la Ville souhaite proposer chaque année une nouvelle édition de la Noctureine (sauf circonstances exceptionnelles).

Une nouvelle version du règlement de la course est proposé afin d'être applicable pour chaque édition, sans solliciter de manière systématique le Conseil Municipal.

En outre, les frais d'inscriptions à la course de 10 km sont augmentés de 1 € à partir de l'édition 2024 afin de pallier l'actuel contexte inflationniste. Les autres tarifs sont inchangés.

Tarifs	Plein tarif		Bénéficiaires de la Carte Jeunes		Tarif Jeunes	
	<i>Préinscription</i>	<i>Inscription</i>	<i>Préinscription</i>	<i>Inscription</i>	<i>Préinscription</i>	<i>Inscription</i>
<i>Course en famille</i>	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
5 km	7 €	9 €	5 €	6 €	6 €	8 €
10 km	11 €	14 €	5 €	6 €	6 €	8 €

À titre d'information, les tarifs proposés dans les villes voisines oscillent entre 5 € et 18 € pour une course de 5 km et entre 8 € et 30 € pour une épreuve de 10 km.

Le règlement intérieur de la Noctureine prenant compte de ces modifications est annexé au présent rapport.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement de la Noctureine.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur MELONE. Des questions ? Madame MAURICE, Monsieur DEL, Monsieur BONAZZI et Madame COEUR-JOLY. Madame MAURICE, s'il vous plaît.

MME MAURICE : Merci Monsieur le Maire. J'ai quelques questions. Lors de la dernière Noctureine, il me semble que cela a été l'occasion d'un certain nombre de questions de santé-sécurité et notamment un problème de santé assez grave d'une personne, qui a dû être maintenue sur place du fait de la gravité de son état avant de pouvoir être évacuée vers des services médicaux. J'étais moi-même dans la rue pas très loin à ce moment-là, bloquée par le circuit. Je pense qu'au-delà d'augmenter d'un euro, ce qui semble assez anecdotique, la cotisation pour les gens voulant s'inscrire, ce serait bien de renforcer, au-delà d'un poste de ravitaillement, la sécurité et notamment les moyens médicaux d'urgence, surtout si nous sommes assez déraisonnables pour ne pas annuler cette course quand il fait 30 degrés. Certes, elle est attendue et c'est sûr, c'est très joli de pouvoir courir dans Bourg-la-Reine, mais il y a des décisions parfois à prendre, ce n'était pas très raisonnable de le faire avec la canicule poussée à ses extrêmes. Par ailleurs, il m'a semblé, cela n'engage que moi mais j'en témoigne, que l'équipe de la police municipale, qui a fait énormément d'efforts et qui a fait

tout ce qu'elle a pu pour bien garder en sécurité toutes les personnes qui participaient et qu'ils croisaient, puisque des gens circulaient également, m'a semblé parfois pas assez nombreuse. Je ne le dirais pas autrement. Est-ce que des moyens supplémentaires seront mis en place cette année concernant cette partie sécurité aux carrefours, etc. ? Je pense notamment au carrefour avec la rue Charpentier et la rue Hoffmann et Gallois Carnot. En vous remerciant.

M. DEL : Je voulais avoir une précision sur les kilométrages. Est-ce que la course en famille peut être sur 5 km et 10 km ? (*hors micro*) C'était bien ce que je pensais. Ce qui me gêne un peu c'est que si on a une famille sportive qui veut faire le 5 km, l'inscription va finir par être assez onéreuse. Je trouve cela un peu dommage et j'aurais bien aimé qu'on joigne à cette demande un court bilan financier de l'opération de l'année dernière. Je vais faire un petit rappel, quand on finance ce genre d'opération, la commune en finance une bonne partie, nous avons dû voter cela dans le budget, mais si c'est pour financer des types de courses où ne peuvent participer que des gens capables d'y consacrer 40 € pour toute la famille et faire un 10 km, cela équivaut à dépenser du budget communal pour « financer » les gens les plus aisés qui, eux, vont pouvoir courir. J'ai tenu le même genre de raisonnement pour la patinoire. Ce genre de chose, ou bien on est capable de tout financer et c'est gratuit ou quasi gratuit, ou bien l'effort budgétaire paraîtrait inaccessible et à ce moment-là on fait payer au premier euro, pas des cotes mal taillées.

M. BONAZZI : J'allais rappeler ce qu'a dit Florence MAURICE sur la situation de l'année dernière qui n'était pas si merveilleuse que cela. Notamment un des points faibles, c'était la signalétique pour les automobilistes qui voulaient rentrer dans la Ville ne sachant pas ce qui s'y passait et l'attitude des gens qui réglaient la circulation qui, pour certains, insultaient les gens qui n'étaient pas au courant. Cela suppose de se remettre en cause sur ce fonctionnement-là. Ceux qui se font insulter parce qu'ils pensaient passer par là ne méritent sans doute pas cela ; tout le monde n'a peut-être pas été courtois du côté des automobilistes, mais ceux qui se sont faits insulter étaient des gens normaux. Il y a un sujet là-dessus et j'insiste sur le fait qu'il y a aussi une prise de risque de certains sportifs qui constitue une prise de risque pour la Ville parce que si on a un accident lourd, il sera aussi de la responsabilité de la Mairie.

MME COEUR-JOLY : Je suis pour le sport accessible à tous et le sport joyeux, sans rentrer en concurrence avec d'autres villes, parce qu'il m'a semblé que l'an dernier, nous avons déjà fait la remarque sur l'augmentation de tarif, et je crois me souvenir que vous aviez parlé de concurrence avec d'autres villes et qu'il était bon d'attirer les meilleurs coureurs. D'ailleurs, quel est l'intérêt d'attirer les meilleurs coureurs, c'est peut-être bien, je ne sais pas, mais moi, je suis pour le sport joyeux, festif et gratuit. Merci. « Nous » sommes pour le sport joyeux, gratuit et festif !

Monsieur le Maire : Nous aussi, dans cette année particulièrement sportive !

M. MELONE : Je vais commencer par répondre à Madame COEUR-JOLY. Nous aussi, nous sommes pour le sport festif et le sport pour tous, nous nous rejoignons là-dessus. Après, des courses sont payantes. À Malakoff, à ma connaissance, le tarif est de 18 € pour le 10 km. Malakoff n'est pas connue pour être une ville qui essaie de faire des profits sur ses courses mais, comme toutes les villes, la commune de Malakoff a des contraintes, de coûts.

Pour répondre à la question de Monsieur BONAZZI, l'ADN de la course de la Noctureine, c'est de faire une course le soir en ville. Si on ne veut pas qu'il y ait de problèmes, on la fait à minuit ou à 1 heure du matin, là on aura moins de problèmes d'automobilistes un peu fous furieux. Nous la faisons à 20h, donc cela met un certain nombre de contraintes et de coûts. Je ne pense pas qu'il faille changer l'ADN de cette course. Cette année, nous avons renforcé les moyens.

Pour répondre à Madame MAURICE, il y aura de nouveau la protection civile cette année, et la Croix-Rouge en plus. Nous avons mis un point de ravitaillement supplémentaire. L'année dernière, ce n'était pas un jour de canicule, il n'y avait pas lieu d'annuler quoi que ce soit. Néanmoins, quand on

court un 10 km, il faut être préparé un minimum. On ne peut pas se lancer dans un 10km sans entraînement préalable.

Pour répondre à Monsieur DEL, l'idée d'avoir une sorte de péréquation, c'est de pouvoir aussi offrir des services supplémentaires aux coureurs et aux spectateurs ; financer les structures gonflables que nous mettons en place pour les enfants, les médailles, les récompenses qu'on leur offre gratuitement. Il faut être capable de trouver la bonne équation pour que tout le monde paie le juste prix et que le 5 km et le 10 km ne soient pas trop déficitaires, parce que les recettes ne compensent pas les coûts d'organisation de cette Noctureine.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 6 (M. DEL, M. DEL pour M. HERTZ, MME COEUR-JOLY, MME MAURICE, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour MME BROUTIN)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Henry-Pierre MELONE, Maire-Adjoint, délégué aux Sports,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission Éducation, Social, Sports, Petite enfance, Citoyenneté, Jeunesse en date du 9 avril 2024,

CONSIDÉRANT que la ville de Bourg-la-Reine souhaite proposer chaque année une nouvelle édition de la Noctureine (sauf circonstances exceptionnelles),

CONSIDÉRANT que le règlement de la Noctureine a pour objet de définir les conditions générales d'organisation de cet événement,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les termes du règlement de la Noctureine annexé à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à l'organisation de cet événement.

Article 3 : IMPUTE la dépense/recette correspondante au budget communal

FINANCES Rapporteur : Joseph EL GHARIB

10. Approbation du compte de gestion 2023

Monsieur EL GHARIB présente le rapport

Le principe de séparation des fonctions entre Ordonnateur et Comptable implique que chacun d'eux tienne une comptabilité distincte lui permettant de décrire et de contrôler les différentes phases des opérations relevant de sa responsabilité.

Le Comptable Public tient la comptabilité de la collectivité intégralement, et en partie double, traduite après la clôture de l'exercice dans le compte de gestion.

L'Ordonnateur tient, pour sa part, une comptabilité purement administrative, présentée dans le cadre du compte administratif.

Après la clôture de l'exercice, le Comptable Public établit un compte de gestion présentant un état des résultats d'exécution. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le compte de gestion relatif au Budget Principal a été transmis à la Ville en mars 2024 et comporte les résultats à l'issue de la gestion 2023, tels que présentés en annexe.

Il a ainsi pu être constaté que le Comptable Public avait intégré dans sa comptabilité :

- l'ensemble des actes budgétaires de la Ville (Budget Primitif et Décisions Modificatives).*
- l'ensemble des dépenses et recettes ayant fait l'objet de l'émission de mandats de paiement et de titres de recettes.*

En conséquence, le compte de gestion 2023 présenté par le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Fontenay-aux-Roses peut être arrêté.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'arrêter les comptes du Comptable Public tels que mentionnés dans le compte de gestion 2023 pour le budget principal*
- de dire que le compte de gestion 2023 tel que présenté par le Comptable Public n'appelle ni observation ni réserve*
- d'approuver le compte de gestion 2023 présenté par le Comptable Public, comportant les résultats à l'issue de la gestion 2023 tels que figurant en annexe.*

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-31,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources Humaines, Culture et patrimoine, Événementiel, Vie associative, en date du 17 avril 2024,

CONSIDÉRANT qu'ont été présentés le budget de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état des actifs, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDÉRANT s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Article 2 : statue sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Article 3 : déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable Public, visé conforme par l'Ordonnateur, présente les mêmes résultats que le compte administratif.

Monsieur le Maire : Nous passons au compte administratif.

En application de l'article 2121-14 du CGCT, je ne peux présider la séance du Conseil pour l'examen de ce point et je me retirerai au moment du vote. Je peux en revanche assister à la discussion sur le

compte administratif.

Par conséquent, j'invite le Conseil à élire un Président pour cette circonstance et je propose à Madame SPIERS d'assurer cette présidence.

Qui est contre ce changement de présidence et la présidence attribuée à Madame SPIERS ? Personne. Qui s'abstient ? Madame SPIERS est désignée Président de la séance. Je vous passe la parole.

MME SPIERS : Merci Monsieur le Maire. Je demande à Monsieur EL GHARIB de présenter le compte administratif 2023.

11. Approbation du compte administratif de l'exercice 2023

Monsieur EL GHARIB présente le rapport

Le compte administratif retrace les mouvements financiers, dépenses et recettes, effectivement réalisés par la Ville sur une année civile. Il constitue le dernier acte qui vient clôturer le cycle budgétaire de la Ville.

Le compte administratif 2023 fournit à l'assemblée délibérante des informations permettant :

- de renforcer le débat sur la gestion financière de la Ville, en présentant la structure du budget et l'évolution des grands équilibres financiers,*
- de vérifier l'étendue des réalisations intervenues au cours de l'exercice,*
- d'expliquer les écarts de réalisation au regard du Budget Primitif voté le 8 février 2023 et des Décisions Modificatives votées les 17 avril, 5 juillet, 27 septembre et 13 décembre 2023.*

D'un point de vue comptable, le compte administratif se structure en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections présente un résultat, généralement excédentaire en fonctionnement et un besoin de financement pour la section d'investissement.

Il doit être approuvé par le Conseil Municipal avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État avant le 15 juillet.

La publicité du présent document sera conforme aux obligations définies aux articles L. 2313-1 et R. 2313-1 et suivants du CGCT relatifs à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs Établissements Publics de Coopération de documents d'informations budgétaires et financières.

Pour le vote du compte administratif 2023, Monsieur le Maire devant quitter la séance, il sera procédé à l'élection du Président de séance.

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'exécution des crédits au titre de l'année 2023 correspond à l'ensemble des mandats de paiement et titres de recettes émis au cours cette même année : les rattachements de charges et de produits ainsi que les restes à réaliser sont donc intégrés.

a) LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT : 36 450 K€

en milliers €	CA 19	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	Budget total 2023	CA 2023	Évolution en %	Exécution en %
				A		B (*)	C	C/A	C/B
012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	15 773	15 964	16 588	17 321	17 740	17 740	17 738	2,41 %	99,99 %
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 854	6 952	7 129	7 423	8 374	8 984	8 759	18,00 %	97,50 %
011 CHARGES A CARACTERES GENERAL	6 803	8 523	7 947	9 534	8 672	8 432	8 374	-12,17 %	99,31 %
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	750	584	770	897	860	878	864	-3,76 %	98,35 %
66 CHARGES FINANCIERES	745	676	523	484	550	650	650	34,40 %	100,00 %
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	20	350	20	0	60	60	60		100,00 %
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	53	1 786	30	44	10	10	5	-88,15 %	51,98 %
022 DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	0	0	0	0	0	0	0		
Total général	30 998	34 835	33 007	35 703	36 266	36 754	36 450	2,09 %	99,17 %

(*) Budget total 2023 : Budget Primitif 2023, Décisions Modificatives 2023 et virements de crédits

FONCTIONNEMENT DES SERVICES (chapitre 011) : 8 374 K€

Ces charges, retracées aux comptes de la classe 60 (achats fournitures, fluides), 61 et 62 (prestations de services) et 63 (impôts et taxes), correspondent globalement aux dépenses récurrentes et d'activités hors personnel.

On notera la part prépondérante dévolue à six politiques publiques :

- le fonctionnement des services de la Ville (dont les dépenses relatives à l'informatique et aux services techniques qui ne sont pas affectées à d'autres politiques publiques, les assurances, les ressources humaines, la commande publique, les finances et autres services supports)
- l'enseignement (écoles maternelles et primaires)
- l'entretien des voiries (dont les dépenses relatives à l'éclairage public) avant le transfert à Vallée Sud-Grand Paris
- les crèches (dépenses des sept crèches municipales)
- la culture (dont les dépenses de gestion de la médiathèque)
- le sport et la jeunesse (ce sont principalement les dépenses relatives aux centres de loisirs)

Les dépenses de fonctionnement inscrites au chapitre 011, sont en baisse de - 12,17 % par rapport à 2022. Cette baisse est principalement due à l'opération exceptionnelle de 1 200 K€ relative à la régularisation du solde des comptes 2018-2022 de la municipalisation.

En dehors de cette baisse, certains postes de dépenses ont connu des évolutions importantes dont voici l'extrait ci-dessous :

Nature	Libellé	2022	2023	écart volume	écart en %
60612	gaz, électricité	971 566,71	1 582 778,16	611 211,45	38,62 %
dont	gaz	275 879,12	865 433,43	589 554,31	68,12 %
	électricité	695 687,59	717 344,73	21 657,14	3,02 %
60622	Carburant	50 000,00	47 865,12	-2 134,88	-4,46 %
60623	Alimentation	887 565,41	951 905,62	64 340,21	6,76 %
60631	Produits d'entretien	107 327,90	82 326,36	-25 001,54	-30,37 %
6283	Nettoyage des locaux	281 124,44	303 508,45	22 384,01	7,38 %
611	Nettoyage voirie	815 522,07	968 586,66	153 064,59	15,80 %
Total dépenses		3 113 106,53	3 936 970,37	823 863,84	20,93 %

FRAIS DE PERSONNEL (chapitre 012) : 17 738 K€

en milliers €	CA 19	CA 20	CA 21	CA 22	BP 23	Budget total 23	CA 23	Evolution en %	Exécution en %
			A	A		B (*)	C	C/A	C/B
621 PERSONNEL EXTERIEUR	136	103	172	227	338	338	208	-8,37 %	61,54 %
641 REMUNERATION TITULAIRES (traitement NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence)	7 799	7 995	8 107	8 077	8 740	8 265	7 933	-1,78 %	95,98 %
641 REMUNERATIONS NON TITULAIRES	3 102	3 060	3 244	3 746	3 407	3 720	4 177	11,51 %	112,28 %
633 IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES SUR REMUNERATIONS (transport, cotisations FNAL, participation à la formation professionnelle continue, cotisations au centre national de gestion)	451	430	455	479	463	625	503	5,01 %	80,48 %
645 CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE (URSSAF, caisses de retraites, ASSEDIC, Autres organismes sociaux)	4 285	4 376	4 610	4 792	4 792	4 792	4 917	2,61 %	102,61 %
Total général	15 773	15 964	16 588	17 321	17 740	17 740	17 738	2,41 %	99,99 %

(*) Budget total 2023 : Budget Primitif 2023, Décisions Modificatives 2023 et virements de crédits

Les dépenses 2023 sont en augmentation de 417 K€ par rapport à 2022, soit + 2,41 %.

En 2023, des mesures réglementaires ont augmenté la masse salariale :

- l'effet en année pleine de l'augmentation du point d'indice de 3,5 % du 1^{er} juillet 2022
- la hausse au 1^{er} janvier 2023 du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC)
- le Glissement Vieillesse Technicité (GVT)
- les revalorisations et obligations statutaires

ATTÉNUATION DE PRODUITS (chapitre 014) : 864K€

en milliers €	CA 19	CA 20	CA 21	CA 22	Budget total 23	CA 23	Évolution en %
			A	C	B (*)	C	C/A
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	4	0	0	0	0	0	
REVERSEMENT TAXE DE SEJOUR SGP, Dpt	2	7	3	14	16	16	14,29 %
FPIC	496	457	460	500	500	500	0,00 %
REVERSEMENTS STATIONNEMENT	178	112	101	202	320	320	58,42 %
REVERSEMENTS RESTITUTIONS ET PRELEV. DIVERS 7398					14	0	
AUTRES REVERSEMENTS DE FISCALITE	70	0	148	150	83		
AUTRES RESTIT		8	58	31	28	28	-9,68 %
Total général	746	584	770	897	961	864	-3,68 %

(*) Budget total 2023 : Budget Primitif 2023, Décisions Modificatives 2023 et virements de crédits

FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) : 500 K€

Mis en place en 2012, le FPIC constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Bien que comptabilisé en dépenses de fonctionnement, le fonds est alimenté par ponction à la source des recettes fiscales de la ville. Bourg-la-Reine est en effet contributrice en raison de son potentiel fiscal et de son revenu moyen par habitant, supérieurs à la moyenne nationale.

Reversement stationnement : 320 K€

Il s'agit des sommes reversées au délégataire pour le stationnement sur voirie.

Le montant de 320 K€ est en hausse de 58,42 % par rapport à 2022 en raison du changement de délégataire à partir de juin 2022 et de l'augmentation significative des recettes de stationnement.

Autre reversement de fiscalité : 28 K€

Il s'agit d'une régularisation faite par l'état de dégrèvement sur la taxe d'habitation.

En 2023, la Ville n'est pas prélevée au titre de la dépenalisation du stationnement.

Reversement de la taxe de séjour : 16 K€

Il s'agit du reversement d'une partie des produits de la taxe de séjour au Département et à la Société du Grand Paris.

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (chapitre 65) : 8 759 K€

Les dépenses détaillées ici portent sur les subventions de fonctionnement versées à la fois aux associations dont les activités ont un intérêt communal, aux établissements publics ou aux organismes publics intervenant en faveur des agents municipaux, ainsi que les participations obligatoires, les dépenses réalisées pour le fonctionnement de l'assemblée délibérante et les diverses autres dépenses inscrites aux comptes 65.

Le montant total des subventions et des participations qui ont ainsi été versées en 2023 s'élève à 8 759 K€ contre 7 423 K€ en 2022, soit une augmentation de 17,99 %.

en milliers €	CA 19	CA 20	CA21	CA 22	BP 23	Budget total 23	CA 23	Évolution en %	Exécution en %
			A	C		B (*)	C	C/A	C/B
65561 - CONTRIBUTIONS AU FCCT	5 104	5 078	5 280	5 453	5 938	6 186	6 186	13,44 %	100,00 %
6574 - SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS	974	989	934	935	994	988	958	2,46 %	96,96 %
657362 - CCAS	370	453	321	321	361	361	323	0,62 %	89,47 %
6531- FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ELUS	200	215	256	261	263	299	264	1,15 %	88,29 %
65568 ET 6558- CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT+ AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	194	198	207	220	228	250	247	12,27 %	98,80 %
6541CREANCES ETEINTES- 6542 ANV 65888 SOLDE 65	12	19	8	83	75	5	0	-100,00 %	0,00 %
6581 REDEVANCES POUR CONCESSIONS, BREVETS LICENCES (depuis 2021)			123	147	229	226	193	30,99 %	85,20 %
65888 CHARGES DE GESTION COURANTE				3			588		
Total général	6 854	6 952	7 129	7 423	8 088	8 315	8 759	17,99 %	105,33 %

(*) Budget total 2023 : Budget Primitif 2023, Décisions Modificatives 2023 et virements de crédits

Parmi ces dépenses de gestion courantes figurent des contributions obligatoires dont voici le détail :

en milliers €	2019	2020	2021	2022	2023
EPT VALLEE SUD - GRAND PARIS	5 104	5 078	5 280	5 455	6 186
INSTITUT NOTRE DAME	138	121	129	132	143
REMBOURSEMENT DE FRAIS A D'AUTRES COLLECTIVITES	17	11	26	14	13
SIPPEREC - SIFUREP	13	13	13	14	0
SI DU CIMETIERE DE L'ORME A MOIN	4	0	0	0	0
AUTRES REMBOURSEMENTS (SGC, Maximilien, SM autolib)	18	49	35	56	56
SIGEIF	4	4	4	4	4
Total général	5 298	5 276	5 487	5 675	6 402

(*) Budget total 2023 : Budget Primitif 2023, Décisions Modificatives 2023 et virements de crédits

Les contingents et les participations obligatoires s'élèvent à 6 402 K€ contre 5 675 K€ en 2022.

Ce poste est composé du FCCT, Fonds de Compensation des Charges Territoriales, du territoire Vallée Sud-Grand Paris (6 186 K€ en 2023 contre 5 455 K€ en 2022), soit une augmentation de 13,44 %.

Cette augmentation inclut l'évolution des bases et le transfert de voirie.

Concernant le transfert de voirie et de l'éclairage public, les éléments validés par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges du 20 novembre 2023 (CLECT) ont été les suivants :

Outre le FCCT, ce poste est		Dépenses	Recettes	Coût annuel Compétences	Prorata 2023 (275/365)
	Voirie	359 469	208 764	150 705	113 545
	Éclairage Public	363 678	24 278	339 400	255 712
	TOTAL	723 147	233 042	490 105	369 257

également composé des participations aux dépenses des écoles privées (143 K€ en 2023 contre 132 K€ en 2022), des contributions de la Ville aux frais de scolarité des élèves réginaburgiens scolarisés dans d'autres communes (13 K€ en 2023 contre 14 K€ en 2022) et des contributions aux syndicats intercommunaux (60 K€ en 2023).

LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX PERSONNES DE DROIT PRIVÉ : 958 K€

Les subventions de fonctionnement aux associations et aux personnes de droit privé s'élèvent à 958 K€ en 2023. Celles-ci ont été ajustées conformément aux conventions d'objectif et comprennent également les subventions versées aux personnes de droit privé concernant l'accompagnement du dispositif d'alarme intrusion.

SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : 323 K€

Cette subvention se divise en deux parts :

- le reversement de la part « coordination gérontologique » pour 23 K€
- la subvention d'équilibre pour 300 K€

LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE : 588 K€

Ces autres charges correspondent à des charges exceptionnelles qui étaient avec l'ancien plan comptable sur le chapitre 67, on distingue ainsi :

- le remboursement du filet de sécurité (177 K€)
- la fin de la DSP avec Indigo (140 K€) opération équilibrée en recettes
- la régularisation des congés payés des vacataires 206 K€ opération équilibrée en recettes
- des régularisations comptables pour 65 K€

CHARGES FINANCIÈRES (chapitre 66) : 650 K€

Les charges financières correspondent au remboursement des intérêts de la dette et à la mobilisation de la ligne de trésorerie.

Le remboursement des intérêts de la dette sur 2023 est de 595 K€ et la mobilisation de la ligne de trésorerie est de 55 K€. Cette hausse de 165 K€ est due à la poursuite de la hausse des taux, à l'endettement complémentaire de 1,4 M€ en 2023 et à la mobilisation de la ligne de trésorerie.

CHARGES EXCEPTIONNELLES (chapitre 67) : 5 K€

Elles comprennent les titres annulés sur exercices antérieurs pour 5 K€.

DOTATIONS AUX PROVISIONS (chapitre 68) : 60 K€

La Ville a constitué lors du Conseil Municipal du 08 février 2023 une provision pour créances douteuses d'un montant de 60 K€ afin de couvrir la charge induite par l'admission en non-valeur de créances faisant suite à des décisions de justice, dont notamment celles détenues sur la société Hervé SARL De Keating de 57 K€, spécialisée dans les travaux de menuiserie, qui a fait l'objet d'une liquidation judiciaire en 2020. Le solde de 3 K€ sert à couvrir les créances admises en non-valeur communiquées par la trésorerie.

b) LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT : 40 869 K€

Les recettes réelles : (chapitres 70 – 73 – 74 – 75 – 76 – 77 – 013)

Les Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) sont arrêtées à 40 869 K€ au 31 décembre 2023.

en milliers €	CA 19	CA 20	CA21	CA 22	BP 23	Budget total 23	CA 23	Evolution en %	Exécution en %
				A		B (*)	C	C/A	C/B
73 IMPOTS ET TAXES	23 209	23 645	24 552	26 927	27 766	27 850	28 541	5,99 %	102,48 %
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 427	7 058	5 678	5 533	5 851	5 551	5 723	3,43 %	103,10 %
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS (hors cession)	4 915	2 876	338	224	0	0	2	-99,11 %	
70 PRODUITS DES SCES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	4 000	2 813	3 409	3 516	3 597	3 787	3 995	13,62 %	105,49 %
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 178	1 005	1 305	1 394	1 324	1 998	2 207	58,32 %	110,46 %
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	259	302	204	196	440	440	401	104,59 %	91,14 %
76 PRODUITS FINANCIERS	0	0	0	0	0	0	0		
Total général	38 988	37 699	35 486	37 790	38 978	39 626	40 869	8,15 %	103,14 %

(*) Budget total 2023 : Budget Primitif 2023, Décisions Modificatives 2023 et virements de crédits

(*) Les recettes de cessions (chapitre 77 – nature 775) et les reprises de provisions (chapitre 78) sont intégrés aux recettes d'investissement

PRODUIT DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES (chapitre 70) : 3 995 K€

Les produits des services correspondent à l'ensemble des prestations dont bénéficient les réginauburgiens que sont la restauration scolaire, la fréquentation des accueils de loisirs, des crèches et des écoles municipales, les classes découvertes, l'occupation du domaine communal, la médiathèque, la culture, le cimetière...

PRODUITS DE LA FISCALITÉ (chapitre 73) : 28 500 K€

Les recettes fiscales se répartissent budgétairement comme suit :

en milliers €	CA 19	CA 20	CA21	CA 22	BP 23	Budget total 23	CA 23	Evolution en %	Exécution en %
			A	C		B (*)	C	C/A	C/B
73111 - TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	18 354	18 663	19 399	21 776	22 701	23 267	23 841	9,48 %	102,47 %
73211 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION	2 952	2 952	2 952	2 963	2 950	2 950	2 952	-0,37 %	100,07 %
73123 - TAXE ADDIT DROITS MUTATION OU PUB F	1 465	1 647	1 744	1 801	1 700	1 300	1 312	-27,15 %	100,92 %
73141- TAXE SUR L'ELECTRICITE	330	293	320	281	300	210	282	0,36 %	134,29 %
73172- DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	80	81	121	86	0	84	85	-1,16 %	101,19 %
731721 - TAXES DE SEJOUR	23	5	12	20	15	25	28	40,00 %	112,00 %
7368 - TAXES SUR PUBLICITE	5	4	4	0	0	0	0		
Total général	23 209	23 645	24 552	26 927	27 666	27 836	28 500	5,84 %	102,39 %

(*) Budget total 2023 : Budget Primitif 2023, Décisions Modificatives 2023 et virements de crédits

Les principales recettes fiscales sont :

Taxe foncière : 23 841 K€

La fiscalité directe regroupe le produit de la taxe foncière sur le bâti et sur le non bâti.

La partie fiscalité directe (taxe foncière bâtie, taxe foncière non bâtie, compensation de la suppression de la taxe d'habitation) fait apparaître un montant total de produit perçu supérieur de 429 K€ à ce qui a été notifié au printemps 2023 (23,4 M€ vs 23,8 M€).

On constate une évolution de 9,48 % entre 2022 et 2023 liée à la fois au dynamisme des bases et à une forte hausse du produit sur les résidences secondaires.

Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) : 1 312 K€

Les droits de mutation sont assis sur le prix des cessions des principaux biens meubles et immeubles et le volume de transactions réalisées. Les recettes des droits de mutation dépendent donc du nombre de transactions et des prix de l'immobilier. Ces revenus sont caractérisés par leur irrégularité et leur impact financier, compte tenu de la situation économique du Département. Pour rappel, le taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement est fixé à 3,80 % (article 1594 D du CGI) dont

1,20 % pour la commune (articles 1584 et 1595 bis du CGI).

On constate une baisse des produits de ces taxes de – 27,15 % entre 2022 et 2023.

Attribution de compensation : 2 952 K€

L'attribution de compensation correspond au produit de la fiscalité économique perçu par la commune en 2015. Elle est majorée de la dotation de compensation de la part salaires et peut être minorée par le montant des charges transférées à la MGP. Cette compensation est stable depuis 3 ans.

Taxe de séjour : 28 K€

Cette taxe est mise à la charge de l'occupant et est collectée par le service hôtelier (Ibis Style) au moment du paiement de la prestation de location mais aussi de la part d'Airbnb, cette taxe est reversée au Département, la Société du Grand Paris et l'office du tourisme.

Taxe sur la consommation finale d'électricité : 282 K€

Cette taxe est assise sur la quantité d'électricité consommée par les usagers. Elle est collectée par les fournisseurs d'électricité et reversée en partie à la Ville.

DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS (chapitre 74) : 5 723 K€

Ces dotations sont principalement constituées de la dotation forfaitaire, des subventions du Conseil Départemental ainsi que des participations CAF. Ces recettes se répartissent de la manière suivante :

en milliers €	CA 19	CA 20	CA21	CA 22	BP 23	Budget total 23	CA 23	Evolution en %	Exécution en %
				A		B (*)	C	C/A	C/B
74788- AUTRES ORGANISMES - CAF	2 259	1 873	1 438	1 675	1 501	1 682	1 890	12,84 %	112,37 %
74111 - DOTATION FORFAITAIRE	2 115	2 047	1 978	1 896	1 830	1 884	1 884	-0,63 %	100,00 %
7473 - DEPARTEMENTS	401	2 468	1 911	1 325	1 930	1 593	1 387	4,68 %	87,07 %
74835 - ETAT - COMPENSAT EXONERATIONS TAXE HABITATION	396	417	0	0	0	0	0		
74718 - AUTRES	104	126	158	344	140	134	214	-37,79 %	159,70 %
74836 - ATTRIB FONDS DEPARTEMENT DE TAXE PROF	92	92	93	93	0	76	93	0,00 %	122,37 %
744-FCTVA DEP FONCT	24	17	49	69		72	72	4,35 %	
74748 - AUTRES COMMUNES	16	8	8	0	10	10	5		50,00 %
74741 - COMMUNES MEMBRES DU GFP	8	2	11	0	10	10	7		65,00 %
74833 - ETAT - COMPENSATION EXONERATIONS TAXES FONCIERES	7	7	31	12	10	13	13	8,33 %	100,00 %
7484 - DOTATION DE RECENSEMENT	4	0	0	4	4	4	4	0,00 %	
7482 - COMPENSATION POUR PERTE DE TAXE ADDITIONNELLE	1	1	1	1	0	0	1		
7461-D.G.D	0	0	0	90	4	0	94	4,44 %	
74888 - AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	0	0	0	0	0	0	33		
748388 - AUTRES ATTRIBUTIONS DE PEREQUATION ET DE COMPENS	0	0	0	24	17	27	27	12,50 %	
Total général	5 427	7 058	5 678	5 533	5 456	5 505	5 723	3,44 %	103,96 %

(*) Budget total 2023 : Budget Primitif 2023, Décisions Modificatives 2023 et virements de crédits

Les dotations et participations sont en hausse de + 3,44 % entre 2022 et 2023.

La hausse des subventions CAF de 12,84 % correspond à la régularisation positive des accueils de loisirs 2021-2022-2023 et à la signature de la convention territoriale globale.

Les subventions du département sont en hausse de 4,68 %. Elles correspondent à la partie fonctionnement du contrat de développement département ville, au remboursement des charges de personnel payé par le Département en 2022 et au solde positif des comptes 2021-2022 de la municipalisation.

L'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement est en baisse. La contribution de la Ville de Bourg-la-Reine est de 1 884 K€.

AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (chapitre 75) : 2 207 K€

Ce chapitre intègre des produits de gestion courante correspondant à des loyers et redevances.

en milliers €	CA 19	CA 20	CA21	CA 22	BP 23	Budget total 23	CA 23	Evolution en %	Exécution en %
				A		B (*)	C	C/A	C/B
LOGEMENT - PARC PRIVE DE LA VILLE	603	654	683	641	694	694	638	-0,47 %	91,93 %
AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN ENVIRONNEMENT	247	208	362	360	300	630	733	103,49 %	116,28 %
SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	130	49	17	53	38	372	583	999,27 %	156,83 %
ACTION ECONOMIQUE - MARCHE	198	94	243	342	292	292	254	-25,73 %	86,99 %
Total général	1 178	1 005	1 305	1 396	1 324	1 988	2 207	58,11 %	111,05 %

(*) Budget total 2023 : Budget Primitif 2023, Décisions Modificatives 2023 et virements de crédits

Le poste aménagement et service urbain, environnement comprend les recettes issues de la DSP stationnement ainsi que les droits d'entrée de la DSP stationnement et l'actualisation des recettes sur l'exploitation des parcmètres.

Le poste services généraux comprend les produits de locations des salles municipales et les opérations qui étaient considérées comme exceptionnelles au chapitre 77 par rapport à la nomenclature comptable. Sont ainsi intégrées l'application des pénalités de marché sur l'Espace Joséphine Baker (233 K€) et les régularisations comptables.

Le poste action économique – marché porte sur la redevance de la DSP marché.

PRODUITS EXCEPTIONNELS (chapitre 77 hors 775) : 1,6 K€

Les principales recettes exceptionnelles hors cessions portent principalement sur des régularisations comptables.

ATTÉNUATIONS DE CHARGES (chapitre 013) : 401 K€

Les recettes dans ce chapitre correspondent :

- aux remboursements sur la rémunération du personnel (contrat d'insertion, indemnités journalières et l'assurance)
- aux remboursements des charges sur les détachements et remboursements CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales)

en milliers €	CA 19	CA 20	CA21	CA 22	BP 23	Budget total 23	CA 23	Evolution en %	Exécution en %
			A	C		B (*)	C	C/A	C/B
6459 - REMBOURSEMENTS / CHARGES DE S S ET PREVOYANCE	228	227	166	163	160	159	174	6,75 %	109,43 %
6419 - REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	31	75	38	33	280	280	227	587,88 %	81,07 %
629-RABAIS,REMISE OBTENUS SUR AUTRES SERVICES EXTERIEURS	0	0	0	0	0	0	0		
Total général	259	302	204	196	440	439	401	104,59 %	91,34 %

(*) Budget total 2023 : Budget Primitif 2023, Décisions Modificatives 2023 et virements de crédits

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT

a) LES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT : 21 588 K€

Les dépenses réelles : (chapitre 16 – 20 – 204 – 21 – 23 – 27) :

a. Emprunt et dettes

EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉS (chapitre 16) : 2 574 K€

en milliers €	CA 19	CA 20	CA 21	CA 22	BP 23	Budget total 23	CA 23	Evolution en %	Exécution en %
			A	C		B (*)	C	C/A	C/B
1641 - Emprunt bancaire	3220	3153	2544	2 550	2646	2622	2 550	0,00 %	97,25 %
16818 - Emprunt CAF	29	29	24	24		24	24	0,00 %	98,90 %
Total général	3 249	3 182	2 568	2 574	2 646	2 646	2 574	0,00 %	97,27 %

Ce montant comprend principalement l'amortissement de la dette bancaire, à hauteur de 2 550 K€ et le remboursement de prêts de la Caisse d'Allocations Familiales pour 24 K€.

b. Les dépenses d'intervention

Elles comprennent les dépenses relatives aux chapitres 20, 204, 21, 23, 27.

Ces dépenses d'intervention sont composées des dépenses d'équipement brut d'un montant total de 19 014 K€ au lieu de 7 891 K€ en 2022.

ÉTUDES (chapitre 20) : 276 K€

Les crédits ont été nécessaires pour financer des études relatives à l'informatique pour 80 K€, les études sur les bâtiments pour 141 K€, à l'espace public pour 55 K€.

SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT (chapitre 204) : 240 K€

Les montants correspondent principalement à la subvention accordée à Immobilière 3F de 240 K€ dans le cadre du projet de construction de 14 logements sociaux au 14/20 rue Demmler,

IMMOBILISATIONS CORPORELLES (chapitre 21) : 3 805 K€

en milliers €	CA 19	CA 20	CA 21	CA 22	BP 23	Budget total 23	CA 23	Evolution en %	Exécution en %
				A		B (*)	C	C/A	C/B
LOGEMENT - PARC PRIVE DE LA VILLE	1 480	49	34	92	626	2 194	2 093	2175,00 %	95,40 %
AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	825	1 378	2 035	1 005	691	903	559	-44,38 %	61,90 %
SCES GENERAUX ADM PUBLIQUES LOCALES	740	567	728	919	1 693	1 731	612	-33,41 %	35,36 %
SPORTS ET CENTRES DE LOISIRS	563	108	243	40	467	289	156	290,00 %	53,98 %
CULTURE - MEDIATHEQUE	480	41	256	131	269	121	52	-60,31 %	42,98 %
ENSEIGNEMENT - FORMATION	188	244	179	240	260	391	164	-31,67 %	41,94 %
FAMILLE - CRECHES	147	75	97	207	215	202	144	-30,43 %	71,29 %
SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	36	27	6	3	3	8	6	130,77 %	75,00 %
INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	31	6	13	18	6	22	18	0,00 %	81,82 %
ACTION ECONOMIQUE - MARCHE	17	0	15	1	180	186	1		
Total général	4 507	2 495	3 606	2 656	4 410	6 047	3 805	43,28 %	62,93 %

(*) Budget total 2023 : Budget Primitif 2023, Décisions Modificatives 2023 et virements de crédits

TRAVAUX (chapitre 23) : 12 662 K€

en milliers €	CA 19	CA 20	CA 21	CA 22	BP 23	Budget total 23	CA 23	Evolution en %	Exécution en %
			A	C		B (*)	C	C/A	C/B
AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT VOIRIE 845	5 957	2 782	2 782	445	130	50	38		76,00 %
CAEL - VILLA SAINT CYR 311	3 332	1 406	1 406	747	30	1 492	1 396		93,57 %
SCES GENERAUX ADM PUBLIQUES LOCALES-020	30	47	47	118	50	264	264	123,73 %	
LOGEMENT - PARC PRIVE DE LA VILLE	0	0	0	0	0	0	0		
ENSEIGNEMENT - FORMATION 211-212	0	0	0	4	3 055	3 421	3 045		
FAMILLE CRECHES	0	118	118	127	0	29	29		
SPORTS ET CENTRES DE LOISIRS	0	17	17	2 866	6 171	8 153	7 890		
Total général	9 319	4 370	4 370	4 307	9 436	13 409	12 662	193,99 %	94,43 %

(*) Budget total 2023 : Budget Primitif 2023, Décisions Modificatives 2023 et virements de crédits

Les travaux portent principalement sur :

- la construction du complexe sportif des Bas Coquarts 7 887 K€ (SPORTS ET CENTRES DE LOISIRS)
- le campus de l'enfance 2 670 K€ (ENSEIGNEMENT – FORMATION 211-212)
- la maternelle Fontaine Grelot 336 K€ (ENSEIGNEMENT – FORMATION 211-212)
- l'aménagement de la Villa Saint-Cyr 811 K€ (CAEL – VILLA SAINT-CYR 311)
- la construction d'un bâtiment Joséphine Baker pour le CAEL 584 K€ (CAEL – VILLA SAINT-CYR 311)

AUTRES DÉPENSES (chapitres 27 et 10) : 2 031 K€

Le montant inscrit au chapitre 27 correspond à une opération de régularisation comptable permettant de finaliser l'acquisition de l'immeuble sis 92 avenue du général Leclerc, la Ville ayant

procédé à la consignation du montant de l'acquisition, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour 2 024 K€.

Le montant inscrit au chapitre 10 correspond à des remboursements de trop perçu de taxe d'aménagement pour 7 K€.

b) LES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT : 17 524 K€

Les recettes réelles (chapitres 10 – 13 – 16 – 23 – 27 – 77 (775)). Elles comprennent :

DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES (chapitre 10) : 1 966 K€

en milliers €	CA 19	CA 20	CA 21	CA 22	BP 23	Budget total 23	CA 23	Évolution en %	Exécution en %
				A		B (*)	C	C/A	C/B
10228 – AUTRES FONDS	5664	0	0	0	0	0	0		
1068 - EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	2245	1 342	2 797	1 299	0	562	562	-56,74 %	100,00 %
10222 - F.C.T.V.A.	952	2 130	1 089	1 077	1100	1110	1 155	7,24 %	104,05 %
10226 - TAXE D'AMENAG ET VERSEMENT POUR SOUS-DENSITE	169	89	200	255	196	196	249	-2,35 %	127,04 %
10227 - VERSEMENT POUR SOUS-DENSITE	0	0	0	0	0	0	0		
Total général	9 030	3 561	4 086	2 631	1 296	1 868	1 966	-25,28 %	105,25 %

(*) Budget total 2023 : Budget Primitif 2023, Décisions Modificatives 2023 et virements de crédits

Le FCTVA : 1 155 K€

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), calculé sur la base des dépenses d'investissement 2022, s'est élevé à 1 155 K€ en 2023 contre 1 077 K€ en 2022.

Taxe Locale d'Équipement et Taxe d'Aménagement : 249 K€

Depuis la réforme des taxes d'urbanisme, entrée en vigueur en mars 2012, la Taxe Locale d'Équipement (TLE) est remplacée par la Taxe d'Aménagement (TA).

Le produit de cette taxe, assise sur la valeur des ensembles immobiliers faisant l'objet d'une autorisation de construction, est très variable ce qui explique ces évolutions erratiques depuis 2014.

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (chapitre 13) : 6 551 K€

La Ville a perçu en 2023 le soutien financier de ses divers partenaires pour la réalisation d'équipements et de travaux pour un montant total de 6 551 K€ contre 3 979 K€ en 2022 se répartissant comme suit :

EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (chapitre 16) : 4 007 K€

Les recettes du budget principal inscrites au compte 16 correspondent à l'emprunt contracté auprès de la banque postale pour 2 000 K€, un autre auprès de la caisse d'épargne pour 2 000 K€ ainsi que la CAF 6 K€ dans le cadre des travaux du CAEL et 1 K€ de dépôts de garantie. Concernant l'emprunt Caisse d'épargne, il s'agit d'un emprunt avec un remboursement in fine en 2025.

Financier et objet	Somme
ASS SYNDICALE COPROPRIETAIRES	20
PARTICIPATION AUX TRAVAUX RESEAU TELECOM	20
ACADEMIE DE VERSAILLES	71
SOCLE NUMERIQUE ECOLES ELEMENTAIRES	71
AGENCE NATIONALE DU SPORT GIP	336
EXTENSION COMPLEXE SPORTIF BAS COQUARTS	336
CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES 92	6
CONSTRUCTION CAEL MATERIEL ET MOBILIER	6
CONSEIL DEPARTEMENTAL HAUTS DE SEINE	5 263
EXTENSION COMPLEXE SPORTIF BAS COQUARTS CDV 2020-2022	3 396
VIDEO PROTECTION CDV 2020-2022	149
CAMPUS DE L ENFANCE ECOQUARTIER DEMOLITION ETUDES CDV 20-22	983
ECOQUARTIER FAIENCERIE CDV 2023-2025	735
METROPOLE DU GRAND PARIS	5
AIRE SPORTIVE MOBILE INTERACTIVE ET NUMERIQUE	5
PREFECTURE DES HAUTS DE SEINE	71
AMENDES DE POLICE	71
REGION ILE DE FRANCE	722
EXTENSION COMPLEXE SPORTIF BAS COQUARTS	671
RESTAURATION ET AMENAGEMENT VILLA SAINT CYR	51
SIPPEREC	57
TRAVAUX EP RUE LANGLADE-PEGUY CLOS ST CYR-LANGLADE -AUBOIN	57
Total général	6 551

AUTRES RECETTES (775)

Le montant des cessions s'élève à 2 045 K€. Celles ci-correspondent à la vente du 92 Leclerc pour 2 022 K€ et pour le solde à la vente de matériel des services techniques.

C/ LES MOUVEMENTS D'ORDRE

Les opérations d'ordre étant toujours équilibrées, elles ne modifient pas le résultat global du compte administratif mais les résultats respectifs des deux sections du budget.

en milliers €	CA 19	CA 20	CA 21	CA 22	CA 23
Recettes de fonctionnement	354	353	379	379	446
Dépenses de fonctionnement	6 729	2 186	2 687	2 687	4 617
Solde fonctionnement (a)	-6 375	-2 308	-2 308	-2 308	-4 171
Recettes d'investissement	7 556	2 484	2 911	2 911	4 985
Dépenses d'investissement	1 181	651	603	603	814
Solde investissement (b)	6 375	2 308	2 308	2 308	4 171
Total effet mouvements d'ordre (a+b)	0	0	0	0	0

D/ LES RESTES À RÉALISER

Les restes à réaliser 2023 à reporter sur le budget 2024 se répartissent comme suit :

Chap/Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées en K€	Titres restant à émettre en K€
	SECTION D'INVESTISSEMENT	1958	1579
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		516
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		1063
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	215	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1178	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	565	

E/ LE RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Le compte administratif 2023 de la ville de Bourg-la-Reine présente un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 2 354 269,00 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 2 317 604,52 € en 2023.

En conséquence, après couverture de ce besoin de financement au compte 1068, le résultat de fonctionnement à affecter s'élève à 36 664,38 €. Ce montant sera affecté en totalité au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté » pour 36 664,38 €.

F/ L'ENCOURS DE DETTE AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au 31 décembre 2023, l'encours de la dette du budget principal s'établit à 29 498 K€ en 2023 en hausse par rapport à 2022 (28 072 K€ en 2022).

La dette est constituée de 19 emprunts auprès de 7 organismes.

Banque	Encours	Nombre de produits en vie	Poids
Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France	9 405 822,95 €	6	31,90 %
Caisse d'Épargne Ile de France	6 415 873,98 €	4	21,75 %
La banque postale	5 865 000,00 €	3	19,88 %
Société de Financement Local	4 903 072,36 €	2	16,62 %
Caisse des Dépôts et Consignations	1 874 261,05 €	1	6,35 %
Crédit Foncier	800 000,00 €	1	2,71 %
Caisse d'Allocations Familiales	233 737,40 €	2	0,79 %
Total	29 497 767,74 €	19	100,00 %

La capacité de désendettement d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI à fiscalité propre est définie par la loi comme le rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et l'épargne brute de l'exercice écoulé.

Ainsi, la capacité de désendettement d'une collectivité ou d'un groupement mesure le nombre d'années qu'il lui faudrait pour rembourser la totalité des emprunts qu'elle a contractés si son autofinancement était intégralement consacré à ce remboursement.

Cette capacité de désendettement est donc un indicateur de la solvabilité financière d'une collectivité. Le plafond national de référence défini à l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques a été fixé à 12 années pour les communes.

En K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours au 31/12	29 352	28 299	27 720	28 684	28 072	29 498
Capacité d'autofinancement = CAF	3 238	3 404	3 213	2 528	2 088	4 420
Capacité de désendettement en année	9,07	8,31	8,63	11,35	13,44	6,67

Pour l'exercice 2023, la capacité de désendettement de la ville est de 6,67 années.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'examiner le compte administratif 2023 de la Ville tel que décrit ci-dessus.

MME SPIERS : Merci Monsieur EL GHARIB pour cette présentation très claire et synthétique. Avez-vous des questions, des remarques ? Monsieur DEL, Monsieur BONAZZI, Madame COEUR-JOLY et Madame MAURICE.

M. DEL : D'abord, je veux remercier Monsieur EL GHARIB de sa présentation qui s'efforce d'être claire, sur des sujets compliqués. En profiter pour saluer la personne qui est derrière lui, Monsieur LOUISY, où si j'en crois la rumeur publique, c'est une des dernières fois où il est derrière Monsieur EL GHARIB là-bas à la tribune, nous vous remercions.

(applaudissements)

J'ai noté que sur le transfert de voirie, on continue à voir ce que cela va nous coûter, l'inscription que cela occasionne dans le budget. Je me rappelle avoir déjà fait une remarque, c'est quelles sont les économies budgétaires que cela nous apporte. Je ne crois pas une minute que notre Maire aura transféré des compétences à Vallée Sud-Grand Paris pour que cela nous coûte plus cher. Je voudrais bien qu'à un moment, on sache au moins si cela fait jeu égal ou au moins ce que nous y gagnons. Là, nous perdons une compétence, ce qui pour nos administrés n'est pas rien, si en plus de ça, cela nous coûte 400 000 € par an, c'est un peu dommage. Mais je ne le crois pas une minute.

J'ai noté au passage encore une dépense prévisionnelle pour la réfection de la Villa Saint-Cyr, j'aimerais bien que dans un Conseil futur, nous ayons 10 minutes pour avoir le bilan complet et final de cette opération. A chaque fois, on voit passer comme cela des sommes en centaines de milliers d'euros, et je trouve que quand on va physiquement sur le site, on a quelque chose qui est satisfaisant, mais nous aimerions savoir au final ce que cela nous a coûté.

Cependant, il y a quelque chose qui pour moi est très gênant. D'abord sur les subventions, une petite question. On voit arriver un montant de subventions, est-ce que c'est une prévision de rentrée ou est-ce que nous sommes sûrs que ces subventions soient réalistes ? Quel est le niveau de certitude, je ne dirais pas de sincérité, qu'on peut espérer de ces sommes-là ? Je vois ce qui s'est passé pour le montage de l'opération Faïencerie, où vous avez opté pour une maîtrise de l'opération qui, si je ne me trompe pas, n'est pas saluée d'un grand satisfecit par la Cour Régionale des Comptes. Je vois que nous sommes obligés de prendre un prêt à court terme de 2,4 millions pour faire la trésorerie d'un promoteur immobilier qui, le marché immobilier étant en baisse, ne se précipite pas pour honorer la dépense et l'achat du terrain et venir abonder notre trésorerie. Nous lui gardons au chaud, gentiment, les terrains sur lesquels il va construire. Cela ne lui coûte rien, et nous, cela nous coûte les intérêts pour un prêt à court terme de 2,4 millions.

M. BONAZZI : Plusieurs petits points. Un premier point de méthode. La dernière fois, nous avons bénéficié de ce genre de présentation synthétique et nous vous avons demandé à la fin si nous pouvions l'avoir aussi, mais nous ne l'avons pas eue. Est-ce que nous pourrions avoir celui-là, le précédent, celui d'avant, etc. ? De façon à ce que nous ayons la synthèse en même temps que le détail.

Deuxièmement, vous avez dit, sur les fluides, c'est de l'inflation. Là, je vous reprends parce que certes il y a de l'inflation, mais le vrai sujet sur l'augmentation de l'énergie et de l'eau, c'est une échelle historique et c'est que cela va continuer d'augmenter pendant encore très longtemps. Si nous étions, pour l'eau, dans les Pyrénées-Orientales, nous saurions ce que cela coûte vraiment. Ici, ce n'est pas encore le cas mais cela viendra. Et pour l'énergie, qu'elle soit fossile ou autre, elle sera à terme plus chère. Ce n'est pas que de l'inflation, même s'il y a des phénomènes temporels aussi dans cette histoire-là.

J'insiste aussi sur, troisième point, la Villa Saint-Cyr, parce qu'on nous le glisse comme ça régulièrement, ce sont des gros paquets, 800 000 € ce n'est pas rien du tout, sous le terme isolation. Mais il y a beaucoup de décorations qui ont été mises là-dedans, avec des choix luxueux dans le luminaire, dans la peinture, dans l'aménagement, dans la suppression de l'escalier qui descend, ce

qui est strictement non nécessaire. C'est très bien de préserver le patrimoine, de faire l'isolation thermique, mais il y a beaucoup d'autres choses qui se sont passées à la Villa Saint-Cyr et cela n'a jamais été discuté ici, ni en commission urbanisme ni nulle part. C'est de l'ordre du fait du prince et c'est du luxe. Cet argent-là pourrait servir à d'autres gens, dont ceux dont a parlé Madame LE JEAN précédemment qui ont plus de besoins que ceux qui louent la Villa Saint-Cyr en matière de luxe.

Quatrièmement, je vais revenir sur ce qu'a dit André DEL, sur la COGEDIM. Je rappelle que là on parle de 2,4 millions, je parle du prêt. Nous avons nous-mêmes alerté la dernière fois sur le fait que la COGEDIM, selon toutes probabilités, n'allait pas payer. Vous aviez dit « non, on essaye, on va leur tordre le bras », Bourg-la-Reine ne tord pas le bras à la COGEDIM. Et nous nous retrouvons piégés. C'est de la mauvaise gestion. D'ailleurs, la Cour des Comptes dit aussi que globalement, les risques sont sous-évalués. C'est de l'habillage des comptes quand on se dit « non, non, ça va aller ». Non, cela ne va pas aller et c'était visible, et d'ailleurs nous l'avions vu.

MME COEUR-JOLY : Un petit mot sur la COGEDIM. J'aimerais être certaine que la COGEDIM est toujours intéressée par cette opération. Sinon, quelle est la solution ? Sachant qu'il y avait d'autres possibilités pour la Faïencerie, comme le dit la Cour des Comptes, dont on reparlera, dont un projet qui était moins coûteux que celui-ci. Merci.

MME MAURICE : J'avais plusieurs questions. La première concerne les dépenses de fonctionnement, page 12 de la note de synthèse. J'avais noté un reversement sur le stationnement de 320 K€ et le commentaire c'est : « le montant est en hausse de plus de 50 % », et l'explication qui était donnée : « le changement de délégataire à partir de juin et l'augmentation significative des recettes de stationnement ». J'ai peut-être un trou mais je ne comprends pas, qu'est-ce qui permet cette augmentation significative des recettes de stationnement ? Et quel est le rapport avec le changement de délégataire, s'il y en a un, tout ou partie ? Peut-être aussi de temps en temps penser que cela serait bien de permettre aux personnes qui se déplacent en voiture, parce qu'elles en ont besoin, de pouvoir stationner plus facilement en ville afin de favoriser la fréquentation de nos commerces. La chasse à la voiture... moi, je m'en fiche, je suis en vélo, mais néanmoins.

Autre question, concernant les autres charges de gestion courante, page 14 de la note de synthèse. Sur le remboursement du filet de sécurité, un truc m'échappe sur la mécanique. En quoi c'était un filet de sécurité ? C'est un filet de sécurité extrêmement court terme et après, hop on vous l'enlève, à peine votre chute terminée. Cela amortit la chute et après on vous tire le truc de sous les fesses. À quoi cela sert ce truc-là ? Est-ce que nous n'aurions pas mieux fait finalement de ne pas le prendre ? Est-ce que c'est notre choix de rembourser, je crois que c'est la totalité, 177 000 €, plutôt que par petits morceaux ? Enfin, il n'y a pas un échelonnement de la dette ?

Et dernier sujet, c'est la régularisation des congés payés des vacataires. Là, j'ai sans doute encore un trou de mémoire mais je ne me souviens plus pourquoi il y a ce montant conséquent, 200 000. Quelle était la cause ? On ne leur avait pas payé leurs congés payés ? J'étais surprise du montant et je me suis dit si c'est un oubli, c'est un oubli un peu gros.

MME SPIERS : Monsieur EL GHARIB, si vous voulez commencer à répondre, et puis je pourrai peut-être compléter sur des points notamment de transfert de voirie ou de projet immobilier.

M. EL GHARIB : J'allais commencer par les transferts de voirie ! *(rire)* Quelle économie budgétaire on génère ? Sur le fonctionnement, pas grand-chose. C'est très peu. Le principal gain vient surtout de l'investissement puisque tous les investissements sur la voirie seront pris en charge par VS GP. Le gros gain, c'est plutôt... Monsieur DEL, j'étais en train de vous répondre. Si c'est pour moi, j'ai déjà reçu la question, donc c'est bon. Très bien.

Sur la réfection de la Villa Saint-Cyr, je n'ai pas de commentaires. Peut-être un bilan, mais je n'ai pas d'éléments à délivrer ce soir.

Sur les subventions. Là, c'est arrêté, on parle de comptes, ce sont les comptes validés et par le comptable et par nous. C'est dans la poche, c'est encaissé. Là, il n'y a plus d'hésitation à faire.

Ensuite, sur l'emprunt, faire la trésorerie pour le promoteur, honnêtement je ne le tournerais pas comme ça. Nous avons des circonstances qui sont ce qu'elles sont et nous faisons un effort considérable pour signer. S'il est besoin de clarifier les efforts, nous le ferons mais je ne dirais pas que notre intention c'est d'enrichir ou de renflouer la trésorerie de COGEDIM. Honnêtement, on peut parler finances, on peut parler politique, là on parle finances, donc nous faisons tout le nécessaire pour que la transaction se fasse. Après, politique, je vous « laisse », vous avez votre opinion, on ne va pas la changer.

Ensuite, sur la présentation, elle est déjà sur internet.

Ensuite, l'augmentation des fluides, je n'ai pas de commentaires. Ce qui est clair, c'est que nous subissons toujours l'inflation, croyez-nous.

Sur la Villa Saint-Cyr, le côté luxueux, je tenais à répondre mais en tant qu'élu, pas en tant que maire-adjoint aux finances. La Villa Saint-Cyr nous sert pour des événements, elle est louée, etc. Quelque part c'est l'image de la Ville, donc on se doit de mettre une « prestation » de qualité. Est-ce que c'est de la surqualité ou pas, je vous laisse en juger, mais c'est ce que nous faisons dans toutes nos prestations et je pense que nos citoyens nous le rendent et c'est ce que nous devons à nos citoyens. COGEDIM, j'ai déjà répondu.

Ensuite, est-ce que COGEDIM est toujours intéressée ? Aux dernières nouvelles, il y a 2 semaines, ils l'étaient. Ils ont dépensé eux-mêmes beaucoup d'argent sur le concours, sur des études de leur côté. À aujourd'hui, nous ne voyons pas un risque majeur. Nous n'avons pas de boule de cristal, donc il y a certainement une difficulté liée au marché immobilier, mais je pense que cela, tout le monde l'a vu. Maintenant, nous avons un partenaire, il est toujours partant. Dire que nous regardons des alternatives, pas encore, nous allons voir comment les choses évoluent dans les prochaines semaines et mois. Mais nous poussons dans cette direction.

Pour la page 12, le changement de délégataire et pourquoi on a fait plus. Est-ce que je peux, Cédric, te demander de commenter pourquoi on a fait plus ?

M. NICOLAS: Le changement de délégataire, il me semble que vous avez voté le contrat de Délégation de Service Public, donc vous savez ce qu'il y a dedans. Il y a eu des évolutions assez significatives de la politique de stationnement, notamment la mise en place du stationnement résidentiel, qui a élargi la zone payante au sein de la Ville pour favoriser une plus grande rotation des véhicules et assurer une disponibilité des places plus importante dans les quartiers résidentiels. Ceci a été mis en place et rapporte un peu plus d'argent mais surtout cela apporte du confort aux résidents.

Et puis, en cœur de ville, pour répondre à votre autre question sur l'accessibilité des commerces, la mise en place de la zone rouge a également permis une plus grande rotation. Il est plus facile aujourd'hui de trouver une place. Et pour l'accessibilité des commerces, on a également élargi les 20 minutes gratuites sur l'ensemble des places de stationnement, ce qui nous permet d'assurer un stationnement minute pour aller faire quelques courses chez les commerces du cœur de ville.

M. EL GHARIB : Merci Cédric pour le condensé.

Sur le filet de sécurité, je vais le clarifier. Ce n'est pas nous qui l'avons mis en place, c'est l'État, et il l'a fait de la façon suivante : on demande un acompte sur la base d'un ensemble d'indicateurs qui étaient de l'année d'avant. Si ces indicateurs sont avérés, on reçoit le reste de la somme. Si les indicateurs ne sont pas avérés, on rembourse l'acompte. Ce qui s'est passé c'est qu'on a demandé l'acompte, comme d'autres villes ; au moment de la sortie des indicateurs exacts pour le compte administratif 2022, il s'est avéré que nous n'étions pas en conformité avec les indicateurs tels qu'attendus par l'État, donc ils nous ont demandé de rembourser l'acompte versé, de 175 K€.

Nous sommes en train de rediscuter ce point-là parce que, en toute transparence, nos indicateurs étaient manqués de peu, nous trouvons que ce serait juste que l'État nous fasse « grâce » de cela.

Et le dernier point, c'était la régularisation des vacataires, je vais laisser Maryse répondre, peut-être.

MME LANGLAIS : Les 100 K€ des vacataires, souvenez-vous, en décembre 2023, nous avons présenté une délibération, c'était un rattrapage puisque traditionnellement les vacataires ont droit à 2 jours de congés annuels par mois. La trésorerie de Sceaux nous a demandé de ne plus procéder de la sorte, suite à une note de service de Bercy. En 2022, nous n'avons rien payé au niveau des congés payés pour les vacataires, les 2 jours par mois, et nous avons reporté en janvier 2023 cette somme, qui a été donnée aux vacataires. C'est un jeu d'écritures. Cela ne nous a pas coûté plus cher et nous avons revalorisé leurs tarifs horaire, nous avons intégré ces 2 jours de congés payés dans le tarif horaire, pour qu'ils ne soient pas perdants. Pour nous, en 2022, nous n'étions pas autorisés à rémunérer ces 2 jours de congés par mois et il y a eu un rattrapage en 2023 pour l'ensemble des vacataires.

MME SPIERS : Je veux compléter par rapport au transfert de voirie, je ne peux pas laisser dire que nous avons perdu une compétence, vu le travail qui est fait. Effectivement il y a une différenciation entre le fonctionnement, qui reste à notre charge et qui sera de moins en moins coûteux, puisque les moyens sont mutualisés et que cela fonctionne bien et que nous suivons. Nous n'avons rien perdu, nous avons juste transféré, tout en suivant de très près ce qui se passe.

Quant au niveau des investissements, c'est là où nous avons un accompagnement majeur, nous sommes gagnants puisqu'il faut vous rappeler qu'une rue, il fallait compter quasiment 1 million d'euros, comme l'avenue du Château ou la rue Theuriet.

Sur le point de COGEDIM. Je pense qu'il ne faut absolument pas faire des plans désastreux, bien au contraire, puisque la COGEDIM actuellement est engagée, elle l'est depuis plusieurs années. Même encore ce matin, nous avons visité le site avec un certain nombre de personnes dont COGEDIM, et qui nous disaient au fil des échanges et discussions que cette localisation est exceptionnelle et que ce n'est vraiment pas un projet qui serait abandonné. Nous ne faisons pas de portage pour la COGEDIM et nous ne servons pas d'aide et de financeur à la COGEDIM, loin de là.

MME SPIERS propose de passer au vote et demande à Monsieur le Maire de quitter la salle.

Résultat du vote : Votants : 32 (M. DONATH ne prend pas part au vote)

Mme SPIERS est élue à l'unanimité présidente de séance sur ce point

Pour : 26

Contre : 6 (M. DEL, M. DEL pour M. HERTZ, MME COEUR-JOLY, MME MAURICE, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour MME BROUTIN)

Abstention : 0

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,

VU le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les Décisions Modificatives votées en 2023,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources Humaines, Culture et patrimoine, Événementiel, Vie associative, en date du 17 avril 2024,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a élu comme président Madame SPIERS pour présider le Conseil Municipal lors du le vote du compte administratif,

CONSIDÉRANT que Patrick DONATH, Maire, s'est retiré lors du vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2023 de la Ville selon la maquette communiquée en annexe de la délibération.

MME SPIERS : Je demande à Monsieur le Maire de nous rejoindre à nouveau pour la présidence de ce Conseil.

12. Approbation de l'affectation des résultats de l'exercice 2023 au Budget Primitif 2024

Monsieur EL GHARIB présente le rapport

En application de l'instruction budgétaire et comptable M57, après approbation du compte administratif, le Conseil Municipal doit affecter le résultat de fonctionnement du budget principal de la ville de Bourg-la-Reine.

Le compte administratif 2023 de la ville de Bourg-la-Reine présente un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 2 354 269,00 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 2 317 604,52 € en 2023.

Le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité :

- *à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;*
- *à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;*
- *et pour le solde : soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en réserves d'investissement.*

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de 2 354 269,00 € comme suit :

- *2 317 604,52 € en réserve au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »*
- *36 664,38 € au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté »*

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 27

Contre : 6 (M. DEL, M. DEL pour M. HERTZ, MME COEUR-JOLY, MME MAURICE, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour MME BROUTIN)

Monsieur le Maire : Ah bon ? Qu'est-ce qu'on fait de l'argent alors si on ne peut pas faire ça ? (*hors micro*) Je ne vois pas bien le lien. Je rappelle qu'à la métropole le budget est voté à l'unanimité.

Abstention : 0

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023 pour le budget de la Ville,

VU le Budget Primitif de l'exercice 2024 qui reprend les résultats de l'exercice 2023,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources Humaines, Culture et patrimoine, Événementiel, Vie associative, en date du 17 avril 2024,

CONSIDÉRANT que le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2023 au budget communal a donné lieu à un excédent de 2 354 269,00 € en section de fonctionnement,

CONSIDÉRANT le besoin de financement de la section d'investissement qui s'élève à 2 317 604,52 €,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : décide la reprise au Budget Primitif 2024 des résultats de l'exercice 2023 pour la section de fonctionnement.

Article 2 : décide d'affecter l'excédent 2023 de la section de fonctionnement de 2 354 269,00 € au 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour 2 317 604,52 € et au R002 « Excédent de fonctionnement reporté » pour 36 664,38 €.

13. Approbation de Décision Modificative n°1

Monsieur EL GHARIB présente le rapport

La Décision Modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a pour objectif d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif 2024 porte donc sur :

- 1) Des opérations comptables qui vont affecter les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement pour un montant total de 36 664,38 €*
- 2) Des opérations comptables qui vont affecter les dépenses et les recettes de la section d'investissement pour un montant total de 3 563 785,68 €.*

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

A1a) LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 36 664,38 € (chapitre 011)

- 36 664,38 € sur le chapitre 68 permettant de constituer de nouvelles provisions.

A1b) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 36 664,38 € (R002)

- 36 664,38 € qui correspondent à l'excédent de fonctionnement reporté de l'exercice 2023.

La section de fonctionnement est équilibrée.

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT

B1a) LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 3 896 653,02 € (chapitres 20, 21, 23 et 001)

- 1 958 210,06 € de reports de charges. Les reports de charges correspondent à des dépenses d'investissement, d'équipement, d'étude, engagées avant le 31 décembre, mais dont les factures seront reçues sur l'exercice suivant. Ils constituent des dépenses obligatoires et doivent être comptabilisés sur l'exercice suivant. Ils portent principalement sur les travaux de l'écoquartier de la Faïencerie.
- 1 938 442,96 € qui correspond au déficit d'exécution reporté de la section d'investissement.

B1b) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 3 896 653,02 € (chapitres 13, 16, 1068)

- 1 579 048,40 € qui correspondent à des reports de recettes d'investissement non perçues en 2023, dont des subventions pour un montant total de 516 311 € ainsi qu'un reliquat d'emprunt 2023 de 1 062 737,40 € à tirer.
- 2 317 604,62 € qui correspondent à l'excédent de fonctionnement capitalisé de l'exercice 2023 (compte 1068) afin de couvrir le déficit d'exécution reporté et les reports d'investissement.
- un transfert de crédit du chapitre 024 cessions vers le chapitre 16, emprunts, à hauteur de 10 millions d'euros.

La section d'investissement est équilibrée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 1 du budget principal 2024 de la Ville conformément à la maquette annexée.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur EL GHARIB. Des questions sur ce point-là ? Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI : Ce n'est pas une question, Monsieur le Maire, c'est une remarque. Nous vous saurions gré de ne pas commenter nos votes d'un air méprisant en disant « mais qu'est-ce qu'on va faire de cet argent ? etc. ». Vous n'êtes pas le parangon de la raison, tout ce qui se décide ici est de l'ordre de la politique, vous avez une opinion, à peu près l'autre moitié de la Ville a une autre opinion, et nous représentons cette autre moitié, plus petite que la vôtre il n'y a pas de doute, sans compter les abstentions. S'il vous plaît, quand il y a un vote, vous l'acceptez, vous le prenez et puis c'est tout. Merci.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 27

Contre : 6 (M. DEL, M. DEL pour M. HERTZ, MME COEUR-JOLY, MME MAURICE, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour MME BROUTIN)

Abstention : 0

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-11 et L. 5217-10-6,

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération n° 20062022/011 du 20 juin 2022 portant approbation de l'adoption de la nomenclature M57,

VU le budget primitif de l'exercice 2023,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources Humaines, Culture et patrimoine, Événementiel, Vie associative en date du 17 avril 2024,

CONSIDÉRANT ce qui suit :

La Décision Modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a pour objectif d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au Budget Primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif 2024 porte donc sur :

1) Des opérations comptables qui vont affecter les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement pour un montant total de 36 664,38 €.

2) Des opérations comptables qui vont affecter les dépenses et les recettes de la section d'investissement pour un montant total de 3 563 785,68 €.

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

A1a) LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 36 664,38 € (Chapitre 011)

- 36 664,38 € sur le chapitre 68, permettant de constituer de nouvelles provisions.

A1b) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 36 664,38 € (R002)

- 36 664,38 € qui correspondent à l'excédent de fonctionnement reporté de l'exercice 2023.

La section de fonctionnement est équilibrée.

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT

B1a) LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 3 896 653,02 € (Chapitres 20, 21, 23 et 001)

- 1 958 210,06 € de reports de charges. Les reports de charges correspondent à des dépenses d'investissement, d'équipement, d'étude, engagées avant le 31 décembre, mais dont les factures seront reçues sur l'exercice suivant. Ils constituent des dépenses obligatoires et

doivent être comptabilisés sur l'exercice suivant. Ils portent principalement sur les travaux de l'Ecoquartier de la Faïencerie.

- 1 938 442,96 € qui correspond au déficit d'exécution reporté de la section d'investissement.

B1b) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 3 896 653,02 € (Chapitres 13, 16, 1068)

- 1 579 048,40 € qui correspondent à des reports de recettes d'investissement non perçues en 2023, dont des subventions pour un montant total de 516 311 € ainsi qu'un reliquat d'emprunt 2023 de 1 062 737,40 € à tirer.
- 2 317 604,62 € qui correspondent à l'excédent de fonctionnement capitalisé de l'exercice 2023 (compte 1068) afin de couvrir le déficit d'exécution reporté et les reports d'investissement.
- un transfert de crédit du chapitre 024 Cessions vers le chapitre 16 Emprunts à hauteur de 10 millions d'euros.

La section d'investissement est équilibrée.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la Décision Modificative n°1 au budget de l'exercice 2024 conformément à la balance ci-annexée.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Patrick DONATH

14. Approbation de la participation au lancement d'une consultation menée par le CIG Petite Couronne pour le déploiement de conventions de participation en prévoyance et santé

Monsieur le Maire présente le rapport

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de Protection Sociale Complémentaire (PSC) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- *Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès,*
- *Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.*

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- *Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7 € brut mensuel par agent). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,*
- *Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».*

Les collectivités territoriales peuvent adhérer aux conventions conclues pour leur compte par les centres de gestion avec des mutuelles, des institutions de prévoyance ou des entreprises d'assurance pour la participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire susmentionnées.

Actuellement, la ville de Bourg-la-Reine adhère aux contrats collectifs du CIG sur les deux risques selon le schéma suivant :

L'offre prévoyance de Territoria Mutuelle :

La formule « pack » : la participation de l'employeur porte sur un ensemble de trois garanties (incapacité temporaire de travail, invalidité permanente, décès). La collectivité en lien avec les membres du Comité Technique réuni dans sa séance du 28 novembre 2019 a privilégié la formule « pack » sur le niveau de garanti 95 % du traitement indiciaire et de la NBI, excluant ainsi le régime indemnitaire.

Le niveau de participation de la collectivité sur la garantie maintien de salaire est fondé sur l'indice de traitement de l'agent. Plus celui-ci est faible, plus la participation de la ville est renforcée, sur l'incapacité temporaire de travail uniquement. L'enveloppe annuelle est d'environ 30 000 €

(cf. annexe)

Concernant la couverture risque santé :

Le système permet à la collectivité de participer à une mutuelle santé ; la Ville a fait le choix de participer à hauteur de 1 € par agent et par mois.

Les frais de gestion auprès du CIG s'élèvent 1800 € pour les deux conventions.

En résumé, la collectivité a choisi de :

- *conserver le conventionnement pour la mutuelle santé et le niveau de participation à 1 € puis lancer une étude auprès de l'ensemble des agents pour analyser le taux de couverture et envisager des pistes de travail.*
- *conserver le conventionnement pour la garantie maintien de salaire, avec la formule TI + NBI et maintenir la participation à la même hauteur et sur le même champs avec la formule « à la carte ».*

La ville de Bourg-la-Reine adhère ainsi aux conventions proposées par le CIG Petite Couronne. Ces conventions sont entrées en vigueur le 1er janvier 2020 et arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative – ou obligatoire – souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Cependant, pour permettre à l'ensemble des employeurs de la petite couronne de bénéficier de dispositifs de PSC mutualisés, le CIG a décidé de lancer une nouvelle consultation au printemps 2024 visant à proposer deux nouvelles conventions de participation dès 2025. La collectivité pourra y adhérer au terme de l'(les) actuel(s) contrat(s), à savoir à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CST a émis un avis favorable pour la participation de la Ville sur l'étude des risques santé et prévoyance.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la participation de la collectivité au processus de lancement d'une mise en concurrence sur le risque prévoyance et santé du CIG au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relatif à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 19 mars 2024 pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité,

VU la lettre d'intention proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources Humaines, Culture et patrimoine, Événementiel, Vie associative du mercredi 17 avril 2024,

CONSIDÉRANT que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir : les risques santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident) et les risques prévoyance (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès).

CONSIDÉRANT que cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7 € brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n° 2022-581 précité). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n° 2022-581 précité). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

CONSIDÉRANT que les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative – ou obligatoire – souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

CONSIDÉRANT que les employeurs publics peuvent adhérer aux conventions conclues pour leur compte par les centres de gestion avec des mutuelles, des institutions de prévoyance ou des entreprises d'assurance pour la participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire susmentionnées.

CONSIDÉRANT que la collectivité, qui adhère depuis le 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2025 aux contrats collectifs du CIG sur les risques santé et prévoyance, souhaite adhérer à la convention de participation aux risques prévoyance à conclure par le CIG à l'issue du contrat actuel, à savoir à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE la procédure de la convention de participation, avec le contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et des agents pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : DIT que la procédure retenue est constituée par une participation au dispositif du CIG Petite Couronne en vue de sélectionner un organisme d'assurance.

Article 3 : AUTORISE l'établissement d'une participation mensuelle brute par agent en respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n° 2022-581 précité.

Article 4 : DIT que le montant de la participation retenu sera confirmé par délibération prise en application de l'article 18 du décret n° 2011-1474 après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance retenu à l'issue de la procédure de mise en concurrence menée par le CIG Petite Couronne.

Article 5 : AUTORISE le Maire à signer la lettre d'intention annexée à la présente délibération actant la participation de la collectivité au processus de lancement d'une mise en concurrence sur le risque prévoyance et santé du CIG.

15. Approbation du versement de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle et facultative à certains agents publics

Monsieur le Maire présente le rapport

Une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, facultative et forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 a été instituée par décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal doit en déterminer les modalités de versement ainsi que les montants en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune et les assistantes maternelles qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;*
- Être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;*
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 même si les employeurs sont multiples durant cette période.*

Sont exclus du bénéfice de cette prime, notamment :

- les agents contractuels de droit privé ;*
- les vacataires ;*
- les apprentis ;*
- les stagiaires gratifiés.*

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 et selon les quotités de travail. La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023. Cette prime de pouvoir d'achat sera versée en une seule fois sur la paie de mai 2024 et concernera environ 360 agents présents ou déjà partis de la collectivité. Son coût global s'élève à 120 000 € chargés.

Les différents montants forfaitaires proposés sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place de la prime pouvoir d'achat selon les modalités évoquées.

Monsieur le Maire : Pour ce point-là, est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur DEL, Madame COEUR-JOLY, Monsieur LACOIN.

M. DEL : Je ne sais pas si c'est de la curiosité ou autre chose, je n'arrive pas à savoir quelle est la différence, si vous pouvez me donner des indications de situations d'un agent contractuel de droit privé et de droit public. Je suppose que c'est dans le texte de loi qui a institué cette prime. (*hors micro*) Donnez-nous un exemple dans l'organigramme de la commune à quoi cela correspond.

MME COEUR-JOLY : Il s'agit d'une prime, moi je fais toujours la remarque qu'il eut été préférable d'augmenter le point d'indice, même si cela ne dépend pas de vous, puisque les primes, naturellement, ne rentrent pas dans la retraite.

Je voulais également en profiter pour remercier Madame VELOSO parce que le bruit a couru, comme pour Monsieur LOUISY, que c'était la dernière fois que nous la voyions en Conseil Municipal. Je voulais la remercier de l'accompagnement qu'elle fait et du travail.

(*applaudissements*)

C'était une remarque. J'ai compris également que vous donniez 50 % du montant possible pour ces primes. Merci.

M. LACOIN : Moi, j'ai entendu qu'elle était inversement proportionnelle au revenu. Inversement proportionnelle, cela voudrait dire que celui qui gagne 10 fois plus, il a 10 fois moins.

Monsieur le Maire : Non, la droite est inversée, ce n'est pas inversement proportionnel.

M. LACOIN : C'est décroissant peut-être ?

Monsieur le Maire : Décroissant, oui. Vous avez raison, la mathématique a parlé. Merci. Nous n'avons pas d'agent de droit privé sur la Ville, cela ne nous concerne pas.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 mars 2024 ;

VU le budget communal ;

VU le tableau des emplois permanents et des effectifs de la ville de Bourg-la-Reine ;

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources Humaines, Culture et patrimoine, Événementiel, Vie associative du 17 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt à verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisé ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient également au Conseil Municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et facultative.

ARTICLE 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est forfaitaire et versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par la commune à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Être employés ET rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 ;
- les volontaires du service civique ;
- les collaborateurs occasionnels du service public (ex : agents recenseurs qui ne sont pas sous contrat, commissaires enquêteurs, bénévoles, médecins agréés)
- l'agent en activité accessoire au titre de la rémunération perçue pour cette activité accessoire et lorsqu'elle est exercée auprès d'un autre employeur.

ARTICLE 3 : Montants forfaitaires de la prime

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération. Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération prise en compte est composée de l'ensemble de la rémunération brute versée après déduction des montants ci-dessous :

- L'indemnité de garantie individuelle de pouvoir d'achat – GIPA
- Le montant des heures supplémentaires dans la limite du plafond d'exonération de 7 500 €
- Le forfait mobilité durable
- La prise en charge partielle des frais de transport domicile-travail

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €

VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

ARTICLE 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent, servant à déterminer le montant forfaitaire de la prime, en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent, servant à déterminer le montant forfaitaire de la prime, en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent, servant à déterminer le montant forfaitaire de la prime, en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

ARTICLE 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

ARTICLE 6 : Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles, selon les conditions précitées, qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023. Cette prime de pouvoir d'achat est versée en une seule fois avant le 30 juin 2024.

ARTICLE 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

ARTICLE 8 : INSCRIT la dépense correspondante au budget sur les crédits prévus à cet effet.

16. Approbation de la mise à jour du tableau des emplois permanents de la Ville

Monsieur le Maire présente le rapport

Ce rapport concerne la mise à jour des emplois, à partir du tableau primitif des emplois permanents. Afin d'ajuster le tableau des effectifs de la Ville aux postes effectivement pourvus, il est nécessaire de procéder à la création des grades suivants :

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	Nombre de poste
Adjoint technique territorial	Temps complet	3

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1, L. 332-8, L. 332-13 et L. 332-14,

VU le budget communal,

VU le tableau des emplois permanents et des effectifs de la ville de Bourg-la-Reine,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources Humaines, Culture et patrimoine, Évènementiel, Vie associative du 17 avril 2024

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois permanents pour répondre aux besoins du service public,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1: DÉCIDE la mise à jour du tableau des effectifs avec la création des postes suivants :

3 postes d'adjoint technique à temps complet

ARTICLE 2 : AUTORISE, dans l'hypothèse où ces emplois ne pourraient être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale, qu'il soit fait appel à des contractuels en application des articles L. 332-8 à L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Les agents ainsi recrutés devront disposer d'un titre ou d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois visé et/ou des acquis de l'expérience professionnelle équivalents. L'indice de référence pour le calcul du traitement de base sera fonction du niveau de qualification et d'expérience professionnelle et ne pourrait excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade ou du cadre d'emplois visés.

ARTICLE 3 : INSCRIT la dépense correspondante au budget sur les crédits prévus à cet effet.

CULTURE ET PATRIMOINE

Rapporteur : Philippe ANCELIN

17. Approbation d'une convention de reconnaissance de don manuel de 4 statues de l'artiste Marc VELLAY à conclure avec la SCCV Emerige

Monsieur ANCELIN présente le rapport

La Société Civile de Construction Condorcet Bourg-la-Reine a fait don à la ville de Bourg-la-Reine de quatre sculptures de l'artiste Marc VELLAY en 2015.

Marc VELLAY est un artiste contemporain qui a mené un travail de réflexion pour créer des sculptures uniques en adéquation avec le paysage architectural de la ville de Bourg-la-Reine. Les quatre œuvres ont été implantées et inaugurées en 2015.

Ces sculptures, d'une valeur de 25 000 € chacune, ont été financées par la Société Civile de Construction Condorcet Bourg-la-Reine pour la somme totale de 100 000 €.

Ce don a pris la forme d'un « don manuel » qui n'obéit à aucun formalisme particulier et n'a pas à faire l'objet d'une délibération expresse du conseil municipal.

Pour éviter des problèmes de preuve, notamment sur la propriété des œuvres et les inscrire à l'inventaire des collections de la ville de Bourg-la-Reine, il est néanmoins opportun de conclure une convention avec le donateur, dénommée « pacte adjoint » ou « acte de reconnaissance de don manuel », qui permet d'établir le caractère libéral du transfert de propriété, l'acceptation du don et ses éventuelles conditions. Cette convention, conclue sans limitation de durée, n'est pas nécessaire à validité du don mais constitue un simple élément de preuve.

Elle précise notamment que le donateur consent au don à titre gracieux, sans conditions ni charges, autres que celles de faire mentionner titre, auteur et caractéristiques des œuvres sur les reproductions de l'œuvre, au profit de la Ville qui a accepté cette donation. Elle autorise, par ailleurs, le donataire à reproduire l'œuvre et exploiter les photographies de l'objet sur tout support, notamment l'édition papier et l'édition électronique.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de reconnaissance de don manuel des quatre sculptures réalisées par Marc VELLAY par la Société Civile de Construction Condorcet Bourg-la-Reine*
- d'inscrire lesdits œuvres à l'inventaire des collections de la ville de Bourg-la-Reine et de l'affecter à une activité d'intérêt général non lucrative.*

Monsieur le Maire : Merci Monsieur ANCELIN. Des questions ? Madame MAURICE, allez-y.

MME MAURICE : Vous saluerez mes efforts pour trouver des questions à poser sur la partie culture. J'ai deux questions. La première, est-ce qu'il y avait cette fois un objet type balance ou quelque chose comme ça à céder ou pas ? Parce que je me demandais si cela ne manquait pas. Et est-ce qu'il y a d'autres points culture que celui-ci ? Est-ce que ce n'est pas un oubli ou c'est le seul ? Merci.

M. ANCELIN : Florence, excusez-moi mais je n'ai pas compris votre première question, est-ce que vous pourriez la préciser ?

MME MAURICE : Je faisais référence au don que nous avons reçu de cette balance patrimoniale, je ne connaissais plus son nom.

M. ANCELIN : La balance patrimoniale, c'est spécial pour Sylvie, ce n'est pas tout à fait pareil. Mais vous avez des dons pour des œuvres artistiques, mais comme nous l'avions évoqué lors d'un précédent Conseil Municipal..., enfin ce n'était pas une balance, c'était un pèse-bébé, ce n'est pas tout à fait pareil. Le pèse-bébé de l'ancienne maternité, c'est un objet de mémoire. Comme je l'avais dit lors d'un précédent Conseil, nous allons réfléchir avec Sylvie pour savoir où le placer dans un lieu de petite enfance.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Philippe Ancelin, Maire-Adjoint délégué à la Culture et au Patrimoine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2242-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 1121-4,

VU le Code civil, notamment son article 932,

VU la délibération modifiée du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant notamment l'acceptation de dons et de legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

VU le projet de convention de reconnaissance de don manuel de quatre sculptures réalisées par Marc VELLAY à conclure avec la Société Civile de Construction Condorcet Bourg-la-Reine,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources Humaines, Culture et patrimoine, Événementiel, Vie associative en date du mercredi 17 avril 2024,

CONSIDÉRANT que la Société Civile de Construction Condorcet Bourg-la-Reine a fait don en 2015 à la ville de Bourg-la-Reine de quatre sculptures réalisées par Marc VELLAY, implantées et inaugurées la même année,

CONSIDÉRANT que ces sculptures, d'une valeur de 25 000 euros chacune, ont été financées par la Société Civile de Construction Condorcet Bourg-la-Reine pour la somme totale de 100 000 euros,

CONSIDÉRANT que l'acceptation du don manuel, qui échappe à tout formalisme et peut être simplement tacite, n'a pas à faire l'objet d'une délibération expresse du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT toutefois que pour éviter des problèmes de preuve, notamment sur la propriété des œuvres, il est opportun de conclure une convention avec le donateur, dénommée « pacte adjoint » ou « acte de reconnaissance de don manuel », qui permet d'établir le caractère libéral du transfert de propriété, l'acceptation du don et ses éventuelles conditions,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention, annexée à la présente délibération, de reconnaissance de don manuel de quatre sculptures réalisées par Marc VELLAY à conclure avec la Société Civile de Construction Condorcet Bourg-la-Reine

Article 2 : AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent

Article 3 : INSCRIT lesdites œuvres à l'inventaire des collections de la ville de Bourg-la-Reine

Article 4 : AFFECTE lesdites œuvres à une activité d'intérêt général à caractère non lucratif

Article 5: DIT que le contrat de cession, une fois signé, pourra être consulté au service Archives, situé 1 boulevard Carnot (92340 Bourg-la-Reine), aux jours et heures d'ouverture de la mairie (sauf le samedi matin).

VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Jacqueline FERNAND-DETRIE

18. Approbation d'une subvention exceptionnelle à verser à l'Association pour l'Information sur les Maladies à Eosinophiles (APIMEO)

Madame FERNAND-DETRIE présente le rapport

L'association APIMEO souhaite organiser une collecte solidaire et un événement pour informer et

communiquer sur les pathologies rares à l'occasion d'un gala de charité organisé le samedi 25 mai 2024 aux Colonnes.

APIMEO est une association sans but lucratif qui propose aux personnes malades et à leur entourage un cadre de partage d'informations, d'échanges et de soutien. Elle a également pour vocation de sensibiliser le grand public sur les maladies rares immuno-hématologiques. Par son objet social, APIMEO, association à but non lucratif, concourt ainsi à la satisfaction de l'intérêt général.

Il apparaît alors souhaitable que la Ville contribue au développement de telles actions d'intérêt général initiées par l'Association APIMEO en lui versant une subvention exceptionnelle en vue de l'organisation du gala de charité.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de verser à l'association APIMEO :

- une subvention en nature, estimée à 650 €, consistant en la mise à disposition à titre gratuit de la salle des colonnes dans le cadre du gala caritatif et de la levée de fonds organisée par l'association le samedi 25 mai 2024 à Bourg-la-Reine
- une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 500 € (quatre mille cinq cent euros) permettant à APIMEO de prendre en charge une partie des frais des prestations nécessaires à la bonne organisation de cet événement.

Monsieur le Maire : Merci Madame FERNAND-DETRIE. Y a-t-il des questions ? Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI : Je vais dire franchement les questions que j'ai, on s'intéresse, « on », la ville de Bourg-la-Reine s'intéresse à cette maladie qui est une parmi X maladies rares parce qu'il y a des personnes au Conseil touchées et motivées. Touchées, je ne sais pas d'ailleurs, motivées certainement puisqu'elles s'en occupent. On ne peut pas dire que ce n'est pas un bon sujet parce que tous ces sujets sont bons; mais chacun ici, et encore plus dans la rue, peut avoir aussi des « intérêts » ou des souffrances liées à des maladies rares. Je trouve que la présentation est mal faite, parce que faire sortir celles qui sont le plus motivées, j'aurais préféré qu'elles nous disent plutôt pourquoi, à part le formalisme de la chose, j'aurais préféré aussi que dans la présentation, il y ait les noms des gens, et on va les chercher sur internet, on les trouve, les noms des personnes du Conseil motivées par ceci. Je voudrais que vous nous expliquiez comment vous avez pris cette décision-là. Est-ce que ce n'est pas juste parce que des gens du Conseil vous le demandent et dire « oui pourquoi pas, on peut faire un geste » ? Je ne suis évidemment pas contre, je parle à titre personnel, l'idée de faire ce geste-là, mais des bonnes causes, il y en a plein, donc pourquoi celle-là ? C'est ma question.

Monsieur le Maire : APIMEO est une association qui est sur la Ville, et comme l'ensemble des associations qui demandent une subvention ont été vues quand on a voté les subventions, on savait qu'APIMEO allait demander quelque chose mais ils n'étaient pas prêts à ce moment-là ; l'année dernière aussi on a rattrapé certaines associations en cours d'année, cela pourra encore arriver. Evidemment, il y a d'autres causes, mais ce n'est pas parce qu'il y a d'autres causes qu'on ne fait rien, sinon on ne fera jamais rien, parce qu'on ne pourra jamais s'occuper de l'ensemble des causes.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 31 (MME NED et MME CLISSON RUSEK ne prennent pas part au vote.)

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 2 (M. DEL, M. DEL pour M. HERTZ)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Jacqueline FERNAND-DETRIE, conseillère municipale déléguée à la Vie associative,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,
VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources Humaines, Culture et patrimoine, Événementiel, Vie associative du 17 avril 2024
CONSIDÉRANT que l'association APIMEO organise, avec le soutien de la Ville, le Gala de Charité 2024
CONSIDÉRANT qu'APIMEO, étant une association de loi 1901 sans but lucratif, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 500 euros (quatre mille cinq cent euros) permettant à APIMEO de prendre en charge les frais des prestations nécessaires à la bonne organisation de cet événement.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE l'octroi d'une subvention en nature, estimée à 650 euros, consistant à la mise à disposition à titre gratuit de la salle des colonnes le 25 mai 2024 et d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 500 euros (quatre mille cinq cent euros) à l'association APIMEO pour la prise en charge les frais des prestations nécessaires à la bonne organisation du Gala de Charité 2024.

Article 2 : DIT que le versement et le maintien de cette subvention sont conditionnés à son utilisation effective par l'association en vue de l'organisation du Gala de Charité 2024. L'association devra produire un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Article 3 : DIT que si les conditions mises à l'octroi de cette subvention ne sont pas, ou plus, respectées, la commune pourra demander le remboursement de celle-ci au bénéficiaire de la subvention.

Article 4: IMPUTE la dépense correspondante au budget communal

VŒU

Rapporteur : Patrick DONATH

19. Approbation d'un vœu portant sur la sollicitation de l'ouverture d'une enquête publique afin d'évaluer les impacts du projet de réaménagement réalisé sous l'autorité de Vallée Sud-Grand Paris de la place Condorcet et voies attenantes à Bourg-la-Reine

Monsieur le Maire lit le vœu présenté par Monsieur DEL

*À Monsieur Le Président du Territoire Vallée Sud-Grand Paris, Monsieur BERGER,
Le Maire de Bourg-la-Reine nous a présenté, à titre d'information et sans débat, lors d'un dernier Conseil Municipal, un projet de réaménagement important de la place Condorcet et de ses voies attenantes. Ces travaux seront, selon la répartition actuelle des compétences entre nos communautés, réalisés sous l'autorité de Vallée Sud-Grand Paris.*

Ce projet d'aménagement de cette place centrale va apporter des changements importants dans le plan de circulation de notre Ville, avec de nombreux impacts, dont certains a priori positifs, ou présentés comme tels, sur l'environnement climatique et paysager de notre centre-ville.

Ce projet s'inscrit dans une préoccupation et dans un engagement partagés dans le but d'un développement urbain durable et inclusif dans notre commune.

Toutefois, conscients de l'importance de ce projet pour notre communauté, ainsi que ses répercussions potentielles sur nos concitoyens (nombreux à nous interroger) et sur notre environnement, nous souhaitons vous solliciter pour l'ouverture d'une enquête publique réglementaire afin d'en évaluer ses multiples impacts de manière approfondie.

Les conditions de cette enquête publique, placée sous l'autorité d'un commissaire enquêteur indépendant, permettront de recueillir d'une manière la plus complète possible, les avis et remarques des résidents, des commerçants, des associations locales et de toutes les parties prenantes concernées. Leurs avis et suggestions, consignés dans le rapport du commissaire enquêteur, ainsi que ses recommandations, prendront leur place dans le processus décisionnel de cet aménagement aux

implications importantes et multiples.

Nous croyons fermement que cette démarche permettra que les bénéfices environnementaux et paysagers de ce projet attendu pour notre centre-ville soient optimisés, tout en minimisant les éventuels inconvénients pour nos concitoyens.

Nous ne pensons pas utile d'invoquer les textes réglementaires qui pourraient être cités pour l'imposer et comptons sur votre soutien dans cette démarche et que vous croirez, tout comme nous, qu'elle renforcera la légitimité des décisions et favorisera l'adhésion de la population à ce projet d'aménagement.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce vœu.

Monsieur le Maire : Monsieur DEL, pour répondre à cette demande, je souligne que l'article 141.3 du Code de la Voirie routière prévoit qu'une enquête publique doit être tenue préalablement au classement ou déclassement des voies publiques. Toutefois, en l'espèce, l'opération d'aménagement de la place Condorcet a pour impact l'interdiction de la circulation des véhicules terrestres à moteur sur le tronçon précisément délimité et n'a ni pour objet ni pour effet de procéder à un déclassement de la voie. Au motif que cette demande ne rentre pas dans les conditions requises pour ouvrir une enquête publique, le Préfet ne saisira certainement pas le Tribunal administratif en charge de la nomination de l'enquêteur.

Nous avons néanmoins fait le choix, en concertation avec Vallée Sud, d'organiser une large concertation. La concertation publique menée a été bien plus large que plusieurs réunions de présentation, les habitants ont pu consulter l'ensemble du projet sur une plateforme numérique ; nous avons reçu 230 contributions numériques et 20 courriers. Ces contributions ont été analysées, le projet a été amendé, et après prise en compte des principales remarques, il satisfera à une large majorité des riverains, on a compté entre 81 et 88 % des contribuables. Ayant été pleinement associés à la réalisation de ce projet, plusieurs de leurs contributions ont bien été intégrées au projet de la future place Condorcet. Il n'y a donc aucune raison valable pour approuver ce vœu.

Y a-t-il des questions complémentaires ? Monsieur BONAZZI, Monsieur DEL.

M. BONAZZI : D'abord, aucune raison valable, la concertation dont vous parlez sur internet, l'illectronisme en France, c'est 16 % des gens ; 16 % des gens, cela fait 16 % de la population, nous sommes 20 000 habitants, cela fait donc 3 200 personnes qui n'ont pas pu y participer, je compte là-dedans les mineurs. Les personnes âgées et un certain nombre de gens refusent de mettre sur le site de Vallée Sud-Grand Paris leur téléphone portable et leur mail privé qui étaient requis. Cela vous augmente un pourcentage d'une valeur de je ne sais pas. Il y a ici un adjoint ou un délégué à la démocratie participative, le Conseil Municipal n'a jamais débattu de ce projet. Quand on transfère la compétence, Madame SPIERS a dit « ça ne coûte rien », la compétence sur la voirie à VSVP, cela vous permet, Monsieur le Maire, seul de décider de la chose. Vous dites « on a reçu 80 lettres » etc. Est-ce que la représentation des habitants de la Ville n'est pas susceptible d'avoir un avis là-dessus ? Est-ce que Madame SPIERS, qui est la présidente de la commission urbanisme, à laquelle André DEL et moi-même participons, n'aurait pas pu avoir un avis sur le sujet ? Cela vous indiffère que 15 % de la population n'ait tout simplement pas accès à la concertation. Cela vous indiffère sans doute que les gens qui refusent de mettre leur téléphone portable sur un site internet dont on ne connaît pas la sécurité refusent aussi. Et cela vous indiffère que ce projet n'ait jamais été présenté ici, ni que jamais les alternatives, comme d'habitude, n'aient été présentées. Je dis comme d'habitude parce qu'un autre projet, je parle de Faïencerie, il y avait des alternatives, elles n'ont jamais été présentées non plus à la population au motif qu'il faut avancer, et au motif que, comme je vous ai déjà entendu dire en privé parfois, « quand on demande aux gens, ils ne sont pas d'accord ». Si, si, c'est une citation. Nous souhaitons que ce vœu soit mis au vote, secret si possible, et après si la représentation de la Ville ne le vote pas, elle ne le votera pas, mais la question mérite d'être posée.

M. LACON : Vous avez dit que les cas pour lesquels c'est obligatoire n'incluent pas ce cas, mais cela ne veut pas dire pour autant que n'importe quel sujet ne peut pas être soumis à ce type de consultation. Est-ce que cela retarderait beaucoup le projet de rajouter une consultation proposée par André DEL ou est-ce que c'est faisable légalement ?

M. DEL : Je suis un peu sans voix sur votre commentaire par rapport à mon propos. J'ai essayé, autant que faire se peut, de proposer à cette assemblée un vœu que tout le monde pourrait normalement accepter. Je rappelle que nous sommes dans une république ; dans une république, il y a des textes de loi, il y a des manières de faire et il y a des manières habituelles. Quand on veut consulter le public, on ne fait pas des agitations médiatiques avec des affiches dans la rue, des sites internet dont on ne sait pas qui ni comment les réponses ont été collectées ni ce qu'on en a fait. Personne, à part vous ou d'autres personnes ici ou ailleurs, n'ont vu le résultat de cette consultation. Moi en particulier, je siège à la commission urbanisme, je ne les ai pas vues ; je n'ai jamais vu les plans de ce projet. C'est toujours pareil, on est toujours dans le vague, ça a été accepté etc., mais on ne sait pas par qui, on ne sait pas comment et on ne sait pas à quel moment. Ce projet-là, il serait temps, Monsieur le Maire, que vous viviez au 21^{ème} siècle. Les gens qui s'occupent de décisions publiques ont compris, certains, vous apparemment pas, qu'une décision n'est pas simplement bonne parce que certaines personnes la jugent bonne par rapport à des visions supposées rationnelles. Une décision est bonne pour sa manière de l'avoir élaborée et de l'avoir prise. Une décision qui va impliquer énormément et de manière durable et lourde la vie de l'ensemble de nos concitoyens et du fonctionnement de la commune, je trouve que la prendre comme cela, en catimini et dans le secret d'un certain nombre de personnes qui ont discuté sur les plans, ce n'est pas correct. J'ai fait cette proposition et je pense, tout le monde le reconnaîtra, j'ai écrit un texte qui n'est pas polémique, qui n'est pas là pour freiner la procédure. Il est là pour que cette décision soit prise et soit débattue avec des procédures claires, nettes et prévues par la loi. Et non pas par des espèces d'agitations pseudo médiatiques.

Pour autant, je demanderai de manière solennelle que le vote pour ce vœu-là soit fait à bulletin secret pour que chacun puisse exprimer son point de vue sur cette question-là.

M. BOREL-MATHURIN : Je voulais juste rappeler, vu que la démocratie participative a été mentionnée, qu'il y avait eu un lien entre le site de la Ville et la possibilité de collecter l'information au niveau de l'accueil de la mairie, pour les gens qui étaient innumériques. Cela avait été prévu. Nous n'avons pas eu beaucoup, pour être franc zéro contribution à l'accueil de la mairie. Mais il y a eu une communication au niveau de la place Condorcet, un lien entre le site prise de parole, où les gens ont l'habitude de s'exprimer sur des tonnes de sujets au niveau de la Ville, pour faire le lien entre l'outil de VSGP et l'outil démocratie participative de la Ville.

M. DEL (*hors micro*) : Mais puisque ces supports existent, pourquoi on va en inventer d'autres ?

Monsieur le Maire : S'il vous plaît, vous n'avez pas la parole.

M. DEL (*hors micro*) : Bah je la prends.

Monsieur le Maire : Non, non. Quand vous dites qu'on n'est pas du siècle, je crois que je peux dire exactement le contraire. Nous avons eu 250 contributions ; 230 numériques, 20 par courrier. Jamais, si nous avions fait des réunions publiques ou autres, nous aurions eu 250 contributions. En plus, les gens qui sont allés sur la plateforme avaient la vision de l'ensemble du projet, ce qui n'est pas possible en réunion publique. Nous sommes en train de répondre à tout le monde. Et je vous assure que plus de 80 % des remarques sont prises en compte et 80 % des contributeurs seront satisfaits. Et quand vous dites, effectivement, on parlait d'illectronisme sur la Ville, là on a 20 courriers écrits et 230 contributions, ça fait 10 %. On n'a pas 10 %, heureusement, sur la Ville, on est bien en dessous de la moyenne nationale, on a une chance. Je crois que ce qui a été fait, c'est quelque chose du 21^{ème} siècle ; on a eu beaucoup plus de réponses que ce qu'on aurait pu avoir.

Qui demande le vote au bulletin secret ? Seuls les présents comptent pour le vote secret. Donc 4, le vote ne peut pas se tenir parce qu'il faut un tiers qui demande un vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire propose de passer au vote public.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 7

Contre : 26

Abstention : 0

REJETÉ

M. DEL (*hors micro*) : La dernière fois, j'ai proposé un vœu, pour vous demander de faire l'opération de la Faïencerie sous forme de ZAC, vous avez tous refusé, et maintenant, vous avez la Cour des Comptes... (*inaudible*)

Monsieur le Maire : On verra tout à l'heure, on va y passer. Monsieur DEL, vous n'avez pas la parole. Nous allons passer à la Cour des Comptes. La Cour des Comptes ne demande absolument pas une ZAC, vous allez le voir.

Justement, j'en viens à la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes pour l'exercice 2017 et suivants.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapporteur : Patrick DONATH

20. Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2017 et suivants

Monsieur le Maire présente le rapport

Conformément à l'article L.211-4 du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) examine la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations.

La Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France procède ainsi périodiquement à un examen de la gestion de la Ville.

Ainsi, de décembre 2022 à décembre 2023, la Chambre Régionale des Comptes a procédé à l'examen de la gestion des exercices 2017 et suivants de la ville de Bourg-la-Reine. Son examen a porté sur l'analyse de la situation financière, la fiabilité des comptes, la gestion des ressources humaines et la répartition des compétences entre la Ville, l'Établissement Public Territorial et la Métropole.

Lors de sa séance du 22 juin 2023, la Chambre a arrêté des observations provisoires. Le rapport d'observations provisoires a été adressé le 9 octobre 2023 à Monsieur Patrick DONATH, Maire de la commune de Bourg-la-Reine, à Monsieur Jean-Didier BERGER, Président de l'EPT Vallée Sud-Grand Paris, et à M. Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris.

Après formulation des observations provisoires par la CRC et réponse de Monsieur le Maire, la CRC a arrêté, dans sa séance du 12 janvier 2024, ses observations définitives.

Le 27 février 2024, la CRC a transmis un rapport d'observations définitives à la commune de Bourg-la-Reine.

Le rapport ci-joint comporte les observations définitives arrêtées par la Chambre pour les exercices 2017 et suivants. Il est accompagné de la réponse adressée par la Ville.

En application de l'article L. 243-6 du Code des juridictions financières, l'ensemble de ce document est communiqué pour information au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : Je vais rappeler les grandes lignes de ce rapport que vous avez lu avec beaucoup d'attention, je n'en doute pas, et on relève qu'au niveau des comptes il n'y a pas d'anomalies majeures ou pas d'anomalies du tout, les comptes sont bien gérés. Ils ne le disent jamais de cette façon-là. Ils disent que l'augmentation des produits depuis 2017 a été de 3,6 % et les charges, plus rapidement, de 4,5 %. Ils citent que cette croissance des charges est due à la municipalisation des crèches et à l'augmentation des fluides. La différence est prise sur la capacité d'autofinancement.

Ils disent eux-mêmes, c'est du verbatim, « la trajectoire de la dette est sous contrôle, il n'y a pas d'emprunts à risque, la charge des intérêts est modérée, l'encours de dette nette de trésorerie ». On oublie souvent, parce que vous avez la trésorerie, vous avez l'emprunt et ensuite vous avez de l'argent en trésorerie à la fin du mois, on ne l'enlève jamais mais la réalité de l'encours est celle-là, et eux l'ont noté, l'encours de dette nette de la trésorerie est en baisse entre 2017 et 2022. « La commune est peu endettée au regard des autres communes de l'EPT, de Vallée Sud ; les dépenses d'investissement sont modérées par rapport aux autres communes ; la masse salariale est contrôlée ; la situation s'est légèrement dégradée depuis 2020 par suite de la diminution de l'autofinancement – et on vous en a déjà parlé – ; le Programme Pluriannuel des Investissements est correct mais le diagnostic de l'état du patrimoine reste à établir ». Que voulez-vous de plus au niveau de la gestion de la Ville ?

Pour ce qui est du projet de la Faïencerie. La CRC estime que le projet relève d'une opération d'aménagement et non d'une ZAC. Il relève du territoire Vallée Sud. Néanmoins, il a été rappelé que le territoire a été associé au jury de la métropole mais n'en est pas maître d'ouvrage. Je rappelle que dans le cadre de la loi de création de la métropole du Grand Paris, l'aménagement, pour lequel, au passage, tout le monde cherche encore la définition, il y a toutes les définitions possibles et imaginables là-dessus, l'aménagement a été confié à la métropole du Grand Paris qui peut le sous-déléguer une fois mais pas deux. Ainsi, l'aménagement est revenu à Vallée Sud.

En conclusion, la CRC émet 4 recommandations, et non négligences, de régularité et 2 recommandations de performance.

Première recommandation de régularité : publier sur internet les données concernant les subventions aux associations. C'est fait. Vous vous rendez bien compte que c'est une remarque très mineure parmi les 4.

Ils demandent de compléter les Rapports d'Orientations Budgétaires. L'information s'est enrichie au fil des années et le ROB 2024 s'est déjà enrichi, nous continuerons dans ce sens-là.

Continuer des provisions pour les contentieux, les provisions étaient réduites en 2022 par levée de provisions importantes, notamment qui touchaient encore l'espace de travail collaboratif de la rue Le Bouvier. Mais nous améliorerons la constitution de provisions.

Céder à Vallée Sud le portage de la maîtrise d'ouvrage du projet Faïencerie, nous étudions la question. C'est en cours.

Et 2 recommandations de performance. L'une concerne la réduction de la part des achats hors marchés, c'est-à-dire des achats qui se font en dehors de la mise en concurrence publique. Ces achats, la Cour considère que 28 % c'est important, mais au niveau des volumes eux-mêmes, elle juge que c'est faible. On a 28 % ; c'est un chiffre stable, il est rappelé la possibilité depuis 2019 de recourir à des marchés sans publicité ni mise en concurrence, nous n'en sommes pas là. La CRC propose de regrouper les achats par nomenclature d'achat, pour avoir des marchés plus importants. C'est quelque chose d'assez compliqué et nous avons, dès avant d'ailleurs les recommandations de la CRC, lancé une prestation d'accompagnement, pour aller dans ce sens-là.

Ensuite, la deuxième, c'est développer une stratégie d'investissement en s'appuyant sur un schéma directeur immobilier. Nous avons aujourd'hui à faire un inventaire de notre patrimoine immobilier, qui n'a pas été fait depuis un certain temps et nous allons nous attacher à le réaliser.

Il est proposé au Conseil de prendre acte de la communication de ce rapport.

Je suppose qu'il y a des questions. Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI : Vous faites une lecture, Monsieur le Maire, à travers les lignes, vous publiez de lire les

titres. Je prends juste la synthèse, le premier point qui n'est pas dans les titres, cela commence par le 1.1 des indicateurs sociaux favorables. En d'autres termes, c'est une ville riche. Gérer correctement une ville riche, ce n'est pas la chose la plus difficile du monde. Et vous autosatisfaire du fait que les comptes tombent juste, régulièrement, nous félicitons Joseph EL GHARIB et Monsieur LOUISY du fait qu'ils savent compter au niveau du service comptable et après que c'est correctement présenté. C'est un non-événement normal, il n'y a pas de quoi se satisfaire de savoir compter et de faire dans les règles de la loi la comptabilité d'une ville. Vous avez des équipes qui savent le faire, elles le font, dont acte.

En revanche, le titre du paragraphe de la synthèse, c'est « la fiabilité des comptes » et là-dedans, il y a des mots qui disent « les provisions pour risques et charges de la commune etc., sont sous-évaluées sur le dernier exercice » ; ce n'est pas un satisfecit. C'était avant que le phénomène COGEDIM n'intervienne puisque l'audit s'est passé avant ce phénomène-là.

Sur la suite, le deuxième titre, c'est « une trajectoire financière fragilisée ». Je ne crois pas non plus que cela soit tout à fait une notion de satisfaction. Ce n'est pas quelque chose qui est particulièrement bon.

Sur la Faïencerie, je vous lis le paragraphe que vous n'avez peut-être pas remarqué, « le projet Faïencerie est tout à fait emblématique de cette stratégie de contournement de la compétence territoriale en matière d'aménagement ». Le débat ne porte pas sur ce qu'est un aménagement, le débat porte sur le fait que vous avez saucissonné l'opération pour ne pas en faire une ZAC, et ce qui n'a aucun rapport entre ZAC et aménagement, est-ce que vous pouvez me rappeler ce qu'est le A de ZAC ? C'est, « Aménagement », si mes souvenirs sont bons. Il y a un petit peu un rapport. Par ailleurs, on l'a dit, et André citera peut-être des choses qu'il a dites il y a longtemps, le rapport est long et dit de façon répétée que cela aurait dû 1- être à l'EPT, ce que vous n'avez pas voulu, ce qui par ailleurs ne vous empêche pas de transférer quand cela vous intéresse des compétences de ce côté-là, et 2- qu'une ZAC eut été normale et que c'est clairement un aménagement majeur.

Deuxièmement, je fais remarquer à ceux qui ne l'ont pas vu, page 43, un schéma historique, celui de la concertation. L'image montrée là, ce n'est pas le projet qui est en train de se construire. Il est dit que la concertation qui a été faite, dont vous vous gargarisez, elle a été faite sur un dessin qui n'est pas ce qui se produit en ce moment au niveau de la rue le long de la future ancienne école Faïencerie. Il est fait mention de deux recours, ils n'ont pas, parce qu'il n'était pas encore temps, un recours gracieux et un recours contentieux, il y en a plus en ce moment, il y en a un troisième, y compris de gens qui soutenaient le projet. Sur la concertation et les délices des voisins, je ne suis pas tout à fait sûr que cela soit aussi bien que ça.

Sur la santé économique, je ne vais pas revenir là-dessus, ce que manifeste le rapport de la Cour des Comptes, c'est une précarité croissante, une CAF qui baisse, un équilibre à venir dans l'opération de la transition des crèches du Département vers la Ville, qui risque d'être déficitaire à terme quand le CD92 arrêtera de compenser. Cela, ils disent que ce n'est pas géré. Sur l'opération Faïencerie, ils n'ont pas les éléments pour voir qu'il y a un risque.

Vous en faites une lecture, je ne sais même pas à quoi bon. Votre majorité, sans doute, est-ce qu'ils ont envie de lire ceci, mais les faits ne sont pas ceux-là. Les faits, c'est contournement de la compétence territoriale sur la ZAC, fragilité croissante des finances de la Ville.

M. BOREL-MATHURIN : C'est moins une question qu'une réaction parce que je savais ce qui allait être dit ! Premier point sur la fragilité des finances. Si on l'a vu, la présentation de Joseph tout à l'heure, le principal grief qui est fait par la CRC, c'est une diminution de la qualité de notre autofinancement. Or, nous sommes passés entre 22 et 23 de 13 années à 6 années, donc le problème est déjà résolu. La principale problématique soulignée par le contrôle a déjà été enlevée. Pour remettre les choses dans le contexte.

Deuxième point, quand on regarde les problèmes de financement, ce que nous reproche la Cour, c'est essentiellement d'avoir de manière passagère payé un peu trop les agents de la Ville. Franchement, quand on voit le mal que nous avons à recruter en première couronne, je trouve que c'est un peu gonflé de la part de la CRC. Je l'ai dit, c'est moins une question qu'une réaction à chaud.

MME MAURICE (*hors micro*) : C'est la réponse de la majorité ?

M. BOREL-MATHURIN : Je ne pense pas que ce soit la réponse de la majorité, je réponds en mon nom.

MME MAURICE (*hors micro*) : D'accord. Merci Monsieur BOREL-MATHURIN.

M. BOREL-MATHURIN : Ensuite, la RIFSEEP, cela ne me choque pas, je pense que les agents de la Ville méritent tous d'être bien payés et je les remercie pour le travail qu'ils font.

MME MAURICE (*hors micro*) : Nous, tellement pas, on ne les remercie pas, la preuve, on les a fait applaudir. Je vous en prie, Monsieur BOREL-MATHURIN, continuez, les éléments de mauvaise foi.

Monsieur le Maire : Madame MAURICE, vous n'avez pas la parole.

MME MAURICE (*hors micro*) : Oui, pardon.

M. BOREL-MATHURIN : Ensuite, il y a un point embêtant, c'est le dernier point là-dessus, la compétence. On passe notre temps à recevoir dans la tête dans la majorité qu'il faut qu'on délègue moins aux autres structures. Concrètement, que ce soit pour le logement social, où c'est un des griefs qui n'a pas été retenu comme recommandation, mais on voit bien en creux « la Ville fait trop de choses, il faudrait qu'elle délègue plus ». C'est pareil pour la voirie, on aurait dû le faire plus et plus vite. Concrètement, reprocher et dire « suivez l'avis de la Cour des Comptes de manière aveugle », cela veut dire déléguer plus vite et plus fort. C'est pareil pour l'écoquartier Faïencerie, ce qui est reproché, c'est « vous êtes trop petits, allez plus vite vers VSGP ». Il faudrait savoir, soit il faut qu'on retienne les compétences, soit il faut qu'on les cède. C'est pour cela que moi, je ne comprends pas la critique.

Et sur l'aménagement, oui, il y a un rappel de droit, on aurait pu imaginer que ce ne soit pas saucissonné. C'est un point, il n'y a pas de recours sur le sujet, c'est pour ça que ce n'est pas une observation.

M. DEL (*hors micro*) : On aurait pu imaginer qu'on ne devrait pas avoir un emprunt de 2,4 millions pour couvrir la COGEDIM. Si on l'avait montée en ZAC...

Monsieur le Maire : Vous n'avez pas la parole, Monsieur DEL. (*hors micro*) Non.

M. DEL (*hors micro*) : À force de toujours remettre sous le tapis les choses. (*inaudible*) ... un emprunt de 2,4 millions parce que vous n'avez pas voulu faire, c'est tout.

Monsieur le Maire : Écoutez, cela n'a rien à voir, vous confondez tout.

Je réponds rapidement, Monsieur EL GHARIB complètera. Monsieur BONAZZI, vous avez dit les services financiers, sous la direction de Monsieur LOUISY et Monsieur EL GHARIB, sont corrects, ils savent bien compter. Les comptes, ce n'est pas de la comptabilité.

M. BONAZZI : Merci de ne pas me faire de leçon de comptabilité !

Monsieur le Maire : Pardon, s'il vous plaît ! C'est de la gestion, de la prévision, de la stratégie. Il ne suffit pas de dépenser et de compter les sous. Ce n'est pas du tout cela, nous n'en serions pas là. Vous avez dit que les comptes étaient fragilisés, vous avez vu que nous sommes passés de 12 années à 6 années ; ils n'avaient pas les résultats de 2023. Sur l'aménagement, toutes les villes sont concernées, parce que l'État souhaitait que l'aménagement soit fait au niveau de la métropole pour aménager l'ensemble de la métropole. Cela n'a été fait pratiquement par aucune ville, sauf pour les projets qui ont un intérêt métropolitain, et autant que je sache, la Faïencerie n'a pas un intérêt

métropolitain, donc il y a des débats de juristes là-dessus. Mais on parle d'aménagement et pas de ZAC, c'est très différent. Mais il n'y a pas de souci, on va passer la maîtrise d'ouvrage a priori à Vallée Sud et le projet continuera comme il a continué sur la voirie.

Monsieur EL GHARIB veut ajouter un certain nombre de points.

M. DEL (*hors micro*) : Est-ce que vous pouvez noter que Monsieur DEL quitte la salle ?

Monsieur le Maire : Oui, bien sûr que cela sera noté. Monsieur EL GHARIB.

M. EL GHARIB : C'est juste par rapport au point de fragilité mentionné. Je pense qu'il est important de parler des points mentionnés dans le rapport, il y en a 3. Sur l'autofinancement, il a été répondu, nous n'allons pas en redébattre, c'est déjà fait. Il y a une question par rapport à la trésorerie, c'est un fonds de roulement. Je l'ai évoqué dans la présentation financière, qu'en effet nous avons pris sur le fonds de roulement pour financer une partie et dès que la transaction avec COGEDIM est faite, nous allons nous retrouver dans la situation inverse, avec un excédent de trésorerie. C'est un point de passage que nous allons savoir gérer, et sans beaucoup de difficultés. Le dernier point, par rapport à la PPI et la prise en compte de l'actif immobilier de la Ville. Nous avons du travail à faire et nous allons le faire.

Il n'y a pas de quoi s'alarmer. Il y a du travail et c'est normal, et puis on joue, vous voyez au travers de toutes ces présentations, tout est en transparence totale, avec une explication de tous les côtés pour que tout le monde comprenne de quoi nous parlons.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur EL GHARIB. C'est trop tard.

M. BONAZZI : Je vais quand même prendre la parole parce que ça m'agace, « c'est trop tard », excusez-moi mais je voudrais poliment dire 2-3 choses à Monsieur EL GHARIB, je ne vais pas l'agresser. Sur le PPI, je ferais remarquer que nous l'avons demandé depuis 10 ans ; c'est la même majorité qui est là depuis 50 ans, donc dire juste « nous avons du travail à faire » quand la même majorité est là depuis 50 ans et que le PPI n'est fait peut-être pas que parce que nous l'avons demandé, mais enfin nous l'avons demandé depuis 3 mandats, donc je pense qu'il n'y a pas de quoi se gargariser là-dessus. Pour le reste, on entend mais ce n'est pas une invention de ma part que de dire que la trajectoire est fragilisée, c'est écrit dessus.

Monsieur le Maire propose de prendre acte de la présentation de ce rapport.

Résultat du vote : Votants : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5216-5 ;

VU le Code des juridictions financières, et notamment les articles L. 211-4 et L. 243-6 ;

VU le rapport d'observations définitives du 27 février 2024 de la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France sur l'examen des comptes et de la gestion de la commune de Bourg-la-Reine au cours des exercices 2017 et suivants.

CONSIDÉRANT que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Île-de-France a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Bourg-la-Reine au cours des exercices 2017 et suivants.

CONSIDÉRANT que l'examen de la gestion a porté plus particulièrement sur l'analyse de la situation financière, la fiabilité des comptes, la gestion des ressources humaines et la répartition des

compétences entre la Ville, l'Établissement Public Territorial et la Métropole.

CONSIDÉRANT qu'après formulation des observations provisoires par la CRC et réponse de Monsieur le Maire, la CRC a arrêté, dans sa séance du 12 janvier 2024, ses observations définitives.

CONSIDÉRANT que la CRC a transmis un rapport d'observations définitives à la commune de Bourg-la-Reine le 27 février 2024.

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport, ainsi que la réponse de Monsieur le Maire, doit être communiqué au Conseil Municipal et donner lieu à un débat.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : PREND ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France sur l'examen des comptes et de la gestion de la commune de Bourg-la-Reine au cours des exercices 2017 et suivants et des débats qui se sont tenus.

Article 2 : PREND ACTE de la réponse de Monsieur le Maire.

21. Compte-rendu des décisions prises par le Maire à l'intersession dans le cadre de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal

Il est rendu compte des marchés et contrats de prestations de services conclus depuis le dernier Conseil Municipal en application des articles L.2122-22 et 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Titulaire (nom et siège social)	Objet de la prestation (brève description)	Date de notification	Date de début	Date de fin	Recondution	Forme de prix	Montant annuel maximum HT (ou montant de la prestation unique)	Montant annuel maximum TTC (ou montant de la prestation unique)	Montant global HT	Montant global TTC
SPTP&TP 248 bis rue Gabriel Péri 94230 Cachan	Réalisation d'une aire de jeux à l'école Pierre Loti	03/01/2024	03/01/2024	08/01/2024	Sans	Unitaire	45 895,34 € HT	55 074,41 € TTC		
Schindler Agence grand Paris Sud 21 bis rue Aristide Briand 92170 Vanves Cedex	Avenant n°2 au contrat de maintenance des ascenseurs des bâtiments communaux _ajout de l'ascenseur du complexe sportif des Bas Coquarts	02/02/2024	02/02/2024	31/12/2024	Sans	Forfaitaire	673,00 € HT	807,60 € TTC		
Ecoxia (mandataire) 91 330 Yerres	Avenant n°1 au lot 2 Bat modulaire bois école Fontaine Grelot, 2nd œuvre, électricité,	05/02/2024	05/02/2024	03/11/2024	Sans	Forfaitaire	8 580,00 € HT	10 296,00 € TTC		

[illegible]

SEPIA&BODONI 56 680 Gavres	Prêt exposition Cuisine de France à la Médiathèque	05/03/2024	12/03/2024	12/03/2024	Sans	Forfaitaire	365,00 € HT	365,00 € TTC		
CEGAPE 4-10 avenue André Mairaux 92 300 Levallois-Perret	Contrat de maintenance et d'hébergement pour la gestion des allocations chômage	22/01/2024	01/01/2024	31/12/2027	Tacite	Forfaitaire	2 182,00 € HT	2 618,40 € TTC	8 728,00 € HT	10 473,60 € TTC
MERIBAT 54 avenue Hoche 94240 L'Hay-les-Roses	Réfection d'un mur rue des Rosiers – Avenant 1	04/01/2024	04/01/2024	29/02/2024	Sans	Forfaitaire	10 180,00 € HT	12 216,00 € TTC		
L'ATELIER DU COURRIER 3-7 rue Jacques Rueff 92 160 Antony	Prestations de collecte, d'affranchissement du courrier	08/03/2024	01/03/2024	28/02/2028	Tacite	Unitaire	39 999,99 € HT			
ELIT TECHNOLOGIES 14 rue du Sergent Bobillot 92 400 Courbevoie	Maintenance matériel micro folie Médiathèque	28/11/2023	01/11/2023	30/10/2026	Tacite	Forfaitaire			10 800,00 € HT	12 960,00 € TTC

Les marchés recensés dans ce tableau peuvent être consultés au service Commande Publique et Achats situé au 9 boulevard Carnot - 92340 Bourg-la-Reine aux horaires d'ouverture de la Mairie (sauf le samedi matin) .

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions sur les décisions qui sont dans le rapport de présentation ? Madame MAURICE, Monsieur BONAZZI et Madame COEUR-JOLY.

MME MAURICE : Merci Monsieur le Maire. Les questions, c'est 2, 5 et 9, elles vont un petit peu ensemble, 11, 14, 18 et 27.

M. BONAZZI : Je suis désolé mais je n'ai pas les numéros, je vais vous donner les thématiques parce qu'elles sont en désordre. Il y a une série de conventions qui commencent en 2023 qu'on décide aujourd'hui. Et il y a au moins 3 ou 4 décisions de recherches de subventions sur la Faïencerie, Seine et Eau, sans qu'on sache pour quoi et quoi exactement est demandé. C'est un empilement, dans le désordre. Ce serait mieux que cela soit présenté avec un certain ordre logique.

Monsieur le Maire : C'est un ordre chronologique.

M. BONAZZI : Oui mais un ordre logique ne serait pas désagréable.

Monsieur le Maire : Ok mais vous pouvez le faire ! On ne peut pas tout faire.

M. BONAZZI : Écoutez, moi je n'ai pas 300 personnes à mon service.

Monsieur le Maire : Moi non plus. Donc on ne sait pas les points, c'est un peu vague.

M. BONAZZI : Cherchez les demandes...

Monsieur le Maire : Je vous redonnerai la parole après, regardez, vous avez le document. Madame COEUR-JOLY.

MME COEUR-JOLY : 6-7, sur les conventions de mise à disposition des locaux 15 avenue de Montrouge pour 2 associations. Numéros 6-7, et ensuite la 21.

Monsieur le Maire : Je prends fidèlement le rapport. Le point numéro 2, sur la convention d'occupation du domaine public avec Latitude Films, c'est ça ? C'est la 2. C'est une convention, Monsieur ANCELIN, peut-être que vous pouvez le dire.

M. ANCELIN : C'est la mise à disposition de l'espace de la médiathèque pour le tournage d'un court métrage, qui devait être sélectionné après pour un festival du court métrage. Il y a eu cette mise à disposition à titre gracieux des locaux de la médiathèque, qui avaient beaucoup inspiré l'équipe de tournage.

Monsieur le Maire : Merci. Le point numéro 5, qui correspond à un dossier de demande de subventions auprès de l'Agence Eau Seine Normandie dans le cadre du programme Eau & Climat 2019-2024, Madame...

MME SAUVEY : Je n'ai pas le texte, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Le texte est dans le dossier. Donc on a demandé, effectivement ce n'est pas une somme très importante, qui rentre, je pense, dans le programme développement durable.

MME MAURICE : Il y en a 2, Monsieur le Maire. 5 et 9, c'est à peu près la même chose.

Monsieur le Maire : Je vais revenir à la 9 après, je reste dans l'ordre parce que sinon on ne s'en sort pas. La 6, c'est la mise à disposition de locaux au 15 avenue de Montrouge...

M. BONAZZI : Monsieur le Maire, excusez-moi, sur le 5 d'abord, vous ne m'avez pas demandé les numéros, premièrement. Vous m'avez dit « réfléchissez », j'ai réfléchi. Et deuxièmement, quand on pose une question, ce n'est pas de dire « vous n'avez qu'à lire les documents et merci ! », il y a du public...

Monsieur le Maire : Non mais je ne les ai pas non plus. Vous les avez, les documents, aussi.

M. BONAZZI : Mais une question c'est fait pour avoir une réponse ! C'est à cela que sert un Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : On vient de répondre.

M. BONAZZI : Non, vous avez dit que ce sont des petites sommes et c'est pour s'occuper de l'eau. C'est ce qu'il y a d'écrit dessus, mais ce n'est pas cela la réponse.

Monsieur le Maire : Écoutez, je pense qu'on a aussi des points importants à voir en Conseil. Donnez-moi les autres numéros alors, tant qu'à faire.

M. BONAZZI : Moi, c'est de 1 à 27. Et je veux une explication sur chacun d'entre eux.

Monsieur le Maire : Non, ce n'est pas raisonnable.

M. BONAZZI : Ce n'est pas raisonnable, excusez-moi, on suit les règles ou on ne suit pas les règles ?

Monsieur le Maire : Non, ce n'est pas raisonnable. Ce n'est pas suivre les règles, parce que vous pouviez les étudier auparavant.

M. BONAZZI : Mais je les ai étudiées, elles ne sont pas expliquées.

Monsieur le Maire : La question 6, mise à disposition de locaux au 15 avenue de Montrouge dans le cadre d'un prêt à usage avec l'association Bourg-La-Reine En Transition. C'est dans le cadre de la Maison de la Transition, nous avons réalisé une convention pour un prêt à l'association Bourg-La-Reine En Transition. Je pense que c'est assez clair.

MME COEUR-JOLY : Non, non. Ma question était, pourquoi ces 2 associations pourraient venir s'y associer si elles demandaient ? Ma question va dans ce sens-là.

Monsieur le Maire : Madame SAUVEY va vous répondre.

MME SAUVEY : Oui, bien sûr, d'autres associations pourront occuper ce local. Le problème d'origine des 2 associations dont il est question, à savoir le Repair Café et Bourg-La-Reine En Transition, est lié à des difficultés de stockage du matériel. Il fallait un lieu où elles puissent toutes les 2 stocker de façon sécurisée le matériel. C'est pour cela que le 15 avenue de Montrouge convenait, mais l'occupation de la salle elle-même ne leur est pas réservée.

MME COEUR-JOLY : Cela veut dire que l'on pourrait avoir cette salle pour d'autres utilisations mais en lien, je suppose, avec la transition.

MME SAUVEY : De préférence, mais il n'est pas interdit à d'autres thématiques de s'y développer.

MME COEUR-JOLY : D'accord, merci pour ces précisions.

MME SAUVEY : Je vous en prie.

Monsieur le Maire : La question 7, c'est la même chose, avec l'association pour la protection des économies d'énergie et de ressources, exactement pareil.

Le point 9 concerne le dépôt d'un dossier de demande de subventions au titre du programme Eau & Climat auprès de l'Agence de l'Eau pour l'écoquartier Faïencerie. Le programme Eau & Climat permet d'avoir des subventions pour un projet qui répond au label du développement durable et qui figure dans le programme Eau & Climat, c'est pour cela que nous avons fait la demande.

Le point 11, c'est la conclusion d'un acte de modification relatif au contrat nettoyage des locaux communaux. Il y a eu un avenant de 8 000 €, qui représente moins de 3 % par rapport au montant du marché. Je ne sais pas si Madame LANGLAIS sait pourquoi il y a un avenant de 8 000 €.

MME LANGLAIS : C'est une nouvelle utilisation du complexe des Bas-Coquarts. Sud Services, notre prestataire de service qui fait le nettoyage des écoles élémentaires. Il était important que nous fassions un avenant pour le nettoyage du nouveau complexe des Bas-Coquarts à compter du 1^{er} février.

Monsieur le Maire : Le point 14, qui concerne la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec l'ASBR pour la pratique du sport, concernant la mise à disposition du complexe des Bas-Coquarts, du gymnase Carnot et de la salle sous tribunes du stade municipal. C'est une convention classique que nous faisons avec l'ASBR, pour l'ensemble des locaux ou des infrastructures que la Ville met à disposition de l'ASBR.

Le 18, c'est le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès d'Île-de-France Nature pour la création du parc de l'écoquartier Faïencerie. Nous nous sommes rendu compte que l'écoquartier Faïencerie, avec ce qui est réalisé dans ce contrat, pouvait prétendre à une subvention d'Île-de-France Nature. On vient de la recevoir cette subvention, 500 000 €.

M. BONAZZI : Excusez-moi, Monsieur le Maire... La question n'est pas juste de vous énoncer des numéros mais c'est de pouvoir poser une question. Et la réponse ne peut pas être la relecture de ce que nous avons déjà lu.

Monsieur le Maire : Posez une question, mais ce n'est pas vous qui avez cité le numéro 18.

M. BONAZZI : Non parce que vous ne m'avez pas demandé les numéros et quand j'ai fait une réponse, elle ne vous plaisait pas.

Monsieur le Maire : Posez votre question, s'il vous plaît.

M. BONAZZI : Ma question est de savoir qu'est-ce qu'il y a dans le dossier qu'on a présenté, de nature à être subventionné par ce projet-là ?

Monsieur le Maire : C'est l'ensemble des espaces verts, des cours Oasis qui sont créées dans le cadre de ce projet.

Au niveau de la question numéro 21, c'est Madame COEUR-JOLY qui l'a posée. C'est une convention d'occupation du domaine public avec l'Institut Notre-Dame concernant la mise à disposition du complexe sportif des Bas-Coquarts.

MME COEUR-JOLY : Ma question étant qu'il me semble qu'il y a un échange, Notre-Dame a aussi un gymnase ou une salle qu'elle prête. Je voulais savoir si c'était effectif, s'il y avait des activités qui avaient lieu dans cette salle, des activités municipales.

Monsieur le Maire : Oui, et inversement, on utilise aussi le gymnase de Notre-Dame, mais c'est une autre convention.

MME COEUR-JOLY : Oui, c'était ma question, savoir s'il y avait bien cette réciprocité puisque c'était à titre gracieux.

Monsieur le Maire : Absolument, oui. Mais temporairement, cela ne se fait pas au même moment.

Le point 27, c'est un dossier de demande de subvention sur la construction, toujours de Faïencerie, auprès de la DSIL, effectivement c'est auprès de la Préfecture, et en particulier la Préfecture de région. J'ai encore vu le Préfet ce matin, au niveau de la DSIL 2024, un montant en augmentation en 2024, globalement au niveau du Département, et ce projet qui n'a pas encore bénéficié d'une subvention de l'État est éligible à ce dossier. C'est pour cela que nous avons présenté un dossier. Après, vous avez les différentes DIA, est-ce que cela appelle un commentaire pour vous ? Oui, Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI : Ce ne sont pas les DIA, c'est sur le tableau précédent, les commandes.

Monsieur le Maire : Pardon, il y a les marchés. Au temps pour moi, oui.

M. BONAZZI : Ce n'est pas grave, ce n'est pas un reproche, c'est une assistance. C'est la dernière ligne de ce tableau, jury-projet, l'intitulé c'est « prise en charge des enjeux juridiques liés à l'opération des travaux en cours ». Pour 9 000 € TTC.

Monsieur le Maire : Cela concerne le projet du complexe sportif des Bas-Coquarts. Ce projet a été notifié avant la crise liée à l'Ukraine et aux matières premières. Il y a eu des demandes de contributions complémentaires au titre de l'imprévision. Nous avons jugé nécessaire d'avoir un Conseil pour nous aider dans ce sens-là et je pense que ce Conseil nous a permis de négocier raisonnablement avec les entreprises. Pour être plus précis, le contrat prévoyait une indexation sur l'augmentation des matières premières et d'un certain nombre de composants. Ils ont estimé, et la loi l'avait proposé, d'inclure quelque chose lié à l'imprévision. Soit les indices ne sont pas corrects parce que l'analyse ne reflète que l'augmentation réelle, mais avec un certain retard évidemment, et il a fallu repositionner ces aspects-là mais on a, globalement, à peu près conclu à 20 % de ce que demandait le prestataire pour l'augmentation imprévisible. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur ces points-là ?

M. BONAZZI : Toujours le même tableau mais c'est le haut du tableau, 55 000 €, 46 000 € en hors taxes pour l'aire de jeux à l'école Pierre Loti. Cette école est récente, que fait-on pour ce prix-là ?

Monsieur le Maire : C'est l'aire de jeux, ce ne sont pas les jeux. L'aire de jeux était abîmée. On a désimperméabilisé une partie, qui sert d'aire de jeux maintenant, c'est une réfection de la cour, cela rentre presque dans le courant. Nous n'avons pas terminé. J'ai reçu 3 questions diverses.

M. BONAZZI : Excusez-moi parce qu'il y a l'autre tableau et j'ai une question sur le tableau suivant.

Monsieur le Maire : Ah pardon. Excusez-moi.

M. BONAZZI : Désolé de prendre votre temps. C'est une observation et une question, sur la création d'un auvent à dresser au bâtiment sur le cimetière. C'est une

vieille histoire, votée il y a très longtemps, après c'était trop cher, maintenant on l'a refait. On le fait beaucoup plus petit que ce qui était prévu il y a longtemps et quand on l'a voté, mais vu ce que je vois en y passant, cela me paraît très cher, mais vous allez me dire que c'est le prix. Est-ce qu'on avait d'autres devis ? Je suis un peu étonné. Je voudrais savoir exactement si c'est juste un auvent qui va être mis aux abords du bâtiment de l'accueil ?

Monsieur le Maire : C'est autour du bâtiment.

M. BONAZZI : Autour ! Ok.

Monsieur le Maire : C'est moins que ce qui avait été prévu parce qu'il est prévu plus tard de réaménager l'ensemble du bâtiment, parce qu'il y a beaucoup de place perdue, pour en faire une salle d'accueil. Mais ce n'est pas fait parce que ce sont encore des systèmes électromécaniques à l'intérieur qu'il faut déplacer, cela prend un peu de temps. Mais c'est bien prévu.

Point suivant, j'ai reçu 3 questions diverses de la part de Monsieur LETTRON, qui nous a appelé cet après-midi pour dire qu'il était souffrant et ne pouvait pas venir mais qui souhaite malgré tout qu'on lise ses questions et que je propose des réponses.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : La première question : « Monsieur le Maire, lors du dernier Conseil Municipal, il nous a été annoncé qu'une étude avait été réalisée pour le remplacement de la chaudière gaz de l'église Saint-Gilles. J'ai demandé à Monsieur KERVEILLANT, par écrit, de me transmettre cette étude, dès le 9 février. Je l'ai même relancé le 21 mars. Or, à ce jour, je n'ai pas eu copie de cette étude.

Ma question est donc la suivante : cette étude a-t-elle été vraiment réalisée avec différentes options, tant sur les coûts investissement que sur les coûts fonctionnement, comme défini dans la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, NOTRe, promulguée le 7 août 2015 ? Si oui, pouvez-vous m'en transmettre une copie ? ».

Je réponds : il n'y a pas d'étude stricte au sens où l'entend Monsieur LETTRON, mais voici quelques éléments sur les différentes options et leur coût. Tout d'abord, la chaudière, qui alimente l'église comme les locaux de la paroisse a plus de 35 ans, se trouve en panne régulièrement et est de plus en plus difficile à réparer. Un nouveau système de chauffage s'impose. Je rappelle que la Ville est propriétaire de l'église et doit l'équiper d'un moyen de chauffage et qu'il revient à la collectivité d'assurer le bon entretien de l'église au sens de la sécurité du bâtiment, des biens et des personnes. Pour cela, il faut une température minimale qui garantisse que le froid, l'humidité, ne viennent pas dégrader le bâtiment.

3 options ont été étudiées. Une première option qui consistait à installer des bancs chauffants, mais ce choix a été éliminé car l'investissement de tels bancs, avec une installation électrique associée, pour une capacité d'environ 500 personnes, est d'environ 250 000 €, dont 100 000 € rien que pour les bancs.

La deuxième option étudiée consistait en la possibilité de mettre en place une PAC très puissante. Cette dernière solution n'a pas été retenue car l'investissement est plus lourd que pour la chaudière et il n'y a pas de solution technique pour la positionner, notamment en raison du bruit qu'elle pourrait faire. Un rendement

faible quand les températures baissent pour la PAC. L'intérêt ne peut exister que si une bonne isolation est mise en place. Or, l'isolation intérieure est quasi impossible à faire et très coûteuse et les ABF refuseraient toute isolation extérieure.

Troisième option, c'est l'option chaudière à gaz. La chaudière alimentera l'église et les locaux de la paroisse, comme précédemment, le presbytère en particulier. Le coût de la chaudière est d'environ 80 000 €. On estime, a priori, que la consommation de l'église et de la paroisse sont équivalentes, sans le savoir. Un relevé des consommations réelles de gaz aura lieu, ou des calories parce que ce n'est pas le gaz qui est réparti, au bout d'un an, sur un an, et le remboursement de la paroisse pour l'investissement de la chaudière se fera ainsi au prorata des consommations. On aura une estimation, ce n'est peut-être pas 50/50, c'est peut-être 60/40. Si c'est 60/40, la Ville prendra en charge 60 % de la chaudière ; si c'est 40 %, on prendra 40 %. On peut estimer que le coût de l'investissement pour la Ville à aujourd'hui est de 40 000 € ; ce coût est à parfaire.

Avec la comparaison de ces coûts avec les bancs chauffants et ensuite la quasi-impossibilité d'avoir une PAC, une pompe à chaleur performante pour ce volume qu'est l'église ne peut être retenue, et la solution de la chaudière à gaz s'est donc imposée.

La deuxième question : « Sur la place Condorcet, des panneaux ont été installés pour donner suite à une étude réalisée par la Mairie. Pouvez-vous nous donner le coût de cette étude, ainsi que le coût de la réalisation des panneaux d'information ? ».

Concernant l'étude, la Ville a payé la programmation pour un montant de 37 000 € ; le marché de maîtrise d'œuvre de 380 000 € a été payé par la Ville à hauteur de 38 000 €, 10 %. Le reste a été pris en charge par Vallée Sud, parce que le reste rentre déjà dans les phases travaux, qui seront complètement prises en charge par Vallée Sud qui a accepté ce projet dans la discussion l'année dernière. Je pense qu'il faut saisir cette occasion parce que le courant ne passera peut-être pas deux fois en fonction des projets des autres villes.

Concernant les panneaux, les frais d'impression s'élèvent à 408,22 €. Nous avons installé 3 bâches courant mars pour le manège, pour indiquer qu'il était déplacé, et cela nous a coûté 75 € TTC. Les supports en bois étaient fabriqués en interne par les équipes du Centre Technique Municipal.

Troisième question : « La Mairie a réalisé dernièrement la rénovation d'une cinquantaine de mètres de l'espace fraîcheur du boulevard Carnot, entre la rue Le Bouvier et... - pas le square Carnot mais nous sommes allés jusque l'école République - Pouvez-vous nous indiquer le coût des travaux de réhabilitation de cet espace fraîcheur ? ».

La totalité des travaux de rénovation de la contre-allée Carnot, entre la rue Le Bouvier – je vais rectifier cela – et l'université Paris 1 a coûté à la Ville 112 000 € en 2022. La rénovation du parvis devant l'école jusqu'à l'avenue de la République en 2023 et la désimperméabilisation des places de stationnement en 2024 ont été prises en charge par Vallée Sud. Et seules les plantations et le mobilier ont été à la charge de la Ville pour environ 20 000 € TTC. On ne comprend pas comment vous avez pu écrire « un coût de 900 000 € de travaux » avec des calculs plus ou moins détaillés. Voici les éléments de réponse que je peux apporter à cette question. Nous transmettrons ces réponses à Monsieur LETTRON.

Je passe au point communications.

Nous souhaiterions vous présenter un projet de lieu de loisirs urbains. Nous souhaitons créer un lieu de loisirs urbains. L'objectif est de créer un nouvel espace pour les jeunes, les familles, les entreprises et créer toujours plus de vie à Bourg-la-Reine, et aussi amener une nouvelle clientèle pour nos commerçants et pour nos restaurants. Ici, une nouvelle offre, un lieu qui renouvelle le monde des loisirs urbains, comme nous allons vous le présenter, avec certains jeux inédits qui

peuvent se faire entre amis, des lieux pour fêter l'anniversaire des enfants ou l'amusement pour tous les âges ; quelque chose qui est ouvert 7 jours sur 7 également. La réponse qui est proposée, c'est un ensemble composé de jeux d'arcade, de billards, de laser game, de karaoké, de bowling, d'espaces familiaux et de jeux électroniques.

Où est-ce qu'on pourrait placer cela ? Nous avons un espace très sous-utilisé à Bourg-la-Reine qui est le parking centre-ville, qui fait 5 niveaux à 200 places, cela veut dire 1 000 places. Trois sont actuellement utilisés par EFFIA, c'est un parking public ; et 2 par la Ville et les logements sociaux. Le parking public est utilisé à moins de 50 % en moyenne ; il ne dépasse jamais 65 %. Il y a maintenant, et je regarde très fréquemment, près de la pharmacie Martin Lavigne, le nombre de places disponibles, 500 places aujourd'hui, après avoir loué 100 places à l'activité des bielles marnaises ; et 500 places, le compteur, je ne l'ai jamais vu descendre en dessous de 200 places libres. Au niveau des parkings sociaux, c'est pareil, ils sont sous-utilisés à 50 à 70 %, il y a 50 à 70 % d'abonnés. D'autres parkings sociaux sont encore beaucoup moins utilisés. Le parking par exemple qui est sous les colonnes, qui fait 70 places, 20 places sont louées. Il y a beaucoup de places de parking sur la Ville, il suffit d'y aller. Il faut le dire aux gens, quand on dit qu'on n'a pas de places de parking. C'est un espace qui pourrait être valorisé, il est situé loin des habitations. C'est un équipement public de la Ville valorisé et les premiers éléments montrent qu'il pourrait y avoir un loyer global annuel pour cet espace qui est au moins 5 fois supérieur au rapport actuel, ou fictif actuel parce que l'étage proposé, il y a également des parkings, c'est le niveau 0, c'est-à-dire un peu difficile à voir mais c'est celui qui est au niveau du sol. On ne voit pas bien, mais devant, à gauche, vous avez l'entrée des parkings ; tout de suite à droite, vous avez le garage qui s'appelle Volkswagen ; après la sortie de secours qui figure ici, vous avez la Croix-Rouge et l'espace de relais alimentaire ; et derrière vous avez encore ce qui est loué à Escrime Diffusion. C'est pour montrer l'espace au niveau 0, aujourd'hui occupé par des voitures derrière, des voitures de la Ville, des voitures de Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, 2-3 places sont occupées par Hauts-de-Seine Habitat, et quelques places à Volkswagen. Il n'y a pas de problèmes pour réaffecter d'autres places dans les autres niveaux, par exemple, j'ai cité les colonnes, qu'on peut envisager pour les places des employés de la Ville qui sont actuellement ici.

C'est un croquis d'artiste ou presque. Vous voyez les grandes barres verticales en plein milieu, ce sont des pistes de bowling. On continue. C'est pour vous donner envie et donner envie à la population. C'est un autre centre sur lequel s'inspirerait l'exploitant, c'est un centre qui, je crois, est à Montigny-le-Bretonneux. Quelques images, des billards également, des laser game. Effectivement, il y a un certain travail. D'abord il y a du réaménagement foncier parce que quand je vous dis le niveau concerné est occupé par la Ville, par Sceaux-Bourg-la-Reine Habitat et Hauts-de-Seine Habitat, cela veut dire que quelque part ils sont propriétaires de ce lieu, donc il faut revoir le foncier, etc. Des discussions préliminaires ont eu lieu avec les 2 bailleurs et à ce niveau-là, cela ne pose pas de problèmes de principe. Évidemment, des réaménagements techniques, il faut créer des sorties de secours, du désenfumage, etc. Des travaux d'isolation thermique, sécuritaires à différents niveaux. Et bien sûr les travaux de contractualisation avec un opérateur.

Ceci est une présentation préliminaire d'un projet sur lequel travaillent également les équipes. Ce projet, si la faisabilité est établie, fera l'occasion de plusieurs délibérations au Conseil et en commission et vous aurez l'occasion de le suivre. Voilà pour ce point d'information.

Vous avez remercié Madame VELOSO et Monsieur LOUISY pour le travail accompli pendant 5 ou 7 ans passés dans notre Ville, nous nous sommes déjà associés à ces remerciements. La Ville a beaucoup progressé grâce à leur contribution et ils quittent la Ville tous les deux demain soir pour intégrer chacun des collectivités

plus importantes. Ils m'ont dit tous les deux qu'ils ont appris énormément de choses par leur passage à la ville de Bourg-la-Reine. Tous les deux ont eu des progressions de carrière intéressantes qui ne peuvent se faire qu'en passant d'une structure publique à l'autre. Nous arrivons à la fin de ce Conseil Municipal. Je vous remercie pour tous ces débats et échanges. Le prochain Conseil aura lieu le mercredi 3 juillet à 19h. La séance est levée et je vous souhaite une bonne soirée. Merci à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h34

Le secrétaire de séance



Alice NED



Le Maire,



Patrick DONATH